



JOURNAL DES DEBATS

37

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2004

Séance

du mercredi 28 janvier 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

8. Initiative parlementaire no 8
Suppression des normes fiscales cantonales contraires à l'article 6 CEDH. Alain Schweingruber (PLR)
9. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (première lecture)
10. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (première lecture)
11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2004

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, nous allons reprendre notre session parlementaire par deux petites communications.

La première, c'est que vous avez reçu sur vos tables la «Gazette du Parlement», une nouveauté introduite par le président du Parlement avec l'accord du Bureau. J'espère que vous aurez l'occasion de me faire parvenir un certain nombre d'informations pour que nous puissions, par le biais de ce petit journal, animer un peu les activités parlementaires qui sont les nôtres. J'espère que tout cela vous plaira. Ce n'est évidemment pas prévu pour polémiquer mais pour raconter un peu l'activité 2004 en précisant bien naturellement que je n'ai pris aucun engagement pour mon successeur qui fera ce qu'il voudra de cette nouveauté. J'espère que tout cela vous conviendra.

La deuxième information que m'a rappelée le Secrétariat du Parlement tout à l'heure, c'est que – mettons un petit côté gai dans cette séance du Parlement – vous ne devez pas

oublier de vous inscrire, pour ceux que cela intéresse, au prochain match aux cartes, le délai étant fixé à aujourd'hui.

Et maintenant, nous reprenons nos travaux avec le point 8 de notre ordre du jour.

8. Initiative parlementaire no 8

Suppression des normes fiscales cantonales contraires à l'article 6 CEDH

Alain Schweingruber (PLR)

9. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (première lecture)

10. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (première lecture)

Rapport de la commission de l'économie

Monsieur le Président,
Madame et Monsieur le Député,

Dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire no 8 mentionnée en exergue, la commission de l'économie a l'avantage de vous faire part de son projet.

A. L'initiative

Le but de cette initiative consiste en la suppression des articles 139 al. 3 LI (loi d'impôt, RSJU 641.11) et 198 LI, à la modification de l'article 205 al. 2 LI, ainsi qu'à la suppression ou modification de toute autre disposition du droit fiscal contraire à l'article 6 CEDH.

L'article 139 LI actuellement en vigueur a la teneur suivante:

(Note marginale: Défaillance et insoumission)

¹ Le contribuable qui, de manière fautive, ne donne pas suite aux réquisitions de l'autorité est réputé renoncer à être entendu.

² Il répond des frais qui en résultent.

³ Les prescriptions relatives aux infractions fiscales demeurent réservées.

L'article 198 LI a la teneur suivante:

(Note marginale: Violation des obligations de procédure)

¹ Celui qui, malgré sommation et de manière fautive, ne se conforme pas à une obligation qui lui incombe en vertu de la présente loi ou d'une de ses mesures d'application, est puni d'une amende.

² L'amende s'élève à 1'000 francs au plus, et à 10'000 francs au plus dans les cas graves ou de récidive.

L'article 205 LI a la teneur suivante:

(Note marginale: Autorités)

¹ Les cas de soustraction consommée sont jugés par le Service des contributions.

² La tentative de soustraction et la violation des obligations de procédure sont réprimées par l'autorité devant laquelle le dossier fiscal est pendant.

³ L'autorité compétente à l'égard de l'auteur l'est également pour les participants à l'infraction.

B. Jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Dans un arrêt du 3 mai 2001, la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a jugé que la procédure en soustraction fiscale répondait à la notion d'«accusation en matière pénale» telle qu'elle résulte de l'article 6 § 1 CEDH. En effet, pour déterminer si une procédure revêt un caractère pénal au sens de cette disposition, la Cour tient compte de trois critères:

- a) la classification de l'infraction selon le droit national;
- b) la nature de l'infraction;
- c) la nature et le degré de gravité de la sanction que risque de subir l'intéressé.

Au cas d'espèce, la Cour a estimé que l'amende ne tendait pas à la réparation pécuniaire d'un préjudice mais qu'elle avait un caractère essentiellement punitif et dissuasif. On ne saurait douter qu'elle est de nature pénale. Enfin, l'amende encourue n'est pas négligeable.

S'agissant d'une accusation pénale au sens de l'article 6 § 1 CEDH, les garanties du procès pénal doivent s'appliquer. En particulier, le droit de garder le silence et le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination sont des normes internationales généralement reconnues qui sont au cœur de la notion de procès équitable consacré par l'article 6 § 1 CEDH.

Il ressort de l'arrêt de la Cour qu'en tentant de contraindre le contribuable, dans la procédure de soustraction d'impôt, à remettre des documents contenant des informations sur son revenu qui serviront également à la fixation de l'amende, l'autorité fiscale a violé le droit consacré par l'article 6 § 1 CEDH de ne pas s'incriminer.

C. Champ d'application de la jurisprudence de la Cour européenne

La Cour européenne des Droits de l'Homme a qualifié d'«accusation en matière pénale» au sens de l'article 6 § 1 CEDH la procédure pour soustraction d'impôt. Dès lors que le droit de ne pas s'incriminer s'applique à toute accusation pénale, il ne fait aucun doute que les autorités fiscales n'ont plus le droit de prononcer des amendes pour violation des obligations de procédure en procédure de soustraction.

L'autorité fiscale ne peut donc plus infliger d'amende à un contribuable qui ne fournirait pas les renseignements néces-

saires en procédure de soustraction puisque cette procédure revêt un caractère pénal et que, dans une telle procédure, l'administré jouit du droit de se taire.

A titre indicatif, la commission parlementaire de l'économie relève, sur la base des informations fournies par le Service des contributions, que l'écrasante majorité des amendes pour violation des obligations de procédure sont infligées en procédure de taxation, principalement lorsque le contribuable ne dépose pas sa déclaration d'impôt et se voit taxer par appréciation. Ainsi, pour les années fiscales 1998 à 2000, le fisc a infligé 2'289 amendes pour violation des obligations de procédure (soit une moyenne annuelle de 763), dont 12 seulement en procédure de soustraction (moyenne annuelle: 4). Aucune amende n'a été infligée en procédure de rappel d'impôt, qui concerne essentiellement des infractions commises par des personnes décédées et n'aboutit pas à la fixation d'une amende.

D. Traitement de l'initiative

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme remet en cause de façon assez fondamentale la pratique des autorités fiscales. En particulier, les moyens d'investigation de ces dernières sont considérablement réduits en matière de lutte contre la fraude fiscale. Les autorités fédérales et cantonales sont conscientes du problème. Une commission composée de fonctionnaires de l'Administration fédérale des contributions, de membres de la Conférence suisse des impôts, de professeurs et d'experts planche actuellement sur le problème et tente de trouver des solutions qui ménagent à la fois l'intérêt public de lutte contre la fraude fiscale et le secret bancaire. Les dispositions fédérales relatives à la violation des obligations de procédure (articles 174 LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11) et 55 LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, RS 642.14) et les dispositions cantonales sont parfaitement symétriques. Il est donc particulièrement important que des solutions concertées soient trouvées et le canton du Jura ne saurait faire totalement cavalier seul en la matière. Toutefois, compte tenu de l'impossibilité de sanctionner la non-collaboration du contribuable en procédure de soustraction fiscale et vu que l'autorité fiscale n'a pas d'autres moyens de coercition, il convient d'aménager de nouveaux moyens de lutte contre la fraude fiscale, dans l'attente d'une solution fédérale à laquelle le canton du Jura s'adaptera le moment venu. Cette adaptation du droit fédéral nécessitera vraisemblablement encore plusieurs années de travail.

L'initiative parlementaire n° 8 porte sur les points suivants:

a) Suppression de l'article 139, alinéa 3 LI

L'article 139, alinéa 3 LI est intégré dans la section 2 du chapitre II de la loi d'impôt qui porte le titre «Obligations du contribuable». Les obligations du contribuable qui y sont décrites sont celles de la procédure de taxation, à savoir une procédure sans aucun caractère pénal. L'article 139, alinéa 3 LI renvoie aux dispositions relatives aux infractions, soit aux articles 198 ss LI.

En cours de procédure de taxation ou de rappel d'impôt, le contribuable est tenu de renseigner l'autorité fiscale sur les éléments nécessaires à sa correcte imposition, par exemple en déposant une déclaration d'impôt ou encore en répondant aux demandes de renseignements de l'autorité fiscale. La violation des obligations de procédure, même si elle aboutit à une sanction de nature vraisemblablement pénale au sens

de l'article 6 § 2 CEDH, ne constitue pas en soi une procédure spécifique et indépendante de la procédure de taxation ou de rappel, comme l'est par exemple la procédure pour soustraction d'impôt. La répression de la violation des obligations de procédure est donc licite en procédure de taxation ou de rappel d'impôt. Toutefois, dans la mesure où l'on admet le caractère pénal de l'amende pour violation des obligations de procédure, cette amende doit pouvoir faire l'objet d'un renvoi devant les autorités de justice pénale sur demande du contribuable, afin que soient préservées les garanties du procès pénal. De ce point de vue, le renvoi de l'article 139, alinéa 3, à l'article 198 LI est compatible avec la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

En procédure de soustraction, toutes les garanties liées au procès pénal doivent être sauvegardées, dont notamment le droit de se taire. En l'état actuel de la législation, il est exact que le renvoi de l'article 139, alinéa 3, aux articles 199 ss LI (procédures en soustraction et en dissimulation ou distraction de biens successoraux notamment) n'est pas compatible avec la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Il convient toutefois d'instaurer une nouvelle procédure respectant à la fois la jurisprudence de cette Cour et permettant au fisc de continuer à disposer des moyens nécessaires à l'établissement des faits lorsque le contribuable refuse de collaborer en procédure de soustraction.

Une modification substantielle des articles 205 et 206 LI est proposée (voir ci-après). L'adoption de ces nouvelles dispositions permettra au contribuable qui ne souhaite pas que l'instruction soit effectuée par l'administration fiscale – au cours de laquelle il est notamment tenu de collaborer – d'opter pour une procédure pénale respectant toutes les garanties du procès pénal et menée par un magistrat.

Dès lors que les articles 205 et 206 LI seront modifiés sur ce point, l'article 139, alinéa 3 LI sera à nouveau conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Cette disposition peut donc subsister, sans changement.

b) Suppression ou modification de l'article 198 LI

Comme vu plus haut, il reste indispensable de pouvoir sanctionner la violation des obligations de procédure en procédure de taxation et de rappel d'impôt. Prévoir des obligations à charge du contribuable sans prévoir de sanction en cas de non respect de celles-ci paraît dénué de sens. Il n'est donc pas possible de supprimer purement et simplement l'article 198 LI.

En revanche, en l'état actuel de la législation, l'autorité fiscale ne peut plus sanctionner le refus de collaborer du contribuable en procédure de soustraction. Elle n'a donc plus aucun moyen, en procédure de soustraction, de contraindre le contribuable à produire les pièces nécessaires au redressement de sa taxation.

L'initiative propose la modification de l'article 198 LI. Une telle modification n'est pas nécessaire. En effet, aux termes mêmes de l'article 198 LI, l'amende est encourue par celui qui «ne se conforme pas à une obligation qui lui incombe en vertu de la présente loi ou d'une de ses mesures d'application». Or, selon la jurisprudence de la Cour, l'obligation de renseigner l'autorité fiscale n'existe plus en procédure de soustraction. A ce titre, le fisc ne sanctionne dès lors pas un contribuable pour la violation d'une obligation de procédure qui ne lui incombe pas.

Modifier l'article 198 LI en y ajoutant un alinéa prévoyant qu'aucune sanction n'est encourue pour violation des obliga-

tions de procédure en procédure de soustraction n'a pas de sens. En premier lieu, une telle obligation n'existe plus depuis l'arrêt de la Cour européenne. En second lieu, la rédaction actuelle de l'article 198 LI n'est pas contraire à la jurisprudence de la Cour.

c) Modifier l'article 205, alinéa 2 LI

Comme vu plus haut, il est nécessaire de redonner au fisc des moyens permettant d'instruire les cas de soustraction fiscale. En l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, le contribuable fraudeur est mieux traité que celui qui annonce l'intégralité de ses éléments imposables au fisc puisque l'autorité ne peut plus instruire les cas de soustraction, le contribuable ayant le droit de garder le silence.

aa) Généralités

Il est exact que la répression des contraventions fiscales, soit la lutte contre la fraude fiscale, est considérablement entravée depuis la nouvelle jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Depuis cet arrêt, il suffit au contribuable qui fait l'objet d'une procédure de soustraction de refuser de renseigner le fisc pour que l'instruction s'arrête et que l'autorité fiscale procède à la clôture de l'instruction par le biais d'une taxation d'office au vu des éléments en sa possession. L'autorité fiscale n'a plus de moyens de contrainte envers le contribuable convaincu de soustraction. Elle ne peut investiguer sans sa collaboration, par exemple en demandant les renseignements directement auprès des établissements bancaires, ce qui nécessiterait une levée du secret bancaire; or, cette dernière mesure n'a jamais été une compétence des autorités fiscales suisses. Elle ne peut pas non plus infliger une amende au contribuable qui refuse de fournir les renseignements nécessaires au rétablissement de sa situation fiscale puisque cette amende est désormais contraire à la CEDH.

Dans l'attente d'une solution concertée au plan fédéral, qui nécessitera encore plusieurs années de travaux, il est nécessaire que le canton du Jura adapte sa procédure de lutte contre la fraude fiscale. La procédure proposée ci-dessous a l'avantage de pouvoir être mise sur pied de façon simple, sans modification fondamentale des services administratifs ou judiciaires. Elle a aussi l'avantage de la souplesse puisqu'elle se base sur une procédure en principe sans changement par rapport à la situation actuelle, tout en aménageant pour le contribuable qui en fait la demande une procédure respectant les garanties du procès pénal, par l'application du Code de procédure pénale.

Cette solution est inspirée du droit bernois, en vigueur depuis le 1er janvier 2001. Le respect des principes de la procédure pénale reviendrait normalement à avoir une procédure en rappel d'impôts totalement séparée de la procédure pénale et à confier cette dernière à la justice pénale ou à une autorité pénale parallèle. Or, le droit bernois a opté pour un compromis: avec l'assentiment du contribuable, l'autorité chargée de la procédure de rappel d'impôt peut également rendre des décisions relevant du droit pénal. La procédure pénale administrative correspondante peut également être menée par la justice administrative. Mais le contribuable a le droit de demander l'exécution d'une procédure pénale conformément à la CEDH (voir loi bernoise sur les impôts 2001, projet du 24 juin 1998 destiné à la procédure de consultation, remarques préliminaires ad articles 216 à 224).

C'est cette solution de compromis qui est commentée ci-dessous.

bb) Commentaires des nouvelles dispositions

Article 205 de la loi d'impôt (LI)

– Alinéa 1

Le premier alinéa rappelle le principe actuel, qui subsiste, à savoir que les procédures en soustraction, en violation des obligations de procédure et en matière d'inventaire sont en principe menées conjointement avec une autre procédure fiscale de nature non pénale, comme la procédure de taxation, de rappel ou de recours.

– Alinéa 2

Pour garantir une procédure sauvegardant les droits du justiciable en procédure pénale, la répression des infractions fiscales n'est menée conjointement avec la procédure administrative qu'avec l'accord du contribuable.

Le contribuable doit être informé de la possibilité qui lui est offerte d'opter pour une procédure strictement pénale (article 206, alinéa 1). Cette information a lieu au moment de l'ouverture de la procédure pour soustraction ou pour dissimulation ou distraction de biens successoraux, ou au moment du prononcé d'amende dans les cas de tentative de soustraction ou de violation des obligations de procédure dans le cadre d'une procédure de taxation. Si le contribuable consent à ce que la procédure soit menée par les autorités fiscales, il doit satisfaire à l'obligation de collaborer qui découle des articles 138 ss LI, en vertu du renvoi de l'article 206, alinéa 3, qui subsiste également. En revanche, s'il veut être soumis à une procédure pénale, dans laquelle toutes les garanties de procédure du procès pénal sont sauvegardées, il peut le demander. Dans ce cas, le Service des contributions soumet l'affaire au procureur général (article 2 Cpp (Code de procédure pénale, RSJU 321.1)), qui y donnera la suite qu'il convient en application des règles du Code de procédure pénale. Dans cette procédure, le Service des contributions a qualité de partie: cela implique notamment qu'il peut assister aux mesures d'instruction, demander des compléments de preuve et recourir. Cela implique également qu'il peut tenir compte des résultats de l'instruction pénale pour fixer le montant du rappel d'impôt.

Durant l'instruction pénale, le Service des contributions reste compétent pour la procédure administrative, à savoir la procédure en rappel d'impôt. Toutefois, dans cette procédure, l'obligation du contribuable de collaborer doit être suspendue, faute de quoi le fisc pourrait contourner les règles de la procédure pénale selon lesquelles le contribuable peut garder le silence.

– Alinéa 3

Lorsque l'affaire est portée devant le procureur général, ce dernier doit être saisi également des affaires connexes, à savoir celles du conjoint et des participants, faute de quoi le Service des contributions pourrait détourner la volonté de garder le silence du contribuable en contraignant les participants ou l'époux à renseigner.

On peut encore relever que dans la procédure pénale, tant le conjoint de l'inculpé que les personnes qui pourraient s'incriminer par leur déclaration ont le droit de ne pas déposer, et ce à tous les stades de la procédure (articles 83, alinéa 3 et 160 Cpp).

– Alinéa 4

Lorsque le contribuable, après avoir donné son consentement à ce que l'autorité fiscale mène l'instruction de la procédure à caractère pénal, refuse néanmoins de remplir ses obligations de procédure, l'autorité fiscale ne peut pas le sanctionner pour ce fait. Cependant, elle peut transmettre l'affaire au procureur général afin que l'instruction ne soit pas abandonnée à ce stade. Cette ordonnance est définitive, de manière que le contribuable ne puisse pas, par des opérations dilatoires, obtenir la prescription de la poursuite pénale.

Article 206

– Alinéa 1

Pour que le contribuable puisse préserver ses droits au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme, il doit être informé de l'ouverture d'une procédure à son encounter ainsi que de son droit d'opter pour la procédure pénale.

– Alinéa 1bis

Lorsque, en cours de procédure de taxation, l'autorité fiscale constate une violation des obligations de procédure, elle peut prononcer une amende directement dans la décision de taxation. Dans ce cas, le prononcé d'amende indique au contribuable qu'il peut contester l'amende par la voie administrative (par le dépôt d'une réclamation au sens des articles 157 ss LI) ou demander que sa cause soit entendue par un juge. Si l'affaire est portée devant le juge, le prononcé d'amende de l'autorité fiscale tombe.

– Alinéa 2bis

Le Code de procédure pénale ne s'applique pas à la procédure menée par le Service des contributions. Partant, la loi d'impôt précise les indications minimales de la décision administrative.

d) Supprimer ou modifier toute autre disposition du droit fiscal jurassien contraire à l'article 6 CEDH

La loi sur la taxe des successions et donations (loi sur la taxe des successions et donations, RSJU 642.1) comporte également quelques incompatibilités avec les principes généraux de droit pénal et avec la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Elle doit subir des modifications.

En revanche, compte tenu des modifications de la loi d'impôt qui précèdent, les renvois d'autres textes législatifs de nature fiscale aux articles 198 ss LI sont à nouveau compatibles avec la jurisprudence de la Cour.

Les dispositions concernées sont les suivantes:

– Article 26 de la loi sur la taxe des successions et donations (LTSD)

¹ Lorsque l'assujetti refuse de s'expliquer dans l'audition verbale ou écrite, ou de répondre aux questions qui lui sont posées à titre de renseignement, de même lorsqu'il laisse passer les délais à lui impartis ou qu'il fait défaut sans excuse à l'audience qui lui est fixée, procès-verbal en est dressé.

² L'assujetti défaillant est déchu du droit de recourir contre la taxation officielle, à moins qu'il ne puisse justifier d'un motif concluant devant l'autorité de recours. Sont réputés pareil motif, la maladie, l'absence du pays et le service militaire de l'assujetti.

³ Le refus exprès de répondre entraîne déchéance pure et simple du droit de recours.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 26 LTSD sont contraires à l'article 6 CEDH, dans la mesure où ils sont appliqués dans le cadre d'une instruction pour fraude de la taxe. S'il s'agit de renseignements demandés dans le cadre de la procédure de taxation, sans qu'aucun soupçon de fraude n'existe, ces dispositions sont contraires aux voies de droit ouvertes contre les décisions de taxation par appréciation telles qu'elles résultent de la loi d'impôt. En tout état de cause, il est douteux que l'on puisse priver le contribuable de toute voie de droit lorsque la décision de taxation a été prise par appréciation ou d'office.

Il est proposé de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 26 LTSD par une reprise des règles de la loi d'impôt relatives à la réclamation contre une décision de taxation d'office. Dès lors, l'opposition ou le recours contre une décision de taxe des successions ou donations arrêtée d'office ou par appréciation ne peut avoir lieu qu'au motif que cette décision est manifestement inexacte.

– Article 28, alinéa 1 LTSD

Dans les 30 jours dès la notification, l'assujetti et le Département peuvent recourir auprès de la Cour administrative contre la taxation officielle ou contre la décision concernant les frais. L'article 26, alinéas 2 et 3, de la présente loi est réservé.

Compte tenu des modifications apportées à l'article 26, la dernière phrase de l'article 28, alinéa 1 LTSD doit être supprimée.

– Article 38 LTSD

¹ Quiconque fraude l'Etat de la taxe due ou d'une partie d'icelle paiera en cas de découverte une taxe répressive égale au double du montant fraudé.

² Se rend coupable de fraude:

1. celui qui, dans sa déclaration ou son audition, n'indique qu'incomplètement les biens acquis par lui et soumis à la taxe;

2. celui qui laisse passer le délai à lui imparti pour faire après coup la déclaration prescrite (article 35, alinéa 3, de la présente loi), à moins qu'il ne puisse justifier de motifs concluants au sens de l'article 26, alinéa 2, ci-dessus.

³ L'estimation inexacte de biens n'est pas réputée indication incomplète lorsque l'intention de tromper n'est pas établie.

Cette disposition n'est pas conforme aux principes dégagés par la jurisprudence en matière de fixation de l'amende fiscale. En effet, cette dernière doit être fixée comme toute autre amende de nature pénale, à savoir en fonction de la culpabilité de l'auteur, de ses antécédents, de sa situation personnelle et compte tenu des circonstances aggravantes ou atténuantes. Elle ne saurait donc être purement et simplement doublée dans chaque cas, sans égard aux critères de fixation de l'amende tels qu'ils résultent du Code pénal.

L'article 38 LTSD doit donc être modifié en ce sens que l'amende est en règle générale fixée au montant simple de la taxe fraudée. Elle peut être réduite jusqu'au tiers en cas de faute légère ou élevée jusqu'au triple en cas de faute grave. Lorsque le contribuable dénonce lui-même l'infraction avant qu'il ait pu prévoir l'ouverture d'une procédure pour fraude de la taxe, l'amende est réduite au cinquième de la taxe fraudée.

L'alinéa 2 de l'article 38 peut être supprimé. En effet, la notion de fraude de la taxe est désormais définie à l'alinéa premier.

Dans le texte actuel, la fraude de la taxe par négligence est également réprimée, avec toutefois une exception: en cas d'estimation inexacte de biens, l'intention est requise. Cette disposition ne dit rien d'autre que le principe admis en matière de soustraction selon lequel la tentative de soustraction est une contravention intentionnelle. Le principe de l'intention en matière de tentative étant posé à l'alinéa premier, cette disposition peut être supprimée.

Ces nouvelles dispositions sont symétriques avec celles de la loi d'impôt en matière de soustraction d'impôt. S'agissant de la procédure, il peut être purement et simplement renvoyé aux nouvelles dispositions de la loi d'impôt (articles 205 et 206).

– Article 40 LTSD

¹ En cas de décès de l'assujetti soumis à la taxe répressive, ses héritiers sont tenus solidairement de cette dernière, et cela qu'elle se trouvât déjà arrêtée ou non au décès. Le mode de procéder en la matière leur est applicable de la même façon qu'à l'assujetti lui-même.

² Le droit de l'Etat de percevoir ladite taxe se prescrit dans tous les cas par dix ans. La prescription court du dernier jour des délais fixés en l'article 23 de la présente loi pour faire la déclaration; elle est interrompue par tout acte d'enquête du Service des contributions ainsi que par la notification de la taxe répressive. Pour le surplus font règle par analogie les articles 130 et suivants du Code des obligations.

Dans deux arrêts du 29 août 1997 (Affaire A.P., M.P. et T.P. c. Suisse et Affaire E.L., R.L. et J.O.-L. c. Suisse; voir in Arch 66 (1997/98) p. 570 = RDAF 1997 II 773 (rés.) = RF 52 (1997) p. 448), la Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé que la procédure visant à la répression des infractions fiscales est de nature pénale, puisque les amendes infligées ne tendent pas à la réparation pécuniaire d'un préjudice, mais qu'elles ont un caractère punitif et dissuasif. Dès lors, il s'agit d'une cause pénale au sens de l'article 6 § 1 CEDH. Au cas d'espèce, la procédure avait été ouverte contre les requérants eux-mêmes et c'est à eux que les amendes avaient été infligées. Or, selon la Cour, il existe une règle fondamentale du droit pénal, selon laquelle la responsabilité pénale ne survit pas à l'auteur de l'acte délictueux. C'est ce que reconnaît en fait le droit pénal général, notamment l'article 48, chiffre 3, du Code pénal aux termes duquel l'amende tombe si le condamné vient à décéder.

Ultérieurement, le Tribunal fédéral (RDAF 1999 II p. 87) a fait référence à la jurisprudence de la Cour européenne en relatant que cette dernière avait constaté que la responsabilité des héritiers pour l'amende infligée au défunt pour soustraction d'impôt violait la présomption d'innocence de l'article 6 § 2 CEDH.

Ni le Tribunal fédéral, ni la Cour européenne des Droits de l'Homme ne se sont toutefois encore penchés sur la conformité avec le droit supérieur de l'amende infligée au défunt et entrée en force de son vivant. En effet, seule l'amende infligée aux héritiers (la procédure pour soustraction n'ayant pas été ouverte ou n'étant pas terminée au moment du décès) a été déclarée contraire à la présomption d'innocence. La question de savoir si une amende infligée au défunt et entrée en force de son vivant pouvait être mise à la charge de la masse successorale n'a jamais fait l'objet d'un jugement des

tribunaux supérieurs. Plusieurs auteurs se sont toutefois penchés sur la question.

Ainsi, la doctrine antérieure à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme était déjà très critique sur la possibilité de recouvrer contre la succession les amendes pour soustraction entrées en force au moment du décès. A ce titre, le rapport de la commission d'experts sur la LHID mentionnait déjà qu'on peut légitimement se poser la question de savoir s'il est soutenable de traiter les amendes pour soustraction différemment des autres amendes prévues par le droit pénal.

Or, selon les principes de droit pénal général, l'amende est une peine et les peines sont strictement personnelles (Logoz, Commentaire du Code Pénal Suisse, Partie générale, note 7 ad art. 48, p. 289). La règle veut que l'amende est éteinte par la mort du condamné (article 48, chiffre 3 CPS). Sur cette base, plusieurs auteurs (Voir notamment Zweifel, Die Verfahrens- und steuerstrafrechtliche Stellung der Erben bei den Einkommens- und Vermögenssteuern, Arch. 64, p. 373) estiment que la responsabilité des héritiers pour les amendes prononcées contre le défunt et entrées en force au moment du décès est critiquable car cela violerait le principe de culpabilité et la nature personnelle de la peine.

Une disposition similaire de la loi d'impôt (ancien article 204) a été abrogée, sur la base des considérations juridiques qui précèdent, par décision du Parlement du 4 décembre 2002.

Compte tenu de ces éléments, l'alinéa premier de l'article 40 LTSD doit être abrogé.

Enfin, pour avoir une symétrie avec la loi d'impôt, la dernière phrase de l'alinéa 2 doit être modifiée dans le sens d'un renvoi à la loi d'impôt et non plus aux dispositions du Code des obligations.

– Article 39 du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (DVO) (RSJU 641.543.1)

Les prescriptions de la loi d'impôt s'appliquent concernant le rappel d'impôt (articles 173 à 175 LI) et la répression des infractions (articles 198 et suivants LI);

– Article 15 du décret concernant la taxe en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (Dtax) (RSJU 641.511)

¹ Le contribuable qui, de manière fautive, ne donne pas suite aux réquisitions de l'autorité est réputé renoncer à être entendu.

² Il répond des frais qui en résultent.

³ Si l'obligation omise est accomplie ultérieurement, les pièces et moyens de preuve ainsi produits sont pris en considération jusqu'à la décision de taxation.

⁴ Les prescriptions relatives aux infractions demeurent réservées (articles 198 à 212 LI).

Ces deux derniers textes peuvent subsister au vu des modifications proposées de la loi d'impôt qui rendent la procédure de répression des infractions fiscales à nouveau conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Consulté par la commission parlementaire, le Gouvernement de la République et Canton du Jura lui a fait part de sa position dans un courrier du 23 septembre 2003 par lequel il émet les considérations suivantes:

«A titre liminaire, le Gouvernement prend note que la solution proposée par la commission est une solution transitoire dans

l'attente des modifications à apporter à la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), respectivement à la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Il relève que les modifications proposées constituent un avantage important par rapport à la situation actuelle, sans être la panacée. La proposition retenue est pragmatique, simple et claire pour le contribuable. Elle lui laisse le choix, quoique cornélien, de la procédure à appliquer. Elle le responsabilise devant le traitement de son cas. Elle évite de changer la répartition des compétences entre autorités judiciaire et fiscale. Cette solution ne remet pas en cause de manière systématique la levée du secret bancaire puisqu'elle ne pénalise pas la soustraction d'impôt dans tous les cas. Elle résulte enfin d'un compromis trouvé avec le contribuable sur la procédure à suivre, mais ne lui laisse pas le choix de l'issue de la procédure par un blocage de celle-ci.

Toutefois, il faut relever que les avantages sus-indiqués sont nuancés par le fait que la détermination de la procédure est laissée au libre choix et à l'unique appréciation du contribuable. Dans ces conditions, chaque contribuable, quel que soit le montant d'impôt soustrait, aura la possibilité de demander l'adoption d'une procédure strictement pénale. Si le contribuable consent à ce que la procédure soit menée par les autorités fiscales, il doit satisfaire à l'obligation de collaborer qui découle des articles 138 et ss LI, en vertu du renvoi de l'article 206, alinéa 3 qui subsiste tel que connu actuellement. En revanche, s'il veut être soumis à une procédure pénale dans laquelle toutes les garanties de la procédure du procès pénal sont sauvegardées, il peut le demander. L'article 205, alinéa 1 LI instaure donc que le choix de la procédure en soustraction ne peut être fait, soit sous un angle administratif, soit sous un angle pénal, qu'avec le consentement du contribuable.

Dans ces conditions, lorsque le contribuable, après avoir donné son consentement à l'autorité fiscale de mener l'instruction de la procédure, refuse néanmoins de remplir ses obligations de procédure, l'autorité fiscale ne peut pas le sanctionner pour ce fait. Son comportement est alors considéré comme étant équivalent à un refus de collaborer; ainsi y a-t-il présomption que le contribuable a exercé son droit d'option en faveur d'une procédure pénale (article 205, alinéa 4 LI) et l'autorité fiscale transmettra d'office le dossier au Ministère public.

Dès lors, le Gouvernement se pose la question de savoir ce qu'il adviendra d'un contribuable qui n'entend nullement collaborer mais qui, dans le même temps, n'exerce pas son droit d'option pour l'une ou l'autre des procédures. Le contribuable qui consent, dans un premier temps, au traitement de son dossier par le Service des contributions et qui se rebiffe par la suite se voit appliquer l'article 205, alinéa 4 LI par la transmission d'office de son dossier au Ministère public. Est-ce que l'autorité fiscale est également autorisée, dans ce cas, à envoyer son dossier au Ministère public en vertu du principe de l'égalité de traitement? La loi n'en parle pas et il y a, de l'avis du Gouvernement, une lacune en la matière.

Ainsi, si le Gouvernement ne remet pas en cause le principe même du projet soumis par la commission au Parlement, il souhaite néanmoins que l'article 205 LI, nouvelle teneur, stipule que dans les cas où le contribuable n'exerce pas son droit d'option ou l'exerce en faveur de la procédure administrative sans collaborer dans les faits, l'autorité fiscale a le pouvoir de transmettre d'office et dans tous les cas le dossier au Ministère public. De ce fait, l'ensemble des dossiers de soustraction ne pourront plus être bloqués par la

seule volonté du contribuable. En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement l'adoption du présent projet sous réserve des considérations émises ci-avant.»

La commission a tenu compte de l'avis de l'Exécutif cantonal et propose dès lors une nouvelle formulation de l'article 205, alinéa 4 LI: «Lorsque, malgré sommation, le contribuable ne satisfait pas à son obligation de collaborer dans la procédure menée conformément à l'alinéa 1, le Service des contributions ou l'instance de recours peut transmettre le dossier au procureur général selon l'alinéa 2. Cette transmission saisit définitivement la justice pénale.»

Au vu de ce qui précède, la commission parlementaire de l'économie propose au Parlement d'accepter l'initiative parlementaire no 8 ainsi que les modifications législatives figurant en annexe au présent rapport.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame et Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Delémont, le 9 janvier 2004

Le président de la
commission de l'économie: Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Gigandet Jean-Claude Montavon

8. Initiative parlementaire no 8

Suppression des normes fiscales cantonales contraires à l'article 6 CEDH Alain Schweingruber (PLR)

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Le 12 décembre 2001, le Parlement jurassien a accepté de donner suite à l'initiative parlementaire no 8 intitulée «Suppression des normes fiscales cantonales contraires à l'article 6 de la Cour européenne des Droits de l'Homme» de notre collègue Alain Schweingruber.

Se basant sur un arrêt du 3 mai 2001 de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui, en matière pénale, recommandait au justiciable le droit de garder le silence et le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination, l'initiative demandait en conséquence d'adapter notre législation fiscale, soit plus particulièrement:

- de supprimer l'article 139, alinéa 3, de la loi d'impôt;
- de supprimer ou de modifier l'article 198 de la même loi d'impôt;
- de modifier l'article 205, alinéa 2, de cette loi par la suppression du corps de phrase «et la violation des obligations de procédure»;
- de supprimer ou de modifier toute autre disposition du droit fiscal jurassien contraire à l'article 6 de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le traitement de l'initiative a été confié, à l'époque, à la commission spéciale «Loi d'impôt», qui a rendu son rapport et qui, comme il se doit, l'a transmis au Gouvernement qui a fait part de ses observations. L'actuelle commission de l'économie a été nantie du dossier pour le mener à chef et a donc examiné avec attention les propositions émises pour vous faire part, aujourd'hui, de sa position.

A l'unanimité, la commission de l'économie vous propose d'accepter l'initiative parlementaire no 8 sous la forme qui vous est soumise dans son rapport du 9 janvier 2004 et de même, à l'unanimité, elle vous propose d'accepter les arti-

cles 205 et 206, alinéa 1, 1bis et 2bis, de la loi d'impôt ainsi que les articles 26, alinéas 2 et 3, 28, alinéa 1, 38 et 40, alinéas 1 et 2, de la loi sur la taxe des successions et donations (jointes à ce rapport).

Dès lors que les points 8, 9 et 10 de notre ordre du jour sont intimement liés, nous n'interviendrons plus, en principe, ni dans le débat d'entrée en matière, ni dans la discussion de détail aux points 9 et 10 dans la mesure où, naturellement, vous aurez accepté cette initiative parlementaire.

En préambule et pour lever toute ambiguïté, il convient de préciser deux choses:

1° L'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme nécessite une adaptation de la législation fiscale fédérale. Une commission ad hoc planche sur la question pour trouver une solution qui soit tout à la fois respectueuse de la jurisprudence de la Cour européenne et qui permette néanmoins de lutter efficacement contre la fraude fiscale. Etant donné que l'adaptation du droit fédéral nécessitera probablement encore quelques années de travail, il convient d'adapter provisoirement notre législation.

2° Il convient de préciser que la jurisprudence de la Cour européenne ne s'applique pas en procédure de taxation ou de rappel d'impôts. Dans ce cas, le contribuable est tenu de renseigner le fisc quand bien même cela contribuerait à une incrimination, voire à une amende. C'est dire qu'en pareil cas, le contribuable continuera, comme c'est le cas actuellement, à devoir remettre une déclaration fiscale qui reflète fidèlement son revenu et sa fortune et qu'il va devoir également s'acquitter de l'impôt. Par contre, en procédure de soustraction de même qu'en procédure de dissimulation ou encore de distraction de biens successoraux par exemple, les choses vont changer. Dans le droit actuel, compte tenu de l'arrêt de mai 2001 de la Cour européenne des Droits de l'Homme, le fisc n'a plus aucun moyen de contraindre le contribuable à produire les pièces nécessaires au redressement de sa taxation. Son droit à garder le silence et à ne pas contribuer à sa propre incrimination étant réservé, la situation en pareil cas est donc parfaitement bloquée! Le contribuable fraudeur est donc mieux traité que celui qui annonce l'intégralité de ses revenus et fortune imposables!

Sur la base de ces considérations et pour faire simple (pour plus de détails, je vous renvoie au rapport de la commission), la suppression de l'article 139, alinéa 3, de la loi d'impôt, la suppression ou la modification de l'article 198 de la même loi, comme le demandait l'initiative parlementaire, ne sont dès lors pas nécessaires. Par contre, une réécriture complète de l'article 205 de la loi d'impôt s'avère, elle, nécessaire de même qu'une modification de l'article 206. Cette solution, inspirée du droit bernois, offre les avantages de la simplicité et de la souplesse.

L'article 205 (nouveau), alinéa 1, de la loi d'impôt rappelle le principe actuel en matière de procédure en soustraction, en violation des obligations de procédure et en matière d'inventaire. L'alinéa 2 garantit une procédure qui sauvegarde les droits du justiciable en procédure pénale; la répression des infractions fiscales n'est menée conjointement avec la procédure administrative qu'avec l'accord du contribuable; celui-ci peut donc choisir entre une procédure strictement pénale, qui lui réserve ses droits, ou une procédure menée par les autorités fiscales, impliquant alors l'obligation pour lui de collaborer. L'alinéa 3 permet au procureur d'être saisi des affaires connexes, c'est-à-dire celles du conjoint ou de tiers participants; on évite ainsi le risque que le fisc détourne la volonté du contribuable de garder le silence en contraignant

par exemple le conjoint ou les participants à renseigner. L'alinéa 4 permet de déférer au procureur le contribuable qui refuse de collaborer, qu'il ait exercé ou non son droit de choisir la procédure administrative ou la procédure pénale; ici, le texte a pris en compte la remarque émise par le Gouvernement dans sa réponse au rapport de notre commission.

L'article 206, alinéas 1, 1bis et 2bis, répond quant à lui à la nécessité d'adapter la procédure à mener par les autorités fiscales. Voilà pour ce qui est de la loi d'impôt.

L'initiative parlementaire demandait également de supprimer ou de modifier toute autre disposition du droit fiscal jurassien contraire à l'article 6 de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

C'est ainsi que la loi sur la taxe des successions et donations a dû subir quelques modifications. L'article 26, à son alinéa 2, a été modifié en reprenant les règles de la loi d'impôt en cas de réclamation contre une taxation d'office. L'alinéa 3 a été supprimé car il privait le contribuable de toute voie de droit en cas de taxation d'office ou de taxation par appréciation.

S'agissant de l'article 28, alinéa 1, sa dernière phrase a dû être supprimée parce qu'elle faisait référence aux alinéas 2 et 3 de l'article 26 précédent.

L'article 38 a été complètement réécrit. Les dispositions qu'il contient sont maintenant symétriques avec celles de la loi d'impôt en matière de soustraction. Le principe de fixation des amendes est ainsi, avec cette nouvelle version, conforme à la jurisprudence et la fraude par négligence est également réprimée.

Enfin, l'article 40 voit son alinéa 1 abrogé car il apparaît que la responsabilité des héritiers pour des amendes prononcées contre le défunt est très contestée. En effet, elle ne respecterait pas le caractère personnel d'une peine qui, au plan juridique, ne peut être transmise à un tiers. L'alinéa 2 voit sa dernière phrase modifiée dans le sens d'un renvoi à la loi d'impôt de manière à avoir une symétrie avec cette dernière.

Outre la loi d'impôt et la loi sur la taxe des successions et donations, compte tenu des libellés proposés, aucun autre texte n'a à subir de modifications. Dès lors, au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission de l'économie vous réitère sa proposition, à savoir accepter l'initiative parlementaire no 8 de même que les modifications législatives qui accompagnent son rapport du 9 janvier 2004.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement souscrit aux propositions de modifications de la loi d'impôt qui vous sont soumises dans le cadre de la réalisation de l'initiative parlementaire déposée par Monsieur Schweingruber.

Lors du premier débat sur cette initiative parlementaire, j'avais indiqué que le Gouvernement l'acceptait dans la perspective de redonner au fisc jurassien des moyens de lutter contre la fraude fiscale, moyens dont il avait été partiellement privé à la suite des décisions rendues par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Celles-ci avaient notamment eu pour conséquence pratique que l'autorité fiscale ne pouvait plus exiger, de la part du contribuable impliqué dans une procédure en soustraction d'impôt, une attestation d'intégralité portant en particulier sur ses avoirs en banque. L'objectif que j'avais alors indiqué – et dont je ne suis pas sûr qu'il corresponde à celui poursuivi par l'initiateur – est tout à fait atteint par les mesures proposées dans les modifications législatives qui vous sont soumises par la commission de l'économie.

J'observe par ailleurs que ces propositions s'inspirent en grande partie, pour ne pas dire totalement, du système qui prévaut déjà depuis quelques années dans le canton de Berne et qui donne, à ma connaissance, entière satisfaction. Selon les indications fournies au fisc jurassien, ce système débouche, dans le canton de Berne et dans la quasi totalité des cas, sur une poursuite de la procédure avec la collaboration du contribuable, sans qu'il soit besoin de transmettre l'affaire aux autorités de poursuites pénales. C'est l'objectif poursuivi, à savoir une résolution rapide, au niveau de l'administration, des problèmes de cette nature.

Dès lors et pour ces motifs, je vous recommande d'entrer en matière sur le projet qui a été établi par la commission de l'économie, d'accepter l'initiative parlementaire ainsi que les propositions de modifications légales qui vous ont été soumises.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je serai bref parce que nous avons déjà tenu ce débat lors de la présentation de l'initiative parlementaire no 8, à laquelle vous aviez décidé de donner suite. Je ne vais pas répéter non plus ce qui a été dit par le rapporteur de la commission et par le Gouvernement.

En résumé, il s'agit simplement de ceci: l'article 198 de la loi d'impôt prévoit encore actuellement, dans son texte, la punition, par une amende, du citoyen qui garde le silence ou qui ne donne pas suite à une injonction de l'autorité fiscale. Il y a donc une sanction pénale pour celui qui ne répond pas. Et cette pratique a été couverte, durant de nombreuses années, par le Tribunal fédéral qui a admis que cette manière de faire était parfaitement correcte. Jusqu'au mois d'août 2001 sauf erreur, lorsque saisie d'un recours, la Cour européenne des Droits de l'Homme a tiré les oreilles à la Suisse et au Tribunal fédéral et a postulé que cette manière de faire était visiblement contraire à l'article 6, alinéa 1, de la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour européenne dit ceci: «Le droit de garder le silence est une norme internationale généralement reconnue, qui est au cœur de la notion de procès équitable consacrée par l'article 6, alinéa 1, de la Convention européenne des Droits de l'Homme». Il est assez surprenant tout de même que le Tribunal fédéral, durant autant d'années, ait pareillement violé une disposition fondamentale de cette convention, d'où l'intervention que nous avons faites il y a quelques mois pour vous présenter cette initiative. Il s'agit donc de corriger le tir et je constate, avec satisfaction, que l'unanimité de la commission et le Gouvernement acceptent cette manière de voir.

Je saisis l'occasion pour vous rappeler qu'en même temps que le dépôt de cette initiative parlementaire, j'avais déposé la motion interne no 68 qui avait pratiquement le même contenu mais qui demandait au Canton d'user de son droit d'initiative cantonale pour faire modifier le droit fédéral, celui-ci ayant sur cet objet pratiquement le même contenu que nos dispositions cantonales. Que vous sachiez que la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a planché là-dessus. Je suis allé personnellement défendre ce dossier devant elle et, après une demi-heure à peine de débat, la commission et le Conseil des Etats ensuite ont admis ce point de vue et en particulier le bien-fondé de la motion interne no 68. Cela signifie qu'à terme et très prochainement, les Chambres fédérales vont modifier le droit fédéral sur cette question, droit fédéral qui va forcément avoir force obligatoire sur nos dispositions cantonales.

Voilà, je vous prie donc et je vous remercie d'accepter cette initiative parlementaire no 8. Je le fais au nom du groupe et en mon nom personnel comme initiant.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous sommes naturellement sensibles et on croit tout à fait Monsieur Schweingruber de même que la commission sur les arguments juridiques dans cette opération. Nous tenons simplement ici à rappeler un élément qui nous paraît important, c'est que, lors du débat de décembre 2001, aussi bien sur l'initiative parlementaire que sur la motion interne no 68 du député Alain Schweingruber, nous avons indiqué notre opposition de principe aux mesures proposées car nous estimions qu'un contribuable, en tant que citoyen, a le devoir de présenter une déclaration d'impôt conforme à la loi, c'est-à-dire complète et exacte.

Les modifications de la loi d'impôt qui en découlent pourraient limiter les moyens d'intervention de l'autorité fiscale lui permettant d'exiger les documents nécessaires à l'établissement d'une taxation correcte.

Dans son message, la commission de l'économie met d'ailleurs en évidence ces difficultés ou plutôt les facilités offertes à un contribuable qui refuserait de collaborer avec l'autorité fiscale et qui chercherait à se soustraire à ses obligations. Incontestablement, les fraudeurs n'hésiteront pas à utiliser ces artifices légaux.

Nous considérons donc politiquement – et j'insiste sur le «politiquement» – que la fraude fiscale ne constitue aucunement un droit de l'homme fondamental et nous persistons, toujours politiquement et en insistant sur politiquement, à refuser que l'on introduise des dispositions légales leur facilitant leur délit.

Au vote, l'initiative parlementaire no 8 est acceptée par la majorité du Parlement; 4 députés s'y opposent.

9. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (première lecture)

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'initiative parlementaire no 8 acceptée le 28 janvier 2004,

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 205 (nouvelle teneur). Autorités

¹ La procédure en soustraction d'impôt, la procédure en violation des obligations de procédure et la procédure contre des contraventions en matière d'inventaire sont généralement menées conjointement à une procédure de taxation, une procédure de rappel d'impôt ou une procédure de recours conformément à la présente loi.

² Jusqu'à l'échéance du délai de recours, le contribuable ou les participants au sens de l'article 201 peuvent demander que l'affaire soit transmise au procureur général, qui procède en application des articles 96 et suivants Cpp. Dans la procédure pénale, le Service des contributions peut exercer les

droits de partie. L'obligation de collaborer à la procédure de rappel d'impôt est suspendue durant la procédure.

³ Lorsque l'affaire est portée devant le procureur général, ce dernier ou le juge d'instruction à qui l'affaire est transmise est compétent pour les infractions commises par le conjoint du contribuable ainsi que pour tous les actes de participation.

⁴ Lorsque, malgré sommation, le contribuable ne satisfait pas à son obligation de collaborer dans la procédure menée conformément à l'alinéa 1, le Service des contributions ou l'instance de recours peut transmettre le dossier au procureur général selon l'alinéa 2. Cette transmission saisit définitivement la justice pénale.

Article 206, alinéas 1 (nouvelle teneur), 1bis et 2bis (nouveaux). Procédure menée par les autorités fiscales

¹ L'ouverture d'une procédure pour infraction est communiquée par écrit à l'intéressé, qui est informé de son droit de demander que sa cause soit portée devant la justice pénale et invité, cas échéant, à se prononcer sur les griefs formulés à son encontre.

^{1bis} La procédure pour violation des obligations de procédure peut être ouverte directement par le prononcé d'une amende. Dans ce cas, le contribuable est informé dans le prononcé d'amende de son droit de demander que sa cause soit portée devant la justice pénale.

² (...)

^{2bis} La décision de condamnation contient les indications suivantes:

- a) le nom de la personne condamnée;
- b) les périodes fiscales concernées;
- c) l'acte punissable;
- d) les dispositions légales appliquées;
- e) le montant de l'impôt soustrait;
- f) les moyens de preuve;
- g) la faute;
- h) la sanction;
- i) les voies de droit;
- j) de brefs motifs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

10. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'initiative parlementaire no 8 acceptée le 28 janvier 2004,

arrête:

I.

La loi sur la taxe des successions et donations du 26 octobre 1978 (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit:

Article 26, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (supprimé).c) Effets du refus de renseigner

² Le contribuable qui a été taxé d'office peut déposer une opposition ou un recours contre cette décision uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte.

³ (Supprimé.)

Article 28, alinéa 1 (nouvelle teneur). Recours

¹ Dans les 30 jours dès la notification, l'assujéti peut recourir auprès de la Cour administrative contre la taxation officielle ou contre la décision concernant les frais.

Article 38 (nouvelle teneur). a) Principe

¹ Le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation ne soit pas effectuée alors qu'elle devrait l'être, ou qu'une taxation entrée en force soit incomplète, ou celui qui tente intentionnellement de commettre une fraude de la taxe, est puni d'une amende.

² L'amende est en règle générale fixée au montant simple de la taxe fraudée. Elle peut être réduite jusqu'au tiers en cas de faute légère ou élevée jusqu'au triple en cas de faute grave.

³ Lorsque le contribuable dénonce lui-même l'infraction avant qu'il ait pu prévoir l'ouverture d'une procédure pour fraude de la taxe, l'amende est réduite au cinquième de la taxe fraudée.

⁴ En cas de tentative de fraude de la taxe, l'amende est fixée aux deux tiers de celle qui aurait été infligée en cas de fraude consommée.

⁵ Pour la procédure, les dispositions de la loi d'impôt s'appliquent par analogie (articles 205 et 206).

Article 40, alinéas 1 (abrogé) et 2 (nouvelle teneur).Répondant

¹ (Abrogé.)

² Le droit de l'Etat de percevoir l'amende se prescrit dans tous les cas par dix ans. La prescription court du dernier jour des délais fixés en l'article 23 de la présente loi pour faire la déclaration; elle est interrompue par tout acte d'enquête du Service des contributions ainsi que par la notification de l'amende. Pour le surplus font règle par analogie les dispositions de la loi d'impôt.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Alain Schweingruber (PLR): Vous avez à bon droit accepté l'initiative parlementaire no 8 et se pose maintenant la question de savoir s'il sied d'accepter les propositions de modifications législatives qui vous sont soumises.

Je dois dire que j'étais un petit peu interloqué de constater que les textes de lois qui vous sont proposés ne font pas seulement que concrétiser l'initiative parlementaire no 8. En fait, ils vont beaucoup plus loin.

Pour rebondir sur ce qu'a dit, à juste titre, le député Rémy Meury tout à l'heure, il n'est pas question de favoriser en aucune mesure la fraude fiscale ni sur le plan politique, ni sur le plan juridique. Je serais vraiment mal à ma place pour vous dire le contraire. Il est évident qu'une fraude fiscale doit

être sanctionnée et les textes légaux à disposition le permettent de manière parfaitement adéquate. Le problème n'est pas là.

J'observe que, dans les propositions de textes qui vous sont soumises, le Gouvernement et la commission vous proposent de substituer en fait l'amende, comme sanction pénale au refus de collaborer ou au droit de se taire, à ce qu'on peut finalement presque appeler une dénonciation pénale puisque le citoyen a le choix entre être confronté à l'administration fiscale ou de saisir ou faire saisir le juge d'instruction. L'article 205, alinéa 3, qui vous est proposé prévoit qu'en cas de réticences, son dossier est automatiquement soumis au juge d'instruction ou au procureur général. Je crains bien que ce qui vous est proposé là soit encore pire que les dispositions légales antérieures! Le cas de figure est clair: jusqu'à présent, le citoyen qui refusait de fournir un renseignement était taxé d'une amende et ce qu'on vous propose maintenant, ce n'est plus de l'amender mais de soumettre son cas au procureur général. On pénalise donc encore plus, ou en tout cas tout autant, ce comportement qui, précisément, est indiqué par la Cour européenne des Droits de l'Homme comme étant un droit fondamental.

Je pense donc que l'on va dans la mauvaise direction avec ce texte et qu'il n'y a pas lieu de l'accepter. Je m'adresse aussi au président du Gouvernement ainsi qu'à Monsieur le ministre Roth pour leur rappeler que, ce matin, le Parlement a pris des dispositions pour rendre le Jura attractif sur le plan fiscal et, deux heures après, on va pratiquement faire exactement l'inverse! Il faudra expliquer aux citoyens des autres cantons qui veulent venir s'installer ici que le refus de collaborer ou le droit de se taire est sanctionné par une instruction pénale diligentée par le procureur général. Je crois que cette manière de faire et de voir va totalement à l'encontre des dispositions que nous avons prises ce matin sur le plan politique. Non seulement sur le plan juridique mais sur le plan politique, cela me paraît être une mauvaise opération.

Cette opération de déférer le citoyen presque systématiquement au juge pénal, c'est une excellente opération, c'est du pain béni pour les avocats. Imaginez le citoyen qui n'a pas envie de répondre au fisc et qui se retrouve devant le Ministère public, il va accourir dans les études d'avocats pour se faire défendre mais, entre nous soit dit, je ne crois pas que dans votre esprit, dans l'objectif de la commission, vous pensiez que cela se passerait de cette manière. Et pourtant, c'est de cette manière-là que cela va se passer.

Je dirai encore deux choses. D'une part, je déplore quand même une infraction au règlement. Je me permets de vous rappeler que l'article 49, alinéa 2, du règlement du Parlement exige – je dis bien exige, ce n'est pas du droit dispositif – que l'initiateur, le dépositaire d'une initiative parlementaire, siège au sein de la commission parlementaire. J'attends toujours la convocation! J'aurais dû faire partie d'office de cette commission. Je me souviens avoir été entendu par la première commission spéciale, auditionné à l'époque comme initiateur. Je le répète, j'attends toujours la convocation à cette commission, à notre commission puisque je devrais en faire partie intégrante.

Je crois – et le groupe libéral-radical est de cet avis, j'agis ici au nom du groupe également – qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière. A plus forte raison que, comme je l'ai dit tout à l'heure, les Chambres fédérales sont en train de plancher sur un projet de modifications législatives qui vont nous être imposées et qui nous obligeront, le cas échéant, à modifier une nouvelle fois notre droit cantonal. Alors, est-ce que, dans

six mois, il faudra revenir avec le même objet sachant que les Chambres fédérales auront statué? Nous devons à nouveau modifier nos dispositions fiscales. Je crois qu'on peut très bien encore attendre quelques mois que les Chambres fédérales aient statué sur cet objet.

Le projet qui vous est proposé, ce n'est rien de plus, rien de moins que la copie conforme du droit bernois. On a lutté durant des années pour avoir un canton autonome, pour être indépendant, pour faire nos propres lois et, dès que se pose un problème, nous nous dépêchons de copier la législation bernoise! Cela me laisse un petit peu perplexe. Aussi, au nom du groupe PLR, je vous recommande de ne pas entrer en matière sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Juste une réaction par rapport à ce que vient de dire Alain Schweingruber à l'instant. Trois choses.

La première concernant ces modifications législatives qui iraient à l'encontre du sens politique voulu par les décisions politiques qui ont été prises ce matin au niveau de la loi fiscale. Je me permets quand même de constater que, même si l'on défère le contribuable qui ne veut pas collaborer devant le juge d'instruction, d'une part ce ou ces contribuables se comptent sur les doigts d'une main pour l'instant sauf erreur. Donc, c'est véritablement la minorité. Et si véritablement un contribuable, à priori, refuse de collaborer, c'est bien qu'il a une volonté de vouloir cacher certains éléments. Par conséquent, dire que cette décision et que ces modifications iraient à l'encontre d'un Jura attractif et ouvert, c'est un Jura attractif et ouvert que nous voulons mais un Jura attractif et ouvert pour les gens qui respectent la législation!

Deuxième point. Je suis quand même un petit peu surpris d'entendre la proposition d'Alain Schweingruber qui nous dit, maintenant que cet arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme a été pris, qu'il faut attendre que l'on ait des modifications au niveau fédéral pour adapter ensuite notre législation. Certes, moi, je veux bien mais au moment du dépôt de l'initiative et de la motion, on savait déjà à l'époque que le droit fédéral fiscal devait être modifié et l'on savait déjà à l'époque que l'on devrait modifier notre législation cantonale. Alors, pourquoi avoir déposé cette initiative et cette motion sachant qu'effectivement nous aurions à attendre la législation fédérale pour adapter notre législation cantonale?

Troisième élément, et là j'adresse toutes mes plates excuses à Monsieur Schweingruber pour ne pas l'avoir invité et convié à participer à nos séances de commission. J'espère qu'il n'en prendra pas grief, ce d'autant plus que, comme il l'a rappelé, il a participé aux débats de la commission spéciale «Loi d'impôt» qui avait été instituée lors de la précédente législature et que les textes figurant dans le rapport écrit par ladite commission n'ont été modifiés que de trois mots suite aux observations faites par le Gouvernement. Donc, les débats que nous avons eus n'ont pas eu d'incidences, je dirais fondamentales, sur les textes qui ont été discutés alors par la commission spéciale «Loi d'impôt», à laquelle Alain Schweingruber a participé.

M. Patrice Kamber (PS): Si j'interviens brièvement cet après-midi, c'est parce que j'ai participé aux travaux de la commission spéciale «Loi d'impôt» lors de la législature précédente. C'est vrai qu'on a passé beaucoup de temps, au sein de cette commission, pour savoir quel serait le chemin qui serait le plus judicieux compte tenu du dépôt du texte de Monsieur Schweingruber.

La Convention européenne des Droits de l'Homme sera respectée maintenant puisqu'on a accepté votre initiative no 8, Monsieur Schweingruber. Je m'en réjouis mais alors je constate qu'en fait vous demandez d'avoir le beurre et l'argent du beurre! Parce qu'en fait la proposition que vous avez faite, qui est justifiée, provoque finalement des lacunes législatives qui ne permettent plus à l'administration de travailler. Et c'est le constat qui a été fait au sein de cette commission spéciale «Loi d'impôt» et, partant de ce constat, il a bien fallu trouver une solution. Et je trouve que la solution proposée aujourd'hui est bonne.

Alors, quand vous dites qu'on veut un Jura attractif, c'est vrai et on est tous d'accord, mais on ne veut pas un Jura de fraudeurs! Désolé!

Et puis vous avez soulevé tout à l'heure, Monsieur Schweingruber, qu'on s'est inspiré de la loi bernoise. C'est vrai mais, avant, on a regardé quelles étaient les dispositions législatives des autres cantons, on a comparé et, finalement, on a trouvé que la solution bernoise était judicieuse. Voilà pourquoi on l'a adoptée et non pas parce qu'elle était bernoise.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je vous ai rappelé tout à l'heure les motifs qui ont amené le Gouvernement à accepter l'initiative déposée par Monsieur Alain Schweingruber. Il s'agit en fait de redonner au fisc les moyens de lutter efficacement contre la fraude fiscale. Les propositions qui ont été établies par la commission de l'économie vont dans ce sens et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous recommande de les accepter.

La procédure qui vous est proposée est d'ores et déjà en application et cela ne pose aucun problème. Nous avons donc là un système éprouvé qui peut sans difficulté être transposé chez nous.

Je constate d'autre part que les renvois devant les autorités de poursuite pénale sont rarissimes dans le canton de Berne. De ce fait, la nouvelle procédure ne débouchera pas sur un renvoi systématique aux autorités pénales, respectivement sur une pénalisation des infractions fiscales, que les contribuables auront d'ailleurs toujours la possibilité d'éviter en acceptant de collaborer avec l'autorité fiscale.

Pour ces motifs, je vous recommande d'entrer en matière sur les propositions de la commission.

9. Modification des articles 205 et 206 de la loi d'impôt (article 6 CEDH) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 9.

Les deux articles et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 38 voix contre 11.

10. Modification de la loi sur la taxe des successions et donations (article 6 CEDH) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 34 voix contre 12.

11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2004

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11),

arrête:

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2004.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,3.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Compte administratif:

	BUDGET 2004		BUDGET 2003	
	Charges	Produits	Charges	Produits
FOCTIONNEMENT				
Charges et revenus	679'382'300	659'857'200	654'211'100	650'549'600
Excédent de charges		19'525'100		3'671'500
INVESTISSEMENTS				
Dépenses et recettes	56'392'400	15'100'400	58'146'700	18'301'500
Investissements nets		41'292'000		39'845'200
FINANCEMENT				
Investissements nets	41'292'000		39'845'200	
Amortissements		32'600'000		31'975'000
Excédent de charges (fonctionnement)	19'525'100		3'671'500	
Insuffisance de financement		28'217'100		11'541'700
VARIATIONS AU BILAN				
Insuffisance de financement	28'217'100		11'541'700	
Report au bilan (passifs)	47'700'400		5'276'500	
Report au bilan (actifs)		56'392'400		58'146'700
Augmentation du découvert		19'525'100		3'671'500
Degré d'autofinancement		31,66 %		71,03 %

M. Jean-Michel Conti (PLR), président et rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances: J'aurais bien voulu que, lorsque le Parlement aborde un acte politique aussi important que le budget, le Gouvernement jurassien prenne la peine d'être présent in corpore! Je salue ceux qui sont présents, Madame et Messieurs les Ministres. Monsieur Schaller, vous avez beau manifester votre façon de

voir les choses, je constate que, dans l'entrée en matière, mon collègue Oeuvray va aborder le problème de l'Hôpital du Jura et j'estime que le ministre de la Santé pourrait aussi être présent pour le débat d'entrée en matière. Et puis, la remarque que je fais là concerne aussi Monsieur le ministre Roth. Elle n'engage que moi, je la renouvelle: j'estime que, sur un dossier aussi important, lors de l'entrée en matière, le Gouvernement pourrait être présent in corpore!

Ceci étant dit, rarement dans l'histoire de notre jeune République, la discussion concernant le budget de l'Etat n'a été aussi difficile, rarement un projet de budget n'a été aussi contredit, voire contesté, ce qui explique – ce n'est pas du tout fréquent – qu'il y ait aujourd'hui deux rapports sur l'entrée en matière: un rapport de la majorité de la commission vous proposant d'entrer en matière sur le budget 2004 et un rapport de minorité qui vous proposera de ne pas entrer en matière. Je m'exprime ici au nom de la majorité de la commission qui considère qu'il convient d'entrer en matière et je vous dirai objectivement pourquoi; le député Lièvre s'exprimera, quant à lui, au nom de la minorité.

Admettre l'entrée en matière, c'est donner la possibilité au Parlement de discuter du budget, d'aborder le budget sur le fond, de faire des propositions d'amendement et de modification et, finalement, après un débat contradictoire et démocratique, de prendre une décision finale quant au fond. C'est, selon nous, la bonne procédure.

Mesdames et Messieurs les Députés, le budget, c'est quoi? Et bien, ce n'est pas un but, ce n'est pas une finalité, c'est un moyen de gestion. Je me permets de vous rappeler le contenu de l'article 21, alinéa 5, de la loi sur les finances – donc c'est quand même d'un niveau assez respectable, on est au niveau d'une loi – qui dit, qui nous oblige, que le Parlement vote le budget avant l'exercice qui le concerne – j'ajouterais, puisqu'on n'y est plus tout à fait, dans la mesure du possible – mais ce qui est plus important, c'est ceci: si le budget n'est pas approuvé avant le début de l'exercice, le Gouvernement est autorisé à engager les dépenses absolument liées et les dépenses indispensables à l'activité administrative. Partant, si vous êtes d'accord – d'ailleurs vous n'avez pas le choix – avec ce texte de loi, refuser l'entrée en matière sur le budget, partant le renvoyer à son auteur (le Gouvernement), c'est renforcer les compétences du Gouvernement puisque, sans budget, ce Gouvernement a les compétences, d'après l'article 21, alinéa 5, d'engager les dépenses indispensables à l'activité administrative. Et il sera facile – vous pouvez, sur ce point, lui faire confiance – au Gouvernement de vous dire que telle dépense est indispensable à l'activité administrative. Je vous dis cela pour que, lorsqu'on prendra notre décision, on soit conscient de cela et de cette disposition. Il faut bien que le Canton puisse être géré sans budget et il est donc évident que l'article 21, alinéa 5, s'applique.

Je propose donc l'entrée en matière sous réserve – on aura le débat de fond tout à l'heure – de modifications que le Parlement peut apporter à ce budget et pour lesquelles il est compétent.

Il convient aussi, par honnêteté intellectuelle et objectivité du débat, d'être conscient de la teneur de l'article 22 de la loi sur les finances, qui dit que s'il s'avère que le budget présentera selon toute vraisemblance – on pourrait dire aujourd'hui, puisqu'on le sait, toute certitude – un compte de fonctionnement déficitaire, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence en vue de réduire ou de supprimer ce défi-

cit. Donc, cette compétence-là, le Gouvernement ne la détient pas de je ne sais où, il la détient de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur les finances.

Ceci dit et étant rappelé, vous l'avez constaté, ce ne sont que des dispositions légales qu'on doit respecter, entrer en matière sur le budget, c'est, à mon sens et au sens de ceux qui défendent l'entrée en matière, finalement la seule possibilité qu'on a nous, députés, de débattre de ce budget, de l'amender et de le sanctionner par un vote final, lequel interviendra à l'issue des débats pour autant que ceux-ci interviennent sur le fond.

Des propositions de modification de ce budget peuvent être faites et il y aura vote sur ces propositions. Je tiens ici à le dire clairement à l'entrée en matière – parce que c'est revenu sur le tapis en commission et que peut-être ce sera rediscuté aujourd'hui entre ce que le Parlement a décidé ou n'a pas décidé sur les plans financiers et puis le budget aujourd'hui et j'avais assez insisté sur les plans financiers mais la correction commande de rappeler que, pour ces mesures de corrections, lors du débat sur les plans financiers – que le Parlement n'avait pas la possibilité de proposer des modifications des mesures de corrections. On nous l'avait assez dit: les compétences du Parlement, sur les plans financiers, étaient limitées à faire des propositions de modifications concernant uniquement les investissements. On peut se poser la question, maintenant qu'on pratique ces plans financiers et ce budget avec les problèmes qu'on a eus depuis, s'il n'y aurait pas lieu de revoir peut-être les dispositions légales en la matière mais je répète ceci: sur les plans financiers, nous n'étions pas compétents pour modifier les mesures de corrections. Au budget, c'est vrai qu'elles restent, en tout cas celles qui sont contestées et débattues, de la compétence du Gouvernement mais, comme il y a des rubriques budgétaires et des montants qui y sont prévus, le Parlement peut encore, je crois, discuter de ces rubriques.

Par contre, justement, pour ce qui est du budget, le Parlement est parfaitement autorisé à faire des propositions d'amendements aux différents montants, relativement aux différentes rubriques budgétaires qui ont des incidences sur ces mesures de corrections. Tel sera d'ailleurs le cas si vous acceptez l'entrée en matière puisque, comme vous l'avez vu sur vos documents de travail, il y a diverses propositions faites sur ces rubriques budgétaires, partant relativement à des montants qui sont les conséquences des mesures de corrections. Exemple: rubrique 101.301.02, il y aura débat puisque vous êtes en présence de deux propositions qui concernent les économies sur le traitement du personnel administratif. Idem pour ce qui est de la problématique du budget 2004 des charges salariales des enseignants où, là également, il y aura deux propositions, l'une qui inclut les mesures de corrections et l'autre qui les exclut. Donc, le Parlement devra tout à l'heure trancher entre ces deux propositions qui vous sont soumises. C'est sur ces deux propositions essentielles qu'il y a le plus, je dirais, de contradictions, en tout cas qu'il y a eu le plus de contradictions à ce stade et à ce jour.

Parmi les autres propositions sur lesquelles le Parlement devra statuer, qui ont prêté peu ou moins à discussion, il y en a une quand même – l'honnêteté me commande de le rappeler – qui ne fait que concrétiser ce qui nous a divisés sur la problématique de «Jura Pays ouvert» et qu'aujourd'hui il y ait deux propositions, c'est logique puisque les positions restent ce qu'elles sont: il y aura une proposition de majorité et de minorité à la rubrique 102.364.00 relativement à la subvention de fonctionnement à la Fondation «Jura Pays

ouvert». Il y aura une proposition, sur laquelle la commission n'est pas divisée, relative à la suppression des indemnités versées aux ministres pour leurs frais de déplacements du lieu de domicile au lieu de travail. Et puis il y aura plusieurs autres propositions qui concernent l'aménagement et la maintenance du réseau routier, qui ne font finalement que reprendre ce qui a déjà été décidé par le Parlement lors du débat des plans financiers.

La dégradation pour 2004 du résultat du compte de fonctionnement, annoncée lors de la publication par le Gouvernement du plan financier, s'est confirmée. Le déficit atteint même 2,9% du total des charges malgré l'intégration des effets prévisibles des mesures de corrections. L'augmentation des charges est de 3,8% alors que l'accroissement des recettes n'atteint que 1,4%. L'accroissement du total des charges est principalement attribuable aux subventions accordées et aux dépenses à charge des fonds. Les charges de personnel évoluent aussi alors qu'une légère baisse est attendue pour les amortissements et les dédommagements payés à d'autres cantons. L'augmentation des intérêts passifs est, pour une bonne part, liée aux intérêts flottants sur les opérations «swap» compensées par la même somme aux recettes. Le total des dépenses générales augmente de 2,4 millions, soit 0,9%, par rapport à 2003 mais de 46,2 millions, donc 22,2%, par rapport à 1996; ce n'est pas si ancien. L'évolution des charges du personnel est principalement déterminée par l'attribution d'annuités, le renchérissement, les cotisations à la Caisse de pensions ainsi que par les effets prévisibles des mesures de corrections. Abstraction faite des subventions redistribuées, les dépenses de transferts progressent fortement par rapport au budget 2003 (+ 14,7 millions, ce qui représente + 6,1%). Toujours malgré les effets prévisibles des mesures de corrections, leur évolution est également très conséquente depuis 1996 (plus de 53%, 89,3 millions). L'évolution des revenus est fortement influencée par la diminution des recettes fiscales due à la conjoncture et à la réduction des parts aux recettes fédérales provenant de l'IFD et de l'impôt anticipé, malgré la baisse de l'indice de capacité financière dès 2004. L'accroissement de la part aux bénéficiaires de la BNS ne compense que très partiellement ce phénomène.

Notons encore que le budget qui est de 10,92, voire 11 (on viendra après au problème fiscal que Meury a soulevé ce matin). Nous notons encore que le budget englobe aussi un prélèvement de 3,75 millions sur la réserve provenant du bénéfice réalisé par la vente d'actions des FMB. La budgétisation des impôts ordinaires pour 2004 se base sur l'évolution conjoncturelle et une réduction de la charge fiscale «Jura Pays ouvert» (j'y viens) et les impositions des prestations en capital. Alors, pour la deuxième partie, cela paraît en ordre puisqu'on a voté la loi (on peut donc tenir compte des effets); pour l'autre, vous l'avez entendu, il y a eu le débat de ce matin et, sur le fond, le Parlement a tranché mais évidemment qu'il a également tranché avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2005, ce qui fait, comme l'a rappelé Rémy Meury, que cela amène – formellement on fera évidemment une proposition détaillée – une modification sur le budget en ce sens que, par rapport au projet de budget que vous avez, le vote de ce matin du Parlement amène une modification. Elle n'a pas été faite ou proposée avant parce qu'il fallait quand même respecter le débat du Parlement et attendre le résultat du vote de la loi d'impôt. Mais le vote de ce matin entraîne comme conséquence que les rubriques 400.01, 400.04, 401.01, 401.02, 401.03, 401.04, 401.05, 401.06 et 401.07 seront modifiées et qu'au total, par rapport au projet,

il y a des recettes en plus pour 8,372 millions. Autrement dit, vous pouvez interpréter autrement et dire que l'excédent de charges est donc réduit de ce montant en l'état de la discussion.

Moins d'un tiers des investissements seront autofinancés en 2004. L'Etat ne pourra pas atteindre le minimum de 60% avant 2007, même s'il concrétise les mesures de corrections accompagnant le plan financier 2004-2007 (il faut le dire et l'admettre). Je rappelle ici également que l'article 3, alinéa 2, de la loi sur les finances dit que les investissements nets doivent être autofinancés à moyen terme à raison de 60% au moins. Donc, on constate que cet impératif – ce n'est même pas un objectif politique, c'est un impératif légal – n'est plus, n'est pas ou, en tout cas, a du mal d'être respecté.

La dette brute évolue en fonction de l'insuffisance de financement budgétisée pour 2003 et 2004. L'augmentation du poids des intérêts passifs est principalement conditionnée par la comptabilisation des intérêts flottants liés aux opérations «swap» (contrepartie équivalente aux recettes). L'évolution de la dette brute est supérieure à celle attendue du revenu cantonal et la quote-part reste toujours supérieure à 20%.

Afin de soutenir l'économie jurassienne, et c'est là que cela concerne aussi le ministre de l'Economie, qui nous a rejoints pour le débat d'entrée en matière sur le budget, l'Etat augmente ses investissements nets en 2004 pour les porter à 41,3 millions de francs. Les infrastructures routières (A16, H18, routes cantonales et maintenance) et de formation (Centre professionnel de Porrentruy et Lycée cantonal notamment) bénéficient des montants les plus importants. Les subventions d'investissements (soutien aux collectivités locales et à des particuliers) sont portées de 14,6 millions en 2003 à 16 millions en 2004. Ces efforts se traduisent par une détérioration du degré d'autofinancement qui passe à 31,7% (en 2003: 71%). La dette, qui a été stabilisée depuis 1998 en dessous de 500 millions de francs, dépassera cette valeur en 2004. Les intérêts passifs absorbent plus de 10% des recettes fiscales et s'élèvent à 21,4 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, nous en sommes conscients – je crois que personne ne le conteste, ni en commission, ni je crois dans les groupes, ni au Parlement – nous vivons des moments qu'on peut qualifier, sans tomber dans la sinistrose, de difficiles. Les signaux d'alarme s'allument tous au même moment. Sur la scène nationale – elle n'est quand même pas si loin que ça et puis, comme on est dedans, on est aussi concerné – la misère (et je crois que le mot est juste, je n'exagère pas et vous savez que je n'exagère jamais, donc je pèse mes termes) du deuxième pilier, le gouffre chronique de l'assurance maladie, la pérennité menacée de l'AVS sont des signes. (J'ai parlé de scène nationale). Depuis quelque temps, au niveau des cantons (canton après canton), la succession de creux budgétaires est porteur de tempêtes; je pense aussi que, là, le mot n'est pas trop exagéré. Ce qu'on constate – à vous de me dire si c'est juste ou pas dans vos rapport de groupe, voire de minorité de commission, voire du côté du Gouvernement – avec ce débat sur le budget et les différentes interventions tout à fait acceptables (on est là pour en débattre, je tiens à le préciser et je suis ouvert à toutes ces discussions), c'est que la ligne de fracture ne divise pas tellement les partis politiques sur cette question fondamentale. Elle sépare deux fronts qui sont beaucoup plus figés: d'un côté l'Etat prestataire face aux administrés et, de l'autre, l'Etat employeur face aux fonctionnaires.

Mesdames et Messieurs, je crois que ce constat, il est là, il faut donc faire avec, il faut l'admettre et trouver des solutions. Pour trouver une solution à laquelle nous tentons tous de contribuer – et je crois que chacun y met du sien, nous avons des affinités parfois différentes, des idées, le débat d'idées doit être présent sur un tel sujet mais je crois que chacun est de bonne foi et de bonne volonté pour tenter de trouver des solutions – à trouver un compromis. Je reviendrai, Mesdames et Messieurs, dans la discussion de détail sur cette notion de compromis, notamment lorsque nous aborderons les mesures de corrections dans le cadre des charges salariales des enseignants.

Pour l'heure, dans le cadre de l'entrée en matière, au nom de la majorité de la commission, je vous demande de l'accepter afin que, comme vous l'avez compris, nous puissions débattre sereinement et démocratiquement de propositions sur le fond du budget.

Le président: Merci Monsieur le président de la CGF. Je vais maintenant passer la parole, en vertu de l'article 43, alinéa 2, du règlement du Parlement, au président de la commission de la santé qui a examiné l'enveloppe budgétaire annuelle et les comptes de l'Hôpital du Jura.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Comme l'a indiqué le président de la commission de gestion et des finances, il n'est peut-être, me semble-t-il, pas inutile de rappeler que la commission parlementaire de la santé est chargée de traiter et d'aborder le budget sur deux rubriques et uniquement sur deux rubriques, la rubrique 280.364.01 (enveloppe publique LAMal) et la rubrique 280.564.00 (budget d'investissement). Ces montants ont été traités par notre commission et uniquement ces montants qui sont, au niveau du fonctionnement, pour la première de 50 millions et pour la deuxième de 2,625 millions de francs.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler que, lorsque l'enveloppe de fonctionnement fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement et l'Hôpital du Jura, le Parlement ne peut plus la modifier. C'est le cas cette année. Il pourrait cependant refuser le budget, pour cette raison et pour d'autres, et il a bien entendu toujours l'occasion de s'exprimer quant à l'usage (le bon ou le mauvais usage) qui est fait de ces montants.

Comme mentionné par le président Conti, après contact et accord, nous vous proposons donc cette forme de co-rapport d'entrée en matière sur le budget et je m'exprime donc, à ce titre, en tant que rapporteur de la commission de la santé.

Nous avons traité, en présence de MM. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, et Laurent Christe, directeur général de l'Hôpital du Jura – lapsus révélateur, non pas directeur général puisqu'il n'y a qu'un directeur à l'Hôpital du Jura et M. Laurent Christe est directeur de l'Hôpital du Jura – ainsi que de Monsieur le ministre Claude Hêche et de ses principaux collaborateurs concernés, qui ont participé au traitement de ce dossier. Ils savent être toujours tranchants dans le cadre de leur prise de position. Nous les remercions de leur disponibilité et de la transparence de leurs propos.

L'Hôpital du Jura fait l'objet de beaucoup d'interventions – souvent d'ailleurs aussi en dehors du calendrier qui comprend notamment le rapport de gestion de l'année ou de ses enveloppes budgétaires – et de beaucoup de questions. Comme nous avons eu l'occasion d'avoir des réponses extrêmement précises, l'Hôpital du Jura regroupe plus de

1600 collaboratrices et collaborateurs et réalisera normalement, en 2004, un chiffre d'affaires de plus de 145 millions de francs. Je pense que je vais abuser de votre temps (je ne vous en demande d'ailleurs pas la permission) pour vous indiquer quelques éléments, me semble-t-il importants, sur la situation réelle et sur les rumeurs entourant cet établissement.

Première nouvelle, l'enveloppe de fonctionnement est identique à celle de l'année 2003 – c'est certainement assez rare pour le relever – et elle est à hauteur de 50 millions. Transparence. Il faut bien relever qu'il y a une modification d'importance que vous trouverez (mais que nous n'avons pas traitée) à la page 80 du budget et qui est relative aux unités gérontopsychiatriques cantonales dont vous aurez vu l'explosion du budget d'environ 1,6 millions à 3,2 millions de francs. A cette tribune, d'aucuns ont appelé de leurs vœux la comptabilité analytique; et bien, nous en avons les premiers effets. Nous avons constaté que l'Hôpital du Jura sous-facturerait à l'unité basée sur le site de Porrentruy toute une série de prestations, ce qui aura pour effet, notamment déjà dans les comptes 2003, d'une augmentation d'environ 1 million de francs. Et puis, pour les comptes 2004, vous avez, puisqu'il s'agit principalement de ce montant-là, l'augmentation sous les yeux.

En ce qui concerne ces unités gérontopsychiatriques, il y a certainement quelques éléments qu'il faut mentionner. Tout d'abord, il s'agit de l'unité de Porrentruy dont je viens de parler, de celle qui se situe à Saignelégier et de celle qui est au home La Promenade. Cette comptabilité analytique, cette gestion sérieuse demande qu'on aboutisse à une répartition identique de ces UCG qui sont soit sous le toit de l'Hôpital du Jura mais qui ne sont pas de sa propre juridiction. Le président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a été extrêmement clair en ce qui concerne le home La Promenade: «Ce home a un déficit important par rapport à un taux d'occupation insuffisant; l'infrastructure n'est plus véritablement adaptée à une situation normale; on est placé devant un dilemme d'importance: ou bien nous assainissons ce home, ou bien nous devons décider ce que nous allons en faire (voire s'en séparer)». Il relève aussi que «si le problème d'insuffisance du taux d'occupation perdure, il faudra bien réadapter ces structures».

Pour ce qui concerne l'enveloppe en tant que telle de 50 millions de francs, les premières projections budgétaires de l'Hôpital du Jura montraient un déficit estimé à 2 millions. Quelques éléments complémentaires ont pu être pris en considération et ont réduit ce montant à environ 500'000 francs, comme vous l'avez sous les yeux, respectivement comme vous ne l'avez peut-être pas puisque vous n'avez peut-être pas eu le retour de l'intégralité du budget de l'Hôpital du Jura qui nous a été transmis, de manière extrêmement transparente. Je vous cite ces chiffres: dépenses prévues pour le budget 2004 consolidé en récapitulatif: 145'329'200 francs; recettes: 144'810'200 francs, soit un déficit prévisible de 519'000 francs.

Cette enveloppe a pu être maintenue notamment grâce aux premiers effets du plan hospitalier, à d'autres mesures d'économies de type organisationnel, en partie déjà en 2004, qui sont applicables et sont de la compétence directe de l'Hôpital du Jura ainsi qu'à la tarification s'agissant de la convention, qui lie le Jura aux établissements de Suisse romande, qui a été réadaptée et qui permet des recettes supplémentaires de l'ordre de 150'000 francs, liées notamment à l'application de la convention entre Berne et le Jura sur le libre passage des patients.

En ce qui concerne cette enveloppe, je tiens à indiquer que la maîtrise des effectifs est prévue, que le rapport du gestion 2002 (je vous en avais parlé) donnait un chiffre de 1'053 postes mais qu'aujourd'hui il faudra bien parler de 1'208 postes. Cette différence vous sera expliquée tout de suite. Pour ce qui concerne ce qui a été entrepris, l'Hôpital du Jura s'était fixé un objectif de réduction de 1% de ses équivalents-plein temps. Cet objectif n'a pas été totalement atteint mais nous constatons une réduction de neuf postes, notamment due aux premiers effets de la réforme hospitalière et surtout les économies internes que l'Hôpital du Jura a pu réaliser. Comme quoi, cela était possible.

Pourquoi cette différence de statistiques? Et bien, dans les chiffres administratifs qui sont pris en compte, on exclut les unités non directement prises en compte sous la propre gestion de l'Hôpital ou considérées comme exploitation annexe, telles les unités gérontopsychiatriques, la psychiatrie, les cafétérias, les bâtiments du personnel et le personnel en formation notamment. Ces différences représentent environ 150 équivalents-plein temps. Donc, pour la réforme en cours et pour voir les effets de la réforme selon l'état fin de l'année, nous prendrons bien le chiffre de 1'208.

Toujours en ce qui concerne le personnel, l'intégralité de l'application de la loi sur le travail et de la convention collective (avec ses effets pleins dès 2004) représente un montant de l'ordre de 3,4 millions de francs.

J'aimerais encore vous signaler que l'introduction de Tarmed a été bien négociée par l'Hôpital du Jura. Dans les établissements cantonaux, elle est effective comme partout en Suisse depuis le 1er janvier 2004 et ceci compte aussi pour les activités ambulatoires. La valeur du point Tarmed négociée avec les représentants de Santésuisse est de 94 centimes sur un maximum de 1 franc. Seul le canton de Genève atteint 98 centimes; le canton du Valais par exemple, cité parfois en exemple, est à 79 centimes. Il faut savoir que les Jurassiens négocient et particulièrement aussi les médecins praticiens et les cabinets privés puisqu'ils ont, eux, obtenu un centime de plus (soit 95 centimes).

En ce qui concerne la dette de l'Hôpital du Jura, par manque de trésorerie, en raison notamment de non-convention avec Santésuisse, l'Hôpital a dû emprunter près de 11 millions de francs qui, d'ici quelques semaines, devraient se retrouver à zéro. Il faut relever ici que les établissements bancaires importants se sont engagés dans cette procédure sans pour autant que la garantie financière de l'Etat soit acquise à l'établissement autonome qu'est l'Hôpital du Jura. Actuellement, l'Hôpital a concrètement environ 33 millions de dettes avec une dizaine de millions au niveau des communes et il a environ 20 millions de factures encore à encaisser.

Toujours en ce qui concerne le personnel de l'Hôpital du Jura, indépendamment des 3,4 millions mentionnés tout à l'heure, une augmentation de 650'000 francs est prévue:

- la part, pour 500'000 francs de plus, à l'opération d'assainissement ou d'urgence de participation à la Caisse de pensions de l'Etat; la question pourrait se poser de savoir si l'Hôpital du Jura doit maintenir ses parts dans cette institution ou une autre;

- un montant de 150'000 francs pour les nouvelles dispositions que vous connaissez de l'AI.

Cela représente à nouveau un montant conséquent.

En ce qui concerne l'état futur de l'Hôpital du Jura, une photographie sera établie dans les prochains mois sur la situation depuis l'entrée en fonction, en 1994, et jusqu'à fin 2004, ceci pour déterminer l'état des charges, l'état financier

effectif de l'Hôpital puisqu'il devrait y avoir transfert, sous l'approbation du Parlement, du financement des charges de la santé uniquement vers l'Etat. On peut donc là aussi imaginer que l'enveloppe future de 50 millions de francs, si elle devait être maintenue, pourrait, dès 2005, participer à une réduction d'environ 50% de la dette, disons plutôt de l'insuffisance au bilan de l'Hôpital du Jura qui se situe actuellement à environ 11 millions de francs.

Pour terminer, je tiens à mentionner que les investissements sont conformes au plan financier, discuté et approuvé par le Parlement en décembre 2003. Elle est fixée, je l'ai dit, à 2,625 millions de francs, soit en légère diminution étant donné que certains montants ne sont pas encore dépensés par l'Hôpital du Jura en prévision de la réforme.

Une information qui nous réjouit tous: les négociations avec Santésuisse au sujet des conventions 2003 et 2004 ont abouti. Les montants qui sont retenus sont plus intéressants pour l'Hôpital du Jura que les propositions formulées initialement par les assureurs et, ici, nous ne sommes pas à la saint Thomas pour rien, je peux vous le dire, c'est vrai. Nous ne devrions donc pas revivre les difficultés, particulièrement de facturation, de trésorerie, donc d'emprunts supplétifs, que nous avons vécues l'année dernière.

Mesdames et Messieurs, je dois dire que je suis particulièrement content du travail que nous avons pu mener en commission pour le traitement de ce dossier. Je tenais, avant différentes échéances parlementaires, à vous donner la plus large possible explication sur l'état réel de l'Hôpital du Jura et de sa situation financière. Nous parlons ici de chiffres mais il y a bien entendu derrière des patients, des collaboratrices et des collaborateurs. Nous sommes dans une discussion budgétaire mais soyez aussi un peu patients, un peu confiants et un peu solidaires en acceptant le budget et l'enveloppe de 50 millions de francs. L'Hôpital du Jura participe lui aussi d'ores et déjà à une réduction de ses coûts en charges salariales.

M. Ami Lièvre (PS), au nom de la minorité de la commission de gestion et des finances: Le budget 2004 est le reflet de la morosité économique du moment. L'une des conséquences les plus importantes de cette situation se manifeste par la prévision d'une diminution de revenus provenant des parts aux recettes fédérales de 12,6 millions, partiellement compensée toutefois par une augmentation de 3,6 millions provenant de la part des bénéficiaires de la BNS. Ce sont tout de même près de 9 millions qui manqueront par rapport au budget de l'année dernière, à moins que l'évolution favorable de l'économie, que nous annoncent les spécialistes, n'ait une incidence positive sur ces montants pour 2004 déjà. On peut en effet se demander par exemple si la prévision fédérale d'un rendement IFD nettement inférieur aux années précédentes est encore réaliste.

Dans la même logique, les recettes fiscales provenant du Canton ont été calculées en prévision d'une progression inférieure à celle des années précédentes. Un effort en faveur du chômage de 4 millions supplémentaires est également envisagé. Cette mesure est probablement bienvenue puisque certains économistes nous disent que, dans le système de mondialisation ultralibérale dominant, la diminution du chômage n'est plus forcément liée au retour de la croissance, pourtant toujours considérée comme le remède absolu.

Signalons encore que, pour ce qui concerne les postes dont l'Etat a la maîtrise directe, en particulier les rubriques relatives aux biens, services et marchandises, ils sont stabi-

lisés une fois encore et sont le reflet du sérieux et de la rigueur manifestés par les responsables politiques et administratifs chargés de l'élaboration de ce budget.

Jusqu'à ce matin encore, l'incidence du projet «Jura Pays ouvert» sur le budget de fonctionnement était de 12 millions en raison des révisions fiscales déjà discutées et d'un montant de 2,8 millions prévu pour la mise en œuvre des premières mesures liées à ce projet et pour le fonctionnement de la fondation qui sera créée. Le report de la perte de rentrées fiscales à 2005 diminue le déficit prévisible de plus de 8 millions, déficit qui a probablement eu une influence, comme l'a dit Monsieur Meury, sur d'autres rubriques lors de l'élaboration du budget qui, sans cela, aurait peut-être un contenu différent. Pour l'heure, cette décision restitue, du moins pour cette année, une marge d'autofinancement qui nous éloigne quelque peu des prévisions alarmistes de notre ministre des Finances. Quant à la fondation, elle n'est toujours pas admise par le groupe socialiste qui refusera, en conséquence, toute rubrique budgétaire relative à son fonctionnement.

Mais l'élément nouveau du budget 2004 est l'intégration des mesures correctrices dont le détail figure aux pages jaunes du document relatif au plan financier et à la planification des investissements pour la période 2004-2007, dont l'arrêté a été adopté en novembre dernier par une très faible majorité du Parlement. Comme nous l'avons déjà affirmé lors du débat d'entrée en matière de ce plan financier, le groupe socialiste ne s'oppose pas, sur le fond, à des mesures de corrections (d'ailleurs prévues par la loi de finances) mais trouve certaines d'entre elles inadéquates. Nous constatons une fois encore que, depuis novembre dernier, aucune modification de ces mesures n'est intervenue malgré les nombreuses appréciations mitigées, les critiques et les modifications proposées par les uns et les autres et que le budget qui nous est soumis est le reflet fidèle du plan financier qui a recueilli l'opposition presque unanime de notre groupe.

Nous rappelons une fois encore que nous sommes toujours favorables à ce que, toutes et tous, nous fassions des efforts pour réduire le déficit de ce budget et de celui des prochaines années. C'est ainsi que nous avons admis, pour l'essentiel, les mesures relatives aux institutions subventionnées car elles ont pour objectif une limitation de l'augmentation des coûts de la santé tout en maintenant, nous y tenons particulièrement, les prestations actuelles.

Pour ce qui concerne la fonction publique en revanche, nous sommes fondamentalement opposés à la réduction de postes comme mesure unique. En effet, même réalisée sans licenciement, ce sont cinquante emplois perdus dans le Canton, des conditions de travail plus difficiles dans certains services et peut-être des prestations supprimées. Nous avons pourtant fait d'autres propositions en CGF; elles n'ont, pour l'instant du moins, pas eu d'écho favorable mais nous y reviendrons.

Pour ce qui concerne l'enseignement, qui a fait l'objet des discussions les plus vives dans tous les milieux concernés, le groupe socialiste regrette vivement qu'aucune solution, là non plus, n'ait pu être trouvée. Nous avons manifesté à plusieurs reprises, en particulier à la CGF, notre ferme opposition à l'augmentation dite du pensum avec superposition de la suppression d'une heure d'allègement à partir de 50 ans car elle aurait comme conséquence principale, là aussi, une perte d'emplois pour plus de soixante personnes, dont une majorité de femmes, et déboucherait, dans ce cas de figure, sur de véritables mises au chômage. Le groupe socialiste

constate que le Gouvernement s'en tient, sur le principe, à ses propositions initiales et ne recherche pas de solutions différentes susceptibles de générer des économies d'ordre structurel dans le secteur de l'enseignement. Nous restons convaincus que d'autres voies existent et qu'il convient de privilégier les mesures qui n'ont pas de conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement, pour l'instant facteur d'attractivité de ce Canton. Comme nous l'avions déjà évoqué dans le débat relatif aux plans financiers, nous sommes persuadés que l'école jurassienne est prête à apporter sa contribution à l'effort demandé. Il est toutefois nécessaire de tenir compte du contexte actuel et, à cet égard, personne ne contestera que le métier d'enseignant est exigeant et que les autorités politiques se doivent de poser des conditions-cadres qui ne fragilisent pas l'institution scolaire et permettent aux professionnels de l'éducation d'assurer leur mission pédagogique et éducative en étroite collaboration avec les partenaires privilégiés de l'école que sont les parents d'élèves. Au carrefour de multiples attentes et tensions, l'école doit être forte pour relever les défis traversant notre société en quête de repères. De plus, la discussion publique de ces mesures a eu pour conséquence malheureuse de jeter le discrédit sur le corps enseignant. Il faut donc abandonner cette piste en lien avec le pensum et reprendre la discussion avec les représentants syndicaux de cette profession. Pour sa part, le groupe socialiste manifestera son opposition à cette politique en refusant toutes les sommes prévues à cet effet aux différentes rubriques budgétaires concernées.

Le budget est un acte d'orientation de la politique économique. Nous le prenons comme tel et n'acceptons pas qu'il puisse déterminer une politique contraire à la vision que nous avons de l'Etat social et solidaire. Nous ne pouvons admettre en particulier que, intégrant des mesures d'économies qui affaiblissent notre niveau d'emploi, le budget laisse planer, de surcroît, certains doutes sur la nature et le nombre de prestations menacées à court terme. Au surplus, nous continuons de penser que l'effort demandé est inégalement réparti et nous restons enfin opposés à certaines orientations prises pour «JPO» dans le cadre de ce budget.

En conséquence et malgré les arguments invoqués tout à l'heure par Monsieur Conti, président de la commission, qui ont une certaine pertinence juridique (j'en conviens), le groupe socialiste, qui représente la minorité de la commission, refuse, à l'unanimité, l'entrée en matière.

M. Charles Juillard (PDC): Vous en conviendrez sans doute avec moi: le projet de 26ème budget de la République et Canton du Jura n'est pas bon.

Un constat tout d'abord en quelques chiffres mais en résumé. En effet, avec près de 20 millions de déficit du compte de fonctionnement, un degré d'autofinancement des investissements de l'ordre de 31% (soit la moitié de ce que prévoit la loi sur les finances cantonales), une dette qui augmente de 30 millions environ, ces chiffres ont de quoi nous interpellent. Faut-il s'en satisfaire béatement et admettre que cela est dû à la fatalité ou plutôt est-ce que cette situation ne devrait pas nous faire réagir?

Les raisons de cette situation financière difficile sont connues mais les remèdes pour essayer d'en guérir sont très controversés. Les raisons de cette situation financière.

En premier lieu, il faut citer la mauvaise conjoncture. En effet, les résultats des entreprises ne sont pas à la hauteur des espérances et cela se traduit aussi sur les revenus et les

dépenses des ménages. Espérons que le redressement annoncé pour 2004 se concrétise le plus rapidement possible afin de redonner de la couleur à l'économie, donc aux plus-values sur lesquelles l'Etat va se servir.

La mesure fiscale de «JPO», pour laquelle nous venons de nous prononcer en première lecture, compte pour environ 8 millions, soit une grosse part du déficit.

La diminution des recettes fédérales, notamment en matière de part de l'IFD et de l'impôt anticipé, n'est de loin pas compensée par l'augmentation de notre part au bénéfice de la BNS. A nos yeux, cela représente une raison suffisante pour nous opposer à la réforme fiscale fédérale qui péjorerait encore cette situation.

Si les charges continuent d'augmenter, il faut relever avec satisfaction que celles qui sont de la compétence du Gouvernement restent relativement stables malgré l'indexation au coût de la vie et les prises d'annuités.

Même si la révision de la fiscalité cantonale n'entre en vigueur qu'en 2005, réduisant ainsi le déficit de 8 millions environ, il reste encore un trou de 12 à 15 millions, selon ce qui est pris en compte ou non. C'est beaucoup trop, ce d'autant plus que les quatre prochaines années ne paraissent pas se présenter sous les meilleurs auspices. Pour nous, nous n'avons pas besoin de reporter la discussion du budget car notre groupe, fort de l'information que vous aviez donnée en commission Monsieur Meury, en a déjà discuté et nous sommes prêts à nous prononcer aujourd'hui.

Les mesures ou les remèdes

Lors du débat des plans financiers, une majorité du Parlement a pris conscience de cet état de fait pas reluisant et a admis que des mesures correctrices devaient être prises sans attendre. C'est notamment le cas du groupe PDC qui a soutenu clairement l'ampleur des économies prévues par le Gouvernement.

En ce qui concerne les mesures à proprement parler – il va de soi que je fais référence aux plus significatives d'entre elles – nous avons indiqué qu'il nous était difficile de nous prononcer sur leur pertinence étant donné leur aspect très technique, en particulier en ce qui concerne le secteur de l'enseignement.

Nous avons placé notre confiance dans les discussions engagées entre partenaires sociaux. Nous devons malheureusement admettre aujourd'hui que ces partenaires n'ont pas saisi l'opportunité qui leur était offerte de trouver ensemble un chemin commun susceptible de mener aux économies indispensables dans ce secteur aussi de l'administration publique. Je relèverai au passage qu'il nous semble que la Coordination des syndicats de la fonction publique se soit avant tout préoccupée d'une catégorie d'employés de l'Etat au détriment très net des autres et surtout de la collectivité jurassienne dans son ensemble! Mais je laisse les différents partenaires en tirer eux-mêmes les conclusions, non sans encore rappeler aux seconds, les enseignants, qu'ils ont participé avec compétence mais sans gêne à l'analyse des prestations des premiers, les fonctionnaires, ce qui a débouché tout de même sur la suppression d'environ 40 à 50 postes même si certains ont été réaffectés à d'autres prestations en particulier dans le social, la police, la protection de l'environnement (et oui!) et l'enseignement. A méditer aussi du côté des chantres de la solidarité!

En général, on peut peut-être regretter ou signaler que le Gouvernement n'a pas encore décidé des postes de fonctionnaires ou d'agents administratifs qu'il allait supprimer mais, à ce stade de la procédure, il nous paraît primordial de

donner un signal clair à l'attention des divers partenaires en présence pour réaffirmer notre volonté de voir des économies se réaliser. Je reviendrai sur ces questions dans la discussion de détail.

Lors de la discussion concernant la révision fiscale, en particulier en commission, il a été beaucoup question de l'avis et de la situation des communes, avec raison sans doute. Je m'étonne que, dans ce débat-ci, on occulte l'incidence favorable des économies prévues pour les communes. Celles-ci sont d'ailleurs restées bien silencieuses à mon goût!

Pour ce qui a trait aux autres propositions significatives qui seront faites pour amender le budget, le groupe PDC n'entend pas toucher à ce qui a été démocratiquement admis par ce même Parlement concernant «Jura Pays ouvert» et le financement de la fondation. Nous estimons d'ailleurs que le combat retardateur mené par la gauche plurielle est antidémocratique et nous le condamnons avec vigueur! Mais, contrairement à certains, nous n'en demanderons pas la démission pour autant; nous sommes en démocratie!

Nous réitérons également notre volonté de voir la pression fiscale cantonale être allégée, certes modestement pour les citoyens pris individuellement, mais ce geste doit être fait dans l'esprit d'ouverture et d'attractivité voulue par «Jura Pays ouvert». Nous nous sommes ralliés à la décision prise tout à l'heure concernant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1er janvier 2005.

Je tiens aussi à répéter ce que le groupe PDC a dit lors du débat sur les plans financiers: si nous acceptons que les prochains budgets de l'Etat soient déficitaires, c'est parce que nous les inscrivons dans une logique d'investissements pour l'avenir, dans l'espoir que les efforts consentis porteront leurs fruits avec l'augmentation de la population et des emplois dans le Jura. Mais nous resterons vigilants.

Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, je reviendrai exprimer quelque avis dans la discussion de détail mais, à ce stade, le groupe PDC acceptera l'entrée en matière à l'unanimité et vous demande d'en faire autant.

M. Henri Loviat (PCSI): On ne peut pas dire que le budget 2004 est réjouissant. Nous ne reviendrons pas sur les résultats peu encourageants qui nous sont proposés pour les années à venir! Nous avons déjà fait part de notre inquiétude par rapport à l'évolution des charges de notre Etat lors du traitement du budget 2003 et cela ne s'améliore pas.

Force est de constater que le problème de fond provient principalement de l'évolution des charges de personnel, qui augmentent de manière plus importantes que les recettes fiscales. Cette situation résulte presque exclusivement de l'incapacité du Gouvernement d'avoir pu, dans les périodes précédentes, maîtriser l'évolution dans l'organisation et le nombre d'employés de l'Etat. La réforme administrative qui devait permettre de remettre le bateau dans la bonne direction n'aura finalement permis que de redresser la barre mais le bateau vogue toujours dans la mauvaise direction alors que l'ambiance au sein de l'administration ne s'en est pas trouvée franchement améliorée, bien au contraire. Quant à la dette de notre Etat, elle ne cesse en conséquence d'augmenter.

Finalement, qui fait les frais de ces erreurs? En premier, c'est bien sûr le contribuable qui doit financer un appareil administratif surdimensionné. Et si on parle de mesures pour alléger la charge fiscale dans notre Canton, c'est bien cet appareil qui est pris en considération. Les récentes différen-

tes prises de position tendent à nous le démontrer alors que la charge est parmi la plus haute de Suisse et que la moyenne des revenus est la plus basse!

Comme la situation économique ne s'améliore toujours pas franchement, il est temps de faire quelque chose. Il est donc primordial, à notre sens, de chercher à concilier un allègement de la charge fiscale avec une réduction de l'appareil administratif, tout en préservant les acquis sociaux et sans trop alourdir la dette. Dans le premier cas, il s'agit de maintenir la population dans notre Canton, voire d'attirer d'autres habitants dans le but d'augmenter le nombre de contribuables. La diminution de l'appareil administratif passe de fait aussi par une éventuelle diminution des effectifs. Ce qui a été un flop avec la réforme administrative devra être corrigé par des mesures plus contraignantes dans ce domaine. Quant au maintien des acquis sociaux, nous pensons que s'attaquer au superflu permettra la conservation des prestations essentielles. On entend par «superflu» certaines prestations, voire procédures, qu'on voudrait voir réduites ou diminuées à leur plus simple expression en se limitant au strict nécessaire. Les effets conjugués de ces mesures devraient garantir le maintien de la dette et il sera impératif de bien suivre son évolution à l'avenir car l'équation à faire est complexe et les différents paramètres pris en compte peuvent avoir des influences plus ou moins grandes.

En l'état actuel, notre Gouvernement nous propose, pour une fois, des mesures concrètes dans le sens qui nous semble être le bon. Même si ces mesures pourront faire mal, il est impératif que les partenaires s'engagent dans un dialogue afin de non pas remettre fondamentalement les mesures en question mais voir pour une application la plus sociale et la plus réaliste possible. La proposition de diminution des effectifs n'est pas une mesure antisociale mais bien une mesure nécessaire compte tenu de la situation dans laquelle se trouve notre Etat. Aux différents acteurs sociaux ensuite de veiller à ce que cette mesure soit appliquée dans le respect des acquis sociaux et des contraintes privées qui peuvent jouer un rôle en ce domaine.

Inutile de rendre les membres du Gouvernement actuel responsables de cette situation. Ce sont surtout ceux des gouvernements précédents qui, en période de haute conjoncture, n'ont pas su utiliser les deniers de l'Etat avec parcimonie et procéder à une réforme administrative efficace afin d'éviter la situation actuelle.

Dans ce contexte, le groupe PCSI pense majoritairement que la direction prise est la bonne. Il appelle encore une fois au dialogue afin de trouver la meilleure méthode pour une mise en pratique juste et respectueuse des mesures correctrices qui sont à prendre. Il pense – et l'initiative populaire qu'il a déposée tend à le démontrer – que la plus grande partie des Jurassiens espèrent un aboutissement aux mesures d'économies proposées afin qu'ils puissent aussi un peu plus respirer en voyant leur charge fiscale quelque peu diminuer. Nous osons espérer que l'amorce qui sera donnée permettra d'atteindre les objectifs principaux de «Jura Pays ouvert» et que le Jura ne soit plus, à l'avenir, uniquement connu pour l'importance de sa charge fiscale qui repousse plus d'un à y élire domicile.

Constatant, en plus, que ce budget 2004 correspond aux grandes lignes adoptées par le plan financier 2004-2007, le groupe PCSI, à une courte majorité, soutiendra l'entrée en matière.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Ce budget est le résultat de plusieurs débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée et qui reprend et applique toute une série de décisions découlant de cette volonté de diminuer la pression fiscale à tout prix. Mais, finalement, peu de rubriques sont touchées par des demandes de modifications émanant de la CGF ou des groupes. L'essentiel du débat va se porter sur les conséquences financières de l'application des mesures de corrections. En clair, il s'agit des environ 2 millions d'économies annoncées dans l'administration et dans l'enseignement. Nous sommes opposés à ces deux mesures et nous refuserons l'entrée en matière pour cette raison. Mais expliquons-nous car il n'est pas certain que la discussion de détail ait lieu.

Nous sommes convaincus que les économies annoncées par la suppression de postes dans l'administration ne constituent qu'un prétexte pour justifier les économies prévues dans l'enseignement. Alors même que l'on annonce 1,1 million d'économies dans ce domaine, le budget 2004 prévoit déjà (vous pouvez le constater à la page 375) une augmentation de seize postes par rapport à 2003. Ainsi, ce ne sont plus 50 postes qu'il faudra supprimer pour respecter le plan financier mais 66. On peut donc s'interroger sur la volonté et la capacité véritables du Gouvernement à réaliser des économies dans ce domaine!

Nous nous opposons également aux économies prévues dans l'enseignement. Non que nous considérions les enseignants comme étant intouchables mais parce que celle qui est prévue est disproportionnée. En effet, pour répondre à une situation conjoncturelle qui entraîne des déficits importants pour les collectivités, le Gouvernement propose une mesure structurelle lourde. La communication dans cette affaire a péché, de la part du Gouvernement et de la part des enseignants. Le débat s'est focalisé sur l'augmentation du pensum des enseignants et c'est la seule chose qui apparaît dans la population.

Le Gouvernement n'hésite pas à présenter les enseignants comme une corporation d'égoïstes n'ayant aucun souci des finances publiques et cherchant même à empêcher une baisse fiscale générale. Les propositions que ceux-ci ont formulées, même si elles ne conviennent pas au Gouvernement, démontrent le contraire. De leur côté, les enseignants laissent entendre que l'augmentation de leur pensum d'une leçon est insupportable. Ils font, de ce point de vue-là, preuve d'un manque de retenue indécemment! Cette pratique a existé et existe dans d'autres secteurs économiques. Nombre d'entreprises, en raison de difficultés financières, ont imposé à leurs employés une heure de plus par semaine. Et, vis-à-vis de ces personnes, les enseignants auraient dû faire preuve d'un peu plus de discrétion.

Ceci dit, la comparaison s'arrête là car, dans les entreprises auxquelles j'ai fait allusion, cette mesure horaire disparaît lorsque les difficultés financières disparaissent. En ce qui concerne les enseignants, ce ne sera pas le cas. Si, comme chacun le souhaite, le canton du Jura retrouve une situation financière saine, le statut des enseignants n'en sera pas modifié à nouveau car ce n'est pas un effort momentané qui est demandé aux enseignants. Or, la modification du statut de collaborateurs dans la fonction publique – Monsieur Juillard y a fait allusion tout à l'heure – ne peut se faire à travers un budget. Si l'on considère que le statut et l'échelle de traitements des enseignants doivent être revus – on peut l'imaginer, on peut le penser – on doit alors engager une procédure administrative, puis politique, d'importance, qui tiendra compte, dans la réflexion, des effets sur les

employés, sur les finances cantonales mais aussi sur l'organisation scolaire jurassienne.

Là aussi, sur ce dernier point, les enseignants considèrent que les conséquences seront catastrophiques alors que le Gouvernement affirme qu'elles seront insignifiantes. Qui a raison? Je ne risquerai pas aujourd'hui une réponse ou plutôt, comme l'a fait Monsieur Vifian ce matin dans un autre débat, la vérité doit se trouver entre les deux.

Nous connaissons déjà en tout cas une conséquence à cette mesure: l'impossibilité d'introduire, en août 2004, l'horaire harmonisé demandé par plusieurs d'entre vous, préparé dans le cadre du projet «Ecole 2004». Celui-ci est basé sur un pensum pour les élèves et les enseignants de 28 leçons. En faisant passer le poste complet d'enseignant primaire par exemple de 28 à 29 leçons, ce projet devra par conséquent être revu.

Aussi, si l'on peut considérer que les enseignants doivent consentir des efforts afin de participer à l'amélioration des finances publiques, on ne peut admettre que cela se fasse à travers une mesure lourde entraînant une baisse effective du salaire d'une grande partie d'enseignants, entraînant la suppression totale ou partielle de plusieurs dizaines d'emplois d'enseignants essentiellement auxiliaires, entraînant également la diminution des prestations de la Caisse de pensions pour les enseignants. Or, l'entêtement du Gouvernement à appliquer cette mesure sans qu'il y ait eu une véritable analyse politique sur ce point ne nous laisse pas d'autre alternative que de refuser le budget ou, pour le moins, ensuite, dans la discussion de détail, les modifications aux rubriques concernées.

Il faut relever ici le mépris dont fait preuve le Gouvernement à l'égard du Parlement puisqu'il a déjà pris les mesures administratives nécessaires pour l'application de sa décision. Un minimum de respect à l'égard de notre Autorité aurait dû l'amener à attendre le débat de ce jour avant de déclencher la mesure. Ce refus s'accompagne, de notre part, d'une recommandation au Gouvernement de revoir sa copie et de proposer une autre mesure, conjoncturelle celle-ci. Ceci peut être fait pour 2005 d'autant plus aisément que le budget 2004 présente à présent un déficit inférieur à ce qui était prévu de 8,3 millions.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons donc l'entrée en matière.

M. Marcel Hubleur (PLR): L'aîné du Parlement qui vous parle – mais il n'est pas l'aîné en fonction attendu que deux députés en sont à leur sixième législature – se trouve devant un budget dont les contradictions se succèdent tout au long des différents départements que nous allons examiner. A ce stade, ce ne sont pas mes propos qui modifieront vos prises de position fermement arrêtées d'après les discussions que nous avons entendues. Je serai donc bref. Au nom du groupe PLR, je précise que l'examen du budget 2004 a retenu une attention extrême de nos députés mais, en plus, a consommé la majeure partie des longues heures de nos réunions.

Dans sa présentation, le Gouvernement a essayé – je dis bien essayé – de limiter le déficit final par diverses propositions dont la plus importante concerne les fonctionnaires et les enseignants.

Dès que les mesures proposées ont été connues, elles ont fait l'objet d'importantes contestations. Il s'agit bien sûr des mesures d'économies qui ne sont jamais faciles à décider. Dans la fonction publique, les personnes directement

touchées se sentent lésées et manifestent leurs revendications alors que, dans le privé, les employés sont conscients des difficultés de leur entreprise et s'en sentent solidaires.

Les économies prévues sont indispensables afin d'assurer la pérennité de nos institutions. Elles sont généralement souhaitées mais à condition de ne pas en être personnellement concerné.

Lors de la présentation du budget 2003, notre collègue Fritz Winkler précisait: «Notre groupe constate une nouvelle fois que, malgré ses nombreuses interventions à la tribune, le nombre de fonctionnaires augmente toujours. Cela cessera-t-il un jour? On verra!» Et bien, Mesdames et Messieurs, nous y sommes. La même constatation était déjà relevée par notre groupe lors de la présentation du budget 2002. Chaque fois, nous avons rendu le Gouvernement attentif à cette escalade qui, faute de moyens, ne pouvait durer. Maintenant que le Gouvernement prend ses responsabilités par l'application de mesures restrictives, on constate une levée de boucliers par les personnes concernées.

Les députés du groupe PLR sont pour les économies. Une motion sera déposée ce jour demandant au Gouvernement d'évaluer les incidences financières lors de sa prise de position sur des interventions parlementaires, en particulier les motions et les postulats.

Comme je viens de vous le dire, l'examen de ce budget nous a pris beaucoup de temps. Notre groupe est divisé sur les mesures d'économies sans qu'une majorité ne ressorte de nos débats. Vu ce qui précède, vous constaterez que c'est sans enthousiasme qu'une partie seulement de notre groupe acceptera l'entrée en matière.

M. Philippe Rottet (UDC): Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous avons été nombreux et nombreuses à être déçus des résultats des négociations entre le Gouvernement d'une part et, bien entendu, le Syndicat de la fonction publique.

Si je me réfère à un article paru la semaine dernière dans le «Quotidien Jurassien», j'en retiendrai la conclusion sous la plume de Pierre-André Chappatte. Il disait que les mesures qui ont été prises n'ont fait que des perdants. Est-ce que le Jura, petit canton, peut avoir des perdants? En donnant une image de perdants à l'intérieur comme à l'extérieur, j'en doute. Et d'ici deux à trois minutes je ferai une proposition concrète mais, auparavant, j'aimerais, pour pouvoir faire une proposition concrète, que le Gouvernement ouvre à nouveau les discussions et, si c'était le cas, que le SEJ ou le Syndicat de la fonction publique s'y engouffre en faisant preuve de souplesse.

Cette proposition que je vais faire n'engage en aucune manière le syndicat mais, après passablement de discussions avec de nombreux collègues, il semblerait bien que nous devons faire à nouveau – je dirais à nouveau parce que nous l'avons déjà fait voici cinq ou six ans – un sacrifice. C'était un sacrifice qui était demandé à l'administration, aux magistrats, aux fonctionnaires, aux enseignants.

Dans le cas qui nous préoccupe – et je dis bien que cela n'engage en aucune manière le syndicat – est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, plutôt que d'avoir une décision prise qui serait valable ad aeternam, de limiter cette proposition faite par le Gouvernement sur une échéance de quatre ans, comme nous l'avons vécu, que ce soit dans le domaine qu'il nous préconise, que ce soit dans un autre domaine qui pourrait être à nouveau une forme de contribution de solidarité, sous une forme ou sous une autre? Il me semble bien que, si on

s'engouffrait dans cette brèche, il y aurait tout lieu d'accepter ce budget. Si le ministre Schaller venait ici à cette tribune tout à l'heure en proposant, pourquoi pas, une réouverture de la discussion, je pourrais alors accepter ce budget mais s'il y a une fermeture, naturellement pas. Et pour les personnes qui seraient indécises, dans ce cas-là, je leur demanderais à nouveau de refuser ce budget.

M. Serge Vifian (PLR): Vous me pardonnerez d'être bref au risque d'être expéditif mais le débat est suffisamment fleuve pour qu'on ne l'encombre pas de redites. N'étant pas l'orateur officiel de mon groupe, je ne serais d'ailleurs pas monté à la tribune si je n'avais pas une raison particulière de le faire. Attendu que je m'opposerai à l'entrée en matière, j'estime plus correct d'expliquer mon vote.

Je refuserai l'entrée en matière parce que je considère que ce budget 2004 est irréaliste et provocateur sur le plan social. Irréaliste parce qu'il est basé sur des économies incertaines dans leur contour et vivement contestées quant à leur bien-fondé ainsi que sur des baisses de recettes fiscales qui ne sont plus d'actualité puisque différées. Provocateur sur le plan social parce qu'il réalise l'essentiel des économies au détriment des prestations et au moyen de suppressions de postes qui affectent principalement l'enseignement, les femmes et les emplois à temps partiel.

J'admets que l'Etat doit réduire son train de vie. Mais il y a des manières plus intelligentes d'y parvenir. Par exemple en ne remplaçant pas, quand c'est possible, les agents de l'Etat qui partent à la retraite, en agissant sur les effectifs de classe, en demandant des sacrifices d'abord aux couples où il y a deux salaires de fonctionnaire ou d'enseignant, en renonçant aux audits de toutes sortes et aux dépenses somptuaires, en hiérarchisant les secteurs selon leur degré d'importance pour la population, etc.

Est-ce lors de l'entrée en matière ou au vote final qu'il faut manifester son désaccord? Ce genre de détails m'indiffère. Je fais de la politique, pas du juridisme. Ce budget est mauvais. Il faut le renvoyer à ses auteurs avec la mention: «Insatisfaisant, à recommencer».

Il entre aussi, dans ma décision, une part d'énerverment devant les commentaires gouvernementaux nous assénant que les modifications apportées au budget n'ont pas d'effets normatifs. En d'autres termes, quand vous décidez d'économiser, vous êtes entendus et quand vous suggérez de redéfinir les priorités, vous êtes incoutables!

Ma conclusion sera pour Madame le ministre de l'Education. Je sais que c'est une femme aux dons multiples. Mais j'avoue que je ne lui connaissais pas ce talent d'équilibriste dont elle nous a fait la démonstration! On pourrait résumer sa position comme suit: siéger au milieu de turbulents qui maltraitent mon département, sans faire mystère de mon agacement, tout en me cramponnant stoïquement au Gouvernement!

Je me réjouis d'ores et déjà de découvrir comment les ministres socialistes vont étrenner leur nouveau slogan: marquer notre différence sans renier notre appartenance! Je tiens à leur disposition l'adresse de mon fournisseur de couleurs! (*Rires.*)

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le débat relatif au budget 2004 est essentiellement marqué par les mesures de correction que le Gouvernement a estimé devoir joindre aux plans financiers. Après avoir, en quelque sorte, esquivé le débat lors de l'adoption desdits plans financiers,

nous y voilà à nouveau confrontés dans le cadre de ce budget. A ce stade de l'entrée en matière, je vais donc essentiellement consacrer mon propos à ces mesures de correction. Préalablement, permettez-moi cependant quelques brèves remarques à propos du budget lui-même.

Suite à la décision que vous avez prise tout à l'heure au sujet de l'entrée en vigueur de la réduction de la charge fiscale, le résultat attendu s'améliore de quelque 8,3 millions de sorte que l'excédent de charges prévisible est ramené à 11,1 millions. L'insuffisance de financement, compte tenu d'investissements nets revus à la hausse conformément aux décisions qui avait été prises lors du débat sur les plans financiers, devrait s'élever à 20,1 millions et le degré d'auto-financement va progresser par rapport aux prévisions pour s'établir à 51,63% plutôt que 31,6%. Ces chiffres, en amélioration certes par rapport au budget initial, restent néanmoins mauvais.

En dépit des mesures de correction dont les effets ont été portés au budget, celui-ci enregistre une progression des charges de 3,8%. Ce taux moyen qui, en soi, est déjà important ne rend pas compte d'augmentations plus marquées constatées dans les secteurs de la santé, du social et de l'éducation. Elles ne sont que partiellement compensées par une augmentation contenue des charges dont l'Etat a la maîtrise directe (je pense ici aux charges de personnel et aux dépenses dans le domaine des biens, services et marchandises).

Du côté des recettes, nous enregistrons pour la quatrième année consécutive une nouvelle baisse de nos parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé. La réduction par rapport au budget 2003 est de 16,2% ou 12,6 millions. A cet égard, les prévisions pour les années à venir ne sont guère encourageantes et, malgré la reprise de la croissance économique qu'on nous annonce pour cette année 2004, ces prévisions confirment les tendances indiquées dans le plan financier de fonctionnement. S'agissant de ces parts aux recettes fédérales, je rappellerai à Monsieur Ami Lièvre que, jusqu'ici, nous nous sommes toujours basés sur les indications qui nous sont fournies par la Confédération. Je ne pense pas que, dans la période d'incertitude que nous connaissons et traversons actuellement, il soit judicieux de nous écarter de la pratique qui a prévalu jusqu'ici d'autant plus que nous ne disposons pas d'instruments propres nous permettant de calculer de manière fiable le rendement des recettes fédérales (impôt fédéral direct, impôt anticipé en particulier). Les tendances pour les prochaines années sont donc mauvaises et ce que j'en déduis, c'est que nous ne pouvons guère espérer améliorer notre situation par une hypothétique augmentation des mannes fédérales. Cela doit nous inciter à prendre, à notre niveau, les mesures nécessaires pour rétablir à terme notre situation financière et dégager les marges de manœuvre nécessaires à la conduite de nos politiques prioritaires.

Le budget d'investissement, qui, en fait, a déjà été décidé lors du débat sur les plans financiers, n'appelle pas de remarques particulières de ma part, de sorte que je peux directement en venir à l'essentiel de mon propos qui bien sûr porte sur les mesures de correction, dont les effets ont été intégrés au budget 2004.

Lors du débat sur les plans financiers, je vous avais indiqué que j'attendais un signe clair du Parlement sur les options à retenir face aux excédents de charges prévisibles pour les quatre prochaines années. Des mesures de correction sont-elles nécessaires? Quelle doit en être l'ampleur?

Dans quel secteur faut-il les réaliser? La réduction de la charge fiscale et les autres mesures prévues dans «Jura Pays ouvert» peuvent-elles ou doivent-elles être remises en cause? Au moment du débat sur les plans financiers, les principales options restaient encore ouvertes. La loi sur «Jura Pays ouvert» était encore entre vos mains, la réduction de la charge fiscale n'avait pas encore été concrétisée. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. La loi sur «Jura Pays ouvert» a été adoptée et son sort n'est plus de la compétence du Parlement. En ce qui concerne la fiscalité, vous venez d'en décider et, là aussi, sous réserve de la deuxième lecture, les options sont maintenant arrêtées.

La seule question qui reste à trancher est dès lors celle de savoir si l'on veut ou non des mesures de correction et, dans l'affirmative, il faudra en déterminer l'ampleur et les secteurs où elles doivent être réalisées. A la vérité, je ne pense pas que nous ayons vraiment le choix de dire oui ou non à de telles mesures. Comme je l'ai indiqué lors du débat sur les plans financiers, il est de notre responsabilité d'élus, vous parlementaires, nous membres du Gouvernement, de prendre les mesures propres à réduire les déficits prévisibles des prochaines années. Plusieurs intervenants se sont exprimés au sujet de l'endettement et sur la nécessité de le stabiliser, voire même de le réduire. Je partage totalement ce point de vue; tous les indicateurs nous montrent qu'avec quelque 530 millions de dettes nous atteignons la limite maximale d'endettement pour le canton du Jura. Cette dette de 530 millions représente plus de 20% du revenu cantonal jurassien; elle génère des charges d'intérêts qui avoisinent les 10% de nos recettes fiscales propres. Augmenter encore notre dette de quelque 120 millions durant les quatre prochaines années n'est pas admissible. Cela n'est pas faire preuve du sens des responsabilités dont nos concitoyennes et concitoyens attendent que nous fassions preuve. Cela n'est pas non plus conforme aux exigences que vous avez vous-mêmes posées dans la loi de finances qui impose au Parlement et au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour corriger les résultats prévisibles lorsque ceux-ci sont en contradiction avec les objectifs financiers que nous nous sommes fixés.

Face à des déficits de 20 à 25 millions par année jusqu'en 2007, des mesures de correction sont donc absolument incontournables. Telle est la réalité des faits, telle est la réalité des chiffres. Il en va dans le Jura comme dans bien d'autres cantons qui sont confrontés à la même problématique et qui ont dû, eux aussi, mettre en place des programmes d'économies; je pense ici notamment au canton de Zurich, au canton des Grisons et à bien d'autres et à la Confédération qui n'est pas non plus épargnée.

Le principe de mesures de correction devant ainsi être admis, il faut en définir l'ampleur ainsi que les domaines dans lesquels elles doivent être réalisées. Cette question est aujourd'hui posée et j'attends que réponse lui soit donnée. Il ne sert à rien de reporter le débat ou de refuser l'entrée en matière. On ne pourra pas échapper à la nécessité de répondre à cette question et un nouveau report n'apportera rien au débat.

Pour ma part, j'aurais souhaité que la question soit tranchée dans le cadre des plans financiers. Cela n'a pas été fait, j'en prends acte mais, de grâce, évitons une deuxième dérobade! Acceptez, Mesdames et Messieurs les Députés, l'entrée en matière et prenez les décisions qu'exige la situation à laquelle nous sommes confrontés!

Le Gouvernement vous a présenté un ensemble de mesures de correction qu'il considère approprié et équilibré.

Approprié dans le sens où il permet de réduire sensiblement les déficits prévisibles, pour l'Etat mais aussi pour les communes qui sont également très demandeuses de ce point de vue-là. Approprié dans le sens où il ne s'agit pas de procéder à des coupes drastiques pour parvenir à tout prix à l'équilibre budgétaire, dont on aurait fait un dogme, mais au contraire de prendre des mesures considérées comme supportables, d'une part, et d'accepter, d'autre part, un certain excédent de charges lié à la mise en œuvre de «Jura Pays ouvert».

Un ensemble équilibré également dans la mesure où un effort est attendu au niveau des principales rubriques de charges portées au budget de l'Etat:

– Ainsi, même si la marge de manœuvre a été extrêmement réduite au fil des exercices budgétaires dans le domaine des biens, services et marchandises, un potentiel d'économies a encore été retenu par le Gouvernement à ce niveau-là.

– Dans le secteur des dépenses de transfert, un effort significatif est demandé, notamment par l'introduction d'un système de subventionnement plus performant que celui de la prise en charge du déficit qui prévaut encore très généralement actuellement.

– Enfin, le Gouvernement considère qu'une mesure au niveau des charges de personnel est incontournable, indispensable. Elle constitue le volet le plus discuté ou le plus disputé des mesures de correction. Cependant, sur le principe, une action au niveau de la masse salariale – qui représente plus du tiers de nos dépenses – est, de ce fait même, inévitable. Le Gouvernement a, d'une part, considéré que les mesures à prendre dans ce domaine devaient être de nature structurelle, raison pour laquelle il a renoncé à réintroduire une contribution de solidarité (dont les syndicats de la fonction publique ne veulent d'ailleurs pas). Il a, d'autre part, estimé que ces mesures devaient toucher autant le personnel administratif que le personnel enseignant.

– Enfin, les dépenses prévues pour «Jura Pays ouvert» ont été revues à la baisse par des réductions ou des reports ciblés qui devraient rester sans conséquence dommageable sur les effets attendus du projet.

Des discussions en commission de gestion et des finances et au vu des propositions qui seront faites dans la discussion de détail, je conclus que seules les mesures touchant la masse salariale font problème. En outre, je constate que le principe d'une action à ce niveau n'est pas tellement mis en cause mais qu'il s'agit plutôt d'une contestation des modalités et de l'ampleur des mesures.

En ce qui concerne l'ampleur, l'objectif d'économies ayant été fixé à quelque 55 millions bruts, et au vu de l'importance des charges de personnel dans le budget de l'Etat, le montant de quelque 26 millions apparaît approprié. De même, il nous semble justifié de répartir ce montant à part égale entre le personnel enseignant et le personnel administratif. Pour ce qui est des modalités, elles sont certes différentes dès lors qu'elles passent, ici, par une réduction d'effectif de 50 postes et, là, par une augmentation du nombre de leçons que les enseignants devront dispenser. Les effets attendus sont cependant équivalents à hauteur de 13 millions dans chaque secteur.

S'agissant de la réduction des effectifs, le Gouvernement s'est fixé un objectif qui est bien sûr ambitieux. Il considère néanmoins que par une action volontariste, qui prenne en

compte non seulement les besoins exprimés dans les différents secteurs d'activités mais aussi les ressources disponibles, il sera possible de revenir à un effectif équivalent à celui qui prévalait à l'issue de l'analyse des prestations.

Pour ce qui est des enseignants, le Gouvernement estime que l'augmentation d'une leçon hebdomadaire ne constitue pas une mesure insupportable. Parmi l'ensemble des mesures de correction, c'est certainement celle qui aura été la plus critiquée: on a d'abord reproché au Gouvernement de l'avoir retenue sans avoir préalablement discuté avec les syndicats de la fonction publique; on a ensuite prétendu qu'il s'agissait d'une attaque frontale contre le corps enseignant que le Gouvernement aurait ainsi livré à la vindicte populaire; on a fait valoir enfin qu'elle mettrait en cause la qualité de l'enseignement dans les écoles jurassiennes. Ces critiques ne sont pas fondées de point de vue et je tiens à le dire à cette tribune. Je vais examiner ces trois griefs.

– Pour les raisons que j'ai déjà rappelées tout à l'heure, le Gouvernement devait assortir les plans financiers 2004-2007 de mesures de correction; il devait bien sûr le faire en même temps qu'il présentait ces plans puisque les mesures de correction, selon la loi de finance, en constituent un volet particulier lorsque les résultats attendus du compte de fonctionnement divergent par trop de l'objectif financier préalablement fixé. La présentation de ces plans financiers ne pouvait être renvoyée aux calendes grecques, compte tenu notamment des incidences que les décisions prises en ce domaine pouvaient avoir sur d'autres dossiers importants. Par ailleurs, l'élaboration du programme d'économies est intervenue dans des délais très courts qui ne laissaient pas de place à la négociation préalable. Cela ne signifie pourtant pas que le Gouvernement voulait éluder les discussions avec les syndicats, bien au contraire, puisqu'il les a informés en priorité du contenu des plans financiers et des mesures qu'il envisageait de prendre. J'ai dit «envisageait» car, à ce stade effectivement, rien n'était encore décidé et, selon le calendrier établi, nous disposions alors de près de six mois pour mener la négociation avec les syndicats. D'ailleurs, nous avons d'emblée indiqué aux représentants syndicaux notre calendrier et le fait que nous étions prêts à examiner toute contre-proposition de leur part dans la mesure où celle-ci permettrait d'atteindre une économie équivalente. Le Gouvernement a ainsi satisfait aux obligations découlant de la convention passée avec les syndicats. Jusqu'au dernier moment, le Gouvernement est resté ouvert à la discussion et à la négociation. L'absence, du côté syndical, de toute contre-proposition en rapport avec les exigences auxquelles nous sommes confrontés ne pouvait que déboucher sur un constat d'échec.

– On a reproché au Gouvernement d'avoir livré le corps enseignant à la vindicte populaire. S'il est vrai que les réactions enregistrées dans la population n'ont guère été favorables aux enseignants, cela tient non pas aux mesures retenues par le Gouvernement – qui auraient soi-disant jeté le discrédit sur la profession – mais bien au contraire aux actions mises en œuvre par les syndicats. Ceux-ci ont d'emblée choisi la manière forte en recourant, avant même que la négociation n'ait débuté, au moyen de lutte le plus dur. Cet excès dans la réaction syndicale n'a pas échappé aux observateurs extérieurs dont certains n'ont pas manqué de relever que les syndicats jurassiens s'étaient tiré une balle dans le pied!

– Enfin, en ce qui concerne la qualité de l'enseignement, on ne voit pas que l'augmentation du pensum hebdomadaire puisse y porter atteinte d'une manière ou d'une autre. Vous

le savez, bien d'autres cantons connaissent des horaires d'enseignement équivalents ou même supérieurs à celui qu'il s'agit de mettre en place. La qualité de l'enseignement n'y est pas moindre que chez nous et ce qui peut être fait à Neuchâtel (pas très loin de chez nous non plus), à Soleure (pas très loin de chez nous), à Schaffhouse ou ailleurs encore peut également l'être par un enseignant jurassien.

La mesure retenue par le Gouvernement jurassien en ce qui concerne le corps enseignant aura bien sûr un effet sur l'emploi. Il ne peut pas en être autrement dès lors que le parti a été pris de ne pas agir par des baisses de salaires. Aujourd'hui, il n'est cependant pas possible de dire que cette mesure entraînera la suppression brutale de 60 à 80 postes de travail, ni d'affirmer sans nuance que les femmes en seront les principales victimes. Je pense plutôt que les économies se réaliseront à la faveur de la réduction du nombre de leçons dispensées par des enseignants auxiliaires dont le pensum sera diminué du nombre de leçons qui devra être repris par les titulaires. Pour les enseignants auxiliaires, la mesure aura, dans la plupart des cas, j'en suis convaincu, comme conséquence une diminution du taux d'activité et non pas la suppression pure et simple de leur emploi. D'ailleurs, des solutions pourront être mises en place par les autorités scolaires pour tenir compte des situations particulières auxquelles certains enseignants ou certaines enseignantes pourraient être confrontés. En outre, dans les modalités de mise en œuvre dont le principe seulement a été arrêté par le Gouvernement, celui-ci a admis que les enseignants auront la possibilité de choisir entre l'augmentation de leur pensum actuel et la réduction proportionnelle de leur traitement. Si cette solution est retenue par un nombre significatif d'enseignants, les craintes de suppression sèche de postes dont on fait état aujourd'hui n'auront pas ou peu de suites. Enfin, dans la discussion, on ne peut pas faire abstraction du fait qu'aujourd'hui 49 enseignants ont un âge compris entre 59 et 64 ans; des départs en retraite vont intervenir et libérer des postes pour des jeunes enseignants ou des auxiliaires qui ne bénéficient pas encore d'une nomination. Il est dès lors tout à fait prématuré de conclure aujourd'hui que l'augmentation du pensum débouchera sur la suppression de leur emploi pour un nombre déterminé de personnes.

Ce que l'on peut dire, c'est que les mesures retenues par le Gouvernement vont déboucher sur la suppression de quelque 30 à 35 équivalents-plein temps. Vous êtes certainement étonnés par ce nombre apparemment restreint qui représente à peu près la moitié de ce qui est articulé par le Syndicat des enseignants. Il résulte pourtant de l'analyse réalisée par le Service de l'enseignement et prend en compte les options arrêtées hier par le Gouvernement au niveau de la mise en œuvre de l'augmentation du pensum des enseignants. Quelles sont ces décisions? Je vais vous les indiquer:

– L'augmentation générale du pensum d'une leçon par semaine est confirmée par le Gouvernement; deux aménagements y ont toutefois été apportés.

– D'abord au niveau de l'école enfantine, si l'horaire hebdomadaire est fixé à 29 leçons, le temps d'enseignement actuel, y compris le temps d'accueil des enfants, est considéré comme correspondant à ces 29 leçons; la mise en œuvre de la mesure, qui aurait pu s'avérer difficile au niveau de l'école maternelle, ne posera dans ces conditions plus aucun problème; par ailleurs, on règle ainsi les prétentions récurrentes des enseignantes maternelles en ce qui concerne le temps d'accueil; de fait, l'augmentation du

pensum pour les maîtresses d'école enfantine restera sans conséquence pour celles-ci.

– Pour ce qui est de l'allègement pour raison d'âge, le Gouvernement a décidé d'atténuer les effets de la mesure retenue initialement en prévoyant de maintenir l'allègement de deux leçons pour les enseignants de plus de 55 ans. En tenant compte de l'augmentation du pensum et de la décision arrêtée par le Gouvernement, l'horaire hebdomadaire pour un enseignant, du niveau primaire par exemple, sera donc de 28 leçons entre 50 et 55 ans et de 27 leçons dès l'âge de 55 ans.

En arrêtant ces modalités de mise en œuvre, le Gouvernement, malgré l'échec des négociations avec les syndicats de la fonction publique, a voulu atténuer l'effort demandé aux aînés pour qui l'augmentation du pensum combinée avec la réduction de l'allègement pour raison d'âge se serait traduite par deux leçons supplémentaires par semaine. Une telle situation ne concernera plus que les enseignants âgés de 50 à 54 ans.

Le Gouvernement a également pris en compte les problèmes pratiques très difficiles à surmonter auxquels on aurait pu s'attendre dans l'application de la mesure au niveau de l'école maternelle où il convenait par ailleurs de régler le problème du temps consacré à l'accueil des enfants.

Les atténuations décidées par le Gouvernement par rapport au projet initial ne réduiront pas pour autant le montant total des économies avancé dans le plan financier. En effet, le Service de l'enseignement, dans ses premières estimations, avait omis de prendre en compte la part patronale aux charges sociales. Si l'on ajoute ce montant aux économies initialement calculées, on constate que le montant brut des mesures décidées par le Gouvernement correspond, selon les derniers chiffres fournis par le Service de l'enseignement, à un montant brut de 13,5 millions contre 13,2 millions prévus initialement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, les chiffres mis en évidence par les plans financiers et par le budget 2004 mettent clairement en évidence la nécessité de prendre des mesures pour rétablir notre situation financière, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons et au niveau de la Confédération. Avec une dette qui excède déjà les 500 millions et qui génère, en période de taux d'intérêt historiquement bas, des charges d'intérêts qui absorbent près de 10% de nos recettes fiscales, nous ne pouvons absolument pas envisager d'engranger des déficits à hauteur de ceux prévus dans les plans financiers. Des mesures de correction doivent être mises en œuvre. Dans le cadre de ces compétences, le Gouvernement est prêt à le faire. Je vous recommande dès lors, en son nom, d'accepter l'entrée en matière et le projet de budget qui vous a été soumis et qui intègre les effets de ces mesures de correction.

Avant de redonner la parole au président pour que vous votiez, j'aimerais quand même encore attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les Députés, et celle du public également sur le fait que le Parlement compte dans ses rangs aujourd'hui quinze enseignants! Un quart des sièges de ce Parlement est occupé par des enseignants. Je crois que, dans l'appréciation de la décision qui sera prise, il faudra également en tenir compte. (*Brouhaha.*)

M. Francis Girardin (PS) (*de sa place*): On n'a plus le droit de vote, Monsieur le Ministre? C'est impressionnant! (*Brouhaha.*)

Le président: S'il vous plaît, un peu de calme. Nous allons passer au vote après l'intervention du ministre. (*Brouhaha.*) S'il vous plaît! Monsieur le Ministre et Messieurs les Députés, je vous en prie, restez un tout petit peu calmes! Vous vous expliquerez tout à l'heure à la pause.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 voix contre 26.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Rubrique 101.301.02: Economies sur traitements du personnel administratif

M. Jean-Michel Conti (PLR), président et rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances: Le Parlement a donc décidé d'entrer en matière. Nous allons maintenant aborder, comme cela a été demandé, le budget dans le détail et statuer sur les différentes propositions.

Il est possible que ce débat prenne un certain temps pour ne pas dire un temps certain. J'en appelle à votre discipline, de présence également, en espérant que vous, députés, toutes et tous, resterez jusqu'à la fin des débats pour que les votes puissent intervenir tout à fait normalement, en présence de l'ensemble du Parlement. Je l'ai dit, c'est quand même un acte politique important et il faut le traiter avec le temps nécessaire et – j'insiste ici parce que la fin de l'entrée en matière a démontré qu'il y avait pas mal de tensions – je le demande et l'espère, dans la sérénité.

J'ai appris qu'il y avait quinze enseignants députés au Parlement. Il n'y a que trois avocats! (*Rires.*) Avocats, nous sommes épris de justice, de liberté, d'indépendance – cela explique parfois qu'on peut être imprévisible – et puis de respect, respect des autres. Et je respecte mes collègues députés enseignants. Je dirais qu'ils sont assez grands pour défendre leur légitimité mais il est clair qu'elle est populaire, elle est constitutionnelle. Ils ont été élus par le peuple, pas parce qu'ils sont enseignants mais parce qu'ils sont citoyens et que le peuple les a élus dans leurs diverses circonscriptions. Sur ce sujet, je tiens quand même à rappeler que le débat a eu lieu; je faisais partie de la commission – c'est les années 80 et c'est peut-être un peu loin mais le Journal des débats peut être consulté – et on avait eu un long débat sur cette question-là et le Parlement avait tranché qu'il était compatible d'être député et enseignant. Voilà pour, je pense, régler ce petit problème.

Si l'on fait une synthèse du débat d'entrée en matière, c'est vrai que, sur le détail, il y a plusieurs propositions mais il y a deux points d'achoppement essentiels, sans occulter les autres, ou disons principaux, c'est la problématique des mesures de corrections liées à la suppression des 50 postes dans l'administration, donc pour 2004, 12,5 postes et l'autre dossier concernant les mesures de correction liées non pas aux enseignants – il ne s'agit pas ici de faire des querelles de personnes – mais à l'enseignement. Je pense que la nuance pourra aussi être expliquée de manière importante.

Sur ces deux contradictions qui existent en notre sein, je constate, après l'entrée en matière, que finalement il y a un peu trois groupes de députés: il y a celles et ceux qui défendent les deux propositions du Gouvernement (suppression des 12,5 postes et les mesures de corrections liées à l'enseignement), il y a celles et ceux qui combattent les deux propositions et il y a celles et ceux (dont je fais partie ainsi qu'une partie de mon groupe et, je crois, l'un ou l'autre des

députés mais nous verrons dans le débat) qui défendent une des propositions et qui ne sont pas d'accord avec l'autre. Sur ce point de l'ordre du jour, je m'exprime au nom de la commission et de sa majorité parce que je suis d'accord avec la proposition qui consiste à réduire les effectifs dans l'administration. Sur le fond, je vous dirai pourquoi. Par contre, je ne suis pas d'accord avec l'autre mesure et, tout à l'heure dans le débat, je vous dirai aussi pourquoi. Cela explique aussi pourquoi je ne vais pas rapporter pour la commission sur cette deuxième mesure. Pour moi et contrairement à ce qu'a dit le ministre, elles ne sont pas du tout liées, elles sont différentes et c'est pour cela que j'ai une analyse et un point de vue différents. L'examen juridique des deux n'est pas le même, l'opportunité n'est pas la même non plus et cette différence explique qu'on peut avoir un point de vue différent par rapport à l'une ou à l'autre de ces propositions.

Alors, commençons par le début et celle qui concerne la mesure, comme l'a rappelé le président, à la rubrique 101.301.02. Ici, je vous propose de suivre la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Cette mesure concerne donc la réduction des effectifs dans l'administration et ne touche en aucun cas les enseignants. Le ministre l'a dit et je suis d'accord avec lui sur le respect de cet article (il peut peut-être y avoir des nuances dans le débat sur l'interprétation), l'article 22 de la loi sur les finances oblige le Gouvernement effectivement, s'il s'avère que le budget présentera, selon toute vraisemblance, un compte de fonctionnement déficitaire, à adopter, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles – la loi mentionne bien le terme «utiles» – de sa compétence en vue de réduire ou de supprimer le déficit. Au cas d'espèce, la mesure proposée est légalement indiscutable, elle est opportune, elle est utile et elle peut être soutenue. On verra que ces qualifications-là ne correspondent pas forcément à la mesure touchant les enseignants.

Donc, je vous demande ici de suivre le Gouvernement pour cette suppression de 12,5 postes et j'apporte encore la motivation suivante. Notre Canton présente un budget très déficitaire. La situation socio-économique ne permet plus ni de croire à un miracle conjoncturel, ni de se satisfaire de rester passif, consacrant le principe «il est urgent d'attendre». Je pense effectivement qu'il est plus urgent d'entreprendre.

L'économie tourne au ralenti. L'Etat vit à crédit sans pouvoir payer le niveau de vie auquel il s'était habitué. Le frein à l'endettement de la Confédération – je ne me trompe pas d'endroit, je dis bien à la Confédération mais vous verrez pourquoi je fais cette allusion – a été approuvé en décembre 2001 par 85% des électeurs et par tous les cantons. Dans le Jura – c'est important – cet arrêté fédéral concernant le frein à l'endettement avait été accepté par 12'404 oui et 4'112 non, ce qui veut dire, pour moi, que le peuple jurassien avait donné, par ce vote cantonal jurassien sur cet arrêté fédéral, un signal clair à nos autorités concernant cette politique du frein à l'endettement. Ce qui témoigne donc d'une large volonté populaire de ne plus voir l'Etat s'étendre. D'ailleurs, on a déjà en 1997 (je crois savoir que ce n'est pas si ancien que cela, quelque six à sept années) lancé une réforme par laquelle on a voulu que l'effectif soit réduit de 10%. Six ans plus tard, cela a été dit ce matin ou tout à l'heure dans l'entrée en matière, on constate effectivement (une remarque a été faite, je crois, par Monsieur Meury) que cet effectif a augmenté de manière sensible! Et cette différence représente tout de même une charge annuelle de plusieurs millions.

La détermination des cantons pour redresser leurs finances passe d'abord par la reprise du contrôle sur les effectifs. Les fonctionnaires sont souvent les premiers à disposer d'observations sur la façon d'améliorer le fonctionnement de l'Etat. Les principes de gestion et de maîtrise des dépenses devraient être communs et appliqués à tous les échelons de l'administration. Nous sommes tous contribuables et donc tous intéressés à ce que les deniers publics, qui sont confiés à l'Etat, soient dépensés à bon escient. Les collaborateurs du service public le sont aussi; ils n'ont pas à être dans le collimateur (je tiens à le préciser) mais sont des partenaires partie prenante des efforts à accomplir.

Le professeur de finances publiques à l'Institut de hautes études d'administration publique, M. Niels Soguel – vous voyez que j'ai de bonnes lectures – se fait l'avocat des gains de productivité dans l'administration publique. On n'en parle jamais assez. Il y a de grandes possibilités, affirme-t-il. Dans le secteur privé des services, on a pu constater des gains de productivité de 2% par an. Il faut, et c'est ce que personnellement j'exprime, dans l'administration une plus grande liberté de gestion pour les responsables administratifs.

Il est par ailleurs – ce sera ma conclusion pour vous demander de suivre la majorité – plus favorable d'agir sur le nombre de fonctionnaires (départs naturels puisqu'ici cela a été dit et répété, il n'y aura aucun licenciement) que par des mesures salariales – tout à l'heure on y viendra sur l'autre objet – qui suscitent immédiatement la colère compréhensible des intéressés.

Voilà les motifs pour lesquels je suis d'avis, au nom de la commission et de sa majorité, que cette proposition-là du Gouvernement peut être acceptée et je vous demande donc de suivre cette proposition et de la voter.

M. Jean-Pierre Petignat (PS), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission s'oppose à la réduction et à la suppression de postes de travail dans l'administration jurassienne, ce qui correspond, vous l'avez vu, à 1,1 millions de francs, soit la suppression de 12,5 emplois pour 2004.

Déjà dans le cadre des plans financiers, le groupe parlementaire socialiste s'est opposé à cette politique de démantèlement de la fonction publique et a proposé une baisse de la durée du travail avec un partage des coûts entre l'Etat et le fonctionnaire. Nous demandons de passer de la semaine de 42 à 40 heures, ce qui représente une diminution de charge globale de 4,8%, ce qui se concrétiserait par une économie annuelle pour l'Etat de 2,2 millions de francs.

Le Gouvernement, à l'image de son ministre des Finances, est inflexible et ne veut pas entrer en matière. Ce blocage ne favorise pas la sérénité des débats qui concernent l'ensemble des mesures liées à l'emploi des fonctionnaires d'Etat.

Le Gouvernement veut réduire 50 postes de travail. Pourtant, des possibilités existent s'agissant du personnel de l'administration; des transferts et des mutations pourraient être opérés avec la baisse de la durée du travail qui éviterait des pertes d'emplois et permettrait de maintenir une administration efficace et proche des citoyens.

Dans l'industrie des machines, la baisse de la durée du travail de 42 heures à 40 heures par étape et financé de part et d'autre a été possible il y a plus de vingt ans, à la satisfaction générale. Je crois que ce qui est possible dans l'industrie privée devrait l'être dans la fonction publique. Mais pour concrétiser cette mesure, il faut une volonté politique. Le Gouvernement reste figé et préfère l'affrontement; il

pratique une politique de régression sociale et favorise également la hausse du chômage! Le groupe parlementaire socialiste s'oppose à cette politique.

J'ai relevé les propos du ministre dans le cadre de l'entrée en matière où il pleure la misère s'agissant des finances de l'Etat, parle de déficits chroniques, de graves difficultés financières, d'une situation catastrophique pour le Jura, d'une dette de 50 millions, d'intérêts à 10% des recettes fiscales. En même temps, on se permet de baisser la fiscalité et de prendre des mesures draconiennes contre les fonctionnaires. Les propos du ministre Schaller frisent vraisemblablement et sûrement la démagogie, l'incohérence politique et c'est une contradiction totale!

En matière de durée du travail, les cantons romands sont plus avancés que le Jura. S'agissant des administrations, nous avons 40 heures hebdomadaires à Genève, 41,5 heures dans le canton de Vaud et 40 heures à Neuchâtel.

La minorité de la commission ainsi que le groupe parlementaire socialiste refusent, à la rubrique 101.301.02, le montant de 1,1 millions qui doit servir au Gouvernement de procéder à des mesures draconiennes à l'encontre du personnel. Nous invitons le Parlement à soutenir notre proposition.

M. Charles Juillard (PDC): Comme je l'ai indiqué dans le débat d'entrée en matière, le groupe PDC souhaite appuyer clairement la volonté du Gouvernement de prendre des mesures structurelles pour améliorer durablement les finances de l'Etat.

Aussi, et bien que nous ne sachions pas encore quels postes seront supprimés, quelles prestations pourraient être éventuellement touchées, il nous apparaît primordial que l'Etat, sous la conduite du Gouvernement, mène une réflexion de fond et propose, si nécessaire, au Parlement des modifications législatives pouvant toucher aux prestations. Mais peut-être que cela ne sera pas nécessaire parce que la discussion reste encore ouverte et, dans le sens de ce que vient d'indiquer notre collègue Petignat, dans la mise en œuvre de la réduction de ces postes. 50 postes sur quatre ans, cher collègue Petignat, ce n'est pas si draconien que cela, ce n'est même pas 10% de l'effectif. A titre de comparaison, j'ai appris que lundi soir le conseil de ville de Delémont avait accepté un budget qui tenait compte d'une situation financière difficile et au cours de laquelle cette municipalité, dont l'hégémonie socialiste n'est plus à mettre en doute et qui fait la pluie et le beau temps dans cette ville, a refusé d'indexer le salaire de ses fonctionnaires pour l'année 2004. Quelque part, je crois donc que, d'un côté, quand on est aux commandes et qu'on dirige le tout, cela va bien de faire des économies, mais, d'un autre côté, quand il s'agit de collaborer dans un exécutif, on a un peu plus de peine à s'y résoudre! Donc «faites comme je dis pas comme je fais»! Cela, je le regrette très franchement.

Le groupe PDC soutiendra la majorité de la commission.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): J'interviens ici au sujet des économies sur le traitement du personnel administratif (rubrique 101.301.02 page 50) et sur les mesures de correction concernant les enseignants, comprises dans 71 rubriques aux pages 150 et suivantes. C'est-à-dire que je ne réinterviendrai pas dans trois ou quatre points de la discussion puisque nous abordons les mêmes réflexions sur les deux points, contrairement au président de la commission.

Lors de la discussion du plan financier et en particulier des mesures d'économies, le groupe PCSI a dit à cette tribune que ces dernières n'avaient de sens que:

- si elles permettaient de réduire la fiscalité et de rendre le Jura, de ce point de vue, plus attractif;
- si elles profitaient en priorité aux familles et aux faibles revenus;
- si elles étaient appliquées à l'ensemble des activités de l'Etat;
- si on évitait de léguer à nos enfants des dettes exagérées;
- si elles étaient discutées et négociées avec les partenaires concernés.

Les votations de ce jour sur la loi d'impôt permettent d'estimer que les deux premiers buts ont été atteints, bien que la perfection ne soit pas de ce monde. D'autres mesures dans le domaine des allocations familiales, des UAPE et des crèches vont encore dans le sens que nous souhaitons. Reste le troisième point, celui relatif aux mesures dans les domaines du personnel de l'Etat et en particulier en ce qui concerne les fonctionnaires d'une part et les enseignants de l'autre.

La négociation que nous appelons de nos vœux a tourné court et il serait illusoire de chercher à définir ici qui en est le responsable mais il est certain, et nous en avons la preuve malheureusement, que la rigueur et l'intransigeance sont les pires ennemies de toute discussion ouverte et capable de progresser.

Les mesures dans le domaine du personnel et des enseignants sont de la compétence fondamentale du Gouvernement. Cela a été dit lors de la discussion du plan financier. Toutefois, l'approbation du budget entraîne une prise de position du Parlement. Nous devons prendre nos responsabilités d'élus et il est fort regrettable à ce titre que la commission de gestion et des finances ait renoncé à se prononcer sur les mesures de correction concernant les enseignants, point crucial s'il en est. Mais il semble pourtant que le président a des affirmations à nous dire, lui qui s'est abstenu!

Parce que le groupe PCSI estime, dans sa majorité, que:

- les mesures sociales obtenues doivent être équilibrées par des mesures d'économies appliquées à tous les niveaux,
- les mesures préconisées concernent globalement 3% de la masse salariale des fonctionnaires et des enseignants,

il ne soutiendra pas la proposition de la minorité de renoncer aux diminutions budgétaires dans les domaines des salaires des fonctionnaires et des enseignants.

Toutefois, la discussion a été vive au sein de notre groupe et nous avons entendu avec attention l'avis de nos collègues enseignants. Des avis divergents vont donc s'exprimer dans la votation sur les mesures relatives aux économies sur les traitements du personnel administratif et sur les mesures de correction concernant les enseignants.

Nous avons posé trois conditions à l'acceptation du budget dans les domaines mentionnés. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'engagement pris par le Gouvernement dans ces domaines, engagements qui répondent à nos attentes, tout en regrettant qu'il ait fallu attendre la veille de la séance du Parlement pour qu'elles soient enfin prises!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je reviens à cette tribune bien que je me sois déjà exprimé dans le cadre du débat d'entrée en matière sur la proposition de réduction des effectifs de l'administration.

J'aimerais simplement répondre à Monsieur Petignat que la mesure qui est ici préconisée par le Gouvernement ne constitue en aucun cas un démantèlement de la fonction publique. Je rappelle que l'objectif indiqué par le Gouvernement consiste à revenir à peu près à l'effectif qui prévalait à l'issue de l'analyse des prestations, il n'y a donc pas si longtemps que cela. J'ai consulté les chiffres et je vous rappelle qu'il y a cinq ans, en 1999, l'effectif de l'administration était de 750 postes. Revenir, en quatre ans, à un tel effectif ne saurait en aucun cas être assimilé à un démantèlement de la fonction publique.

J'aimerais aussi redire à Monsieur Petignat mon point de vue à propos de l'abaissement du temps de travail qu'il préconise. Je considère qu'une telle mesure n'est pas appropriée dans le sens qu'elle ne permettrait pas d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé dès lors que les réductions du temps de travail qu'elle postule devraient ici et là être compensées par des augmentations d'effectif. Cela paraît en particulier évident dans toutes les unités administratives où des permanences doivent être assurées; je pense en particulier à la Police et aux Ponts et chaussées. Donc, des effectifs supplémentaires devraient être mis à disposition de ces unités administratives; il en résulterait des charges qui viendraient bien évidemment déduire l'économie qui pourrait éventuellement être réalisée par le fait que l'abaissement du temps de travail serait compensé par une réduction salariale.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 20.

Rubrique 101.317.00: Indemnités de déplacements domicile-bureau

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission: Sur cette question, il n'y a pas de contradiction au sein de la commission, raison pour laquelle nous faisons une seule proposition. C'est la problématique des indemnités que touchent les ministres, ou que touchaient les ministres, concernant les frais de déplacements pour rallier leur lieu de domicile au lieu de travail.

Cette affaire avait été discutée suite à une question écrite du groupe PLR. Ensuite, il y a eu le dépôt d'une motion interne. Vous connaissez tout cela. Il avait été admis que la CGF étudierait cette problématique et puis ferait, le cas échéant, des propositions.

Le premier effet de cette discussion, c'est effectivement au niveau du budget 2004 de proposer – et le Gouvernement fait également cette proposition – de supprimer ces frais de déplacements des ministres pour aller de leur lieu de domicile au lieu de travail.

Il y aura une intervention sur ce sujet, je crois, de Rémy Meury. Comme je la connais, je peux déjà peut-être donner le point de vue suivant: le fait d'accepter au budget cette suppression des frais de déplacements ne veut pas dire qu'au niveau de la commission le débat soit clos. Donc, je donne cette garantie au Parlement. En commission, on a élargi le débat par rapport à ces indemnités; d'autres frais sont discutés dans cette globalité des indemnités et l'idée (ce n'est pas encore une décision) qui circule parmi certains membres de la commission (en tout cas c'est personnellement la mienne et je n'engage pas mes collègues en disant cela mais je pars plutôt dans cette vue-là), c'est que cette question des indemnités ministérielles et l'ensemble des indemnités soient réglées au niveau d'un arrêté du Parle-

ment. Alors, si l'on va dans cette direction-là, cela veut dire que le Parlement aura l'occasion de débattre sur le fond du sujet puisqu'il serait compétent pour arrêter l'arrêté.

Alors, je suis bref. Pour l'instant, je vous demande de suivre la commission et le Gouvernement pour ce qui est de la suppression de ces frais de déplacements et puis d'attendre la poursuite de la réflexion de la commission pour ce qui est des autres indemnités.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: En effet, nous avons proposé à la CGF de diminuer de 66'100 francs ce montant afin de forcer un petit peu la main au Gouvernement pour qu'il présente un projet d'arrêté concernant toutes les indemnités que les membres du Gouvernement perçoivent. Dans la discussion, nous avons enregistré avec intérêt la proposition du président de la CGF et nous ne ferons donc pas de proposition pour le budget mais nous déposons ce jour une motion qui demande au Gouvernement de présenter un arrêté sur ce point.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: J'aimerais faire quelques observations au nom du Gouvernement.

Contrairement d'abord à ce qu'on a dit ou lu dans certaines gazettes, il n'y a jamais rien eu de caché et le Gouvernement n'a jamais rien caché s'agissant de ces indemnités. Toutes les informations ont toujours été fournies clairement au cours du temps à la commission de gestion et des finances qui a pu d'ailleurs en débattre; les procès-verbaux en attestent et le président de cette commission pourrait sans doute le confirmer. Cela n'a pas été fait mais je tenais à le dire pour le Gouvernement.

Ce dernier, la semaine dernière, a de lui-même renoncé à ces indemnités de déplacements du domicile au lieu de travail, qui avaient d'ailleurs été instituées il y a bien longtemps, bien avant que tous les ministres qui siègent actuellement au Gouvernement n'aient été élus dans ce cénacle. Il a aussi demandé une analyse juridique pour savoir si la base légale que constitue le règlement du Gouvernement – où est réglée cette question des indemnités – est suffisante ou s'il y a lieu de modifier l'arrêté fixant le traitement des ministres. Le Gouvernement va naturellement se soumettre au droit et, cas échéant, proposer au Parlement une modification de l'arrêté si la base légale se situe dans cet arrêté.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement.

Rubrique 102.364.00: Subvention de fonctionnement à la Fondation «JPO»

M. Jean-Michel Conti (PLR), président et rapporteur de la majorité de la commission: On ne va pas reprendre ici le débat du fond concernant «Jura Pays ouvert» car on ne fait que concrétiser, finalement, ce que le Parlement a décidé, ce qui explique que, tout naturellement, vous retrouviez une majorité de la commission favorable à ces frais de fonctionnement puisqu'elle est pour cette fondation et le groupe socialiste, qui a toujours été opposé et qui donc concrètement fait partie de la minorité de la commission puisqu'il conteste ces frais de fonctionnement.

Dans le fond, il est vrai qu'il y a un recours pendant devant la Cour constitutionnelle et qu'il y aura un vote populaire sur

«Jura Pays ouvert» mais toujours est-il que le Parlement a voté la loi et, à partir du moment où la loi consacre le principe de la fondation, il faut bien que cette dernière puisse fonctionner, d'où l'inscription au budget d'un montant pour ses frais de fonctionnement.

Donc, confirmant ainsi le vote concernant «Jura Pays ouvert», respectivement sa fondation, la commission, par sa majorité, vous propose de suivre la proposition du Gouvernement concernant l'inscription de ce montant au budget 2004.

Mme Nathalie Barthoulot (PS), au nom de la minorité de la commission: Je m'exprime ici également au nom du groupe parlementaire socialiste.

Comme nous l'avons déjà exprimé à répétition, nous ne sommes pas opposés sur le fond quant à un certain nombre de mesures proposées dans «Jura Pays ouvert». En revanche, nous avons toujours martelé notre opposition catégorique quant à la manière d'organiser ce vaste projet de société. Pour le groupe parlementaire socialiste, confier tout ou partie de la gestion de l'Etat à une fondation, qu'elle soit de droit public ou de droit privé, revient non seulement à lui donner un blanc-seing quant à ses tâches et à ses compétences mais aussi à déposséder le Parlement jurassien de ses prérogatives en matière de choix et d'orientation politiques.

Ainsi, nous estimons qu'il est primordial de laisser la gestion d'un tel projet, considéré comme prioritaire par le Gouvernement jurassien, dans les mains de l'administration. Elle saura le gérer avec compétence et atteindre les objectifs qui auront été fixés.

Aussi, au nom de la minorité de la commission, je vous demande d'accepter la réduction de ce poste de 480'000 francs, montant destiné au fonctionnement de ladite fondation.

M. Charles Juillard (PDC): Soucieux de cohérence par rapport aux décisions que ce Parlement a prises, nous renouvelons notre entière confiance au projet «Jura Pays ouvert» tel qu'il a été accepté par le Parlement.

Indépendamment des obstacles que la gauche plurielle a semés avec ardeur et détermination sur le chemin de la réalisation de ce grand projet, elle n'hésite pas, quand cela l'arrange, à se référer à ce projet mais elle lui trouve aussitôt tellement de défauts qu'il devient difficile de lire les intentions réelles des opposants! En fait, la vérité crûment rappelée consiste simplement à dire que la gauche ne veut pas de ce projet.

Pour le groupe PDC, la fondation doit pouvoir vivre, raison pour laquelle nous soutiendrons la proposition de la majorité et du Gouvernement.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Parlement a accepté l'année passée, à une large majorité, la loi sur «Jura Pays ouvert». En acceptant la loi, le Parlement a aussi entériné les mesures et l'outil de coordination de «Jura Pays ouvert» qu'est la fondation. Et dans le sens de la loi, les mesures et la fondation sont liés.

Ainsi, le Gouvernement a respecté la décision du Parlement en proposant logiquement un budget de réalisation des mesures et de fonctionnement de cette fondation. On ne verrait dès lors pas pourquoi, dans ces conditions, nous ne prévoyions pas de financer la fondation alors que le Parle-

ment, vous-mêmes, en avez accepté le principe.

Le recours actuel de Combat socialiste-POP ne porte d'ailleurs pas du tout sur la fondation mais sur l'unité de la matière et cette fondation n'est plus nulle part un motif de litige juridique. Le Gouvernement n'avait vraiment aucune raison de ne pas appliquer la décision du Parlement, c'est-à-dire de prévoir les moyens nécessaires à la mise en place du projet.

Le groupe socialiste a reproché et reproche encore au Gouvernement, lors des débats d'entrée en matière sur la loi «Jura Pays ouvert», qu'on ne voyait rien se réaliser de «Jura Pays ouvert». D'un côté, vous estimez que les choses ne vont pas assez vite et, de l'autre, vous voudriez enlever les moyens de réaliser le projet! J'y vois quand même une certaine contradiction.

En conclusion, je dirais qu'un budget est un outil de décisions mais plus encore un instrument de prévisions pour les finances de l'Etat. En la matière, tout le monde est unanime pour estimer que «Jura Pays ouvert» sera soumis à la décision populaire dans le courant de ce semestre et, sous réserve de cette décision, nous pouvons donc prévoir que ce projet sera mis en place cette année. Mes services sont d'ailleurs en train d'établir les planifications nécessaires à la mise en œuvre de «Jura Pays ouvert» de manière que, si le peuple le décide, nous puissions commencer très rapidement à concrétiser les mesures, cela d'autant plus que nous avons pris beaucoup de retard dans ce projet et que nous devons nécessairement aussi en accélérer la réalisation dès lors que l'objectif a toujours été fixé, malgré les embûches qu'on a connues, à 2020.

Je dirais quand même au groupe socialiste qu'on vit dans un système démocratique où ceux qui, finalement, sont minorisés acceptent généralement les propositions de la majorité. C'est une décision de votre Parlement, qui a été prise aux deux tiers, et j'espère tout de même que, si d'aventure le peuple jurassien en venait à accepter ce projet, vous puissiez quand même respecter la décision populaire!

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 41 voix contre 14.

Rubrique 280.364.01: Hôpital du Jura – enveloppe LAMal des collectivités publiques

M. Jean-Michel Conti (PLR): J'interviens ici comme député sur cette problématique de l'Hôpital du Jura, respectivement de son enveloppe parce qu'il y a un problème, je dirais, d'ordre purement juridique qui m'interpelle. Je n'ai pas voulu intervenir à l'entrée en matière parce que je respecte les injonctions du Bureau, respectivement du secrétaire du Parlement, qui m'a clairement notifié – je ne veux pas dire manu militari mais... – que ce dossier était de la compétence exclusive de la commission de la santé et non de la CGF, raison pour laquelle c'est Jérôme Oeuvery, effectivement, avec compétence, qui a rapporté sur cet objet à l'entrée en matière.

Il n'en demeure pas moins que, comme député et comme vous, je suis responsable et il y a quand même un problème qui m'interpelle et j'aimerais le poser sous cette forme-là parce que c'est un problème, à mon avis, de type juridique. Et je m'adresse donc au ministre de la Santé en espérant que je pourrai obtenir une réponse qui écartera mes craintes sur ce sujet. Le problème est de savoir ce qui se passe pour ce qui est de l'engagement de l'Etat. Est-ce que celui-ci est

limité ou pas à l'enveloppe ou est-ce que notre engagement peut aller au-delà?

Et bien, les choses paraissent claires. On nous dit «Il y a une enveloppe» et presque «Vous avez peu de choses à dire, c'est l'enveloppe». OK, dont acte. Ma question est très claire: est-ce que notre engagement peut aller au-delà de l'enveloppe qui figure au budget? S'il y a un déficit, si les dépenses vont au-delà de l'enveloppe, est-ce que l'Hôpital du Jura l'assume ou est-ce que le Canton peut être tenu de couvrir ce déficit? Est-ce qu'il y a actuellement, dans le droit jurassien, une base juridique qui impose aux pouvoirs publics un engagement conditionnel, soit une couverture des éventuels déficits de l'Hôpital du Jura? Mieux vaut poser la question avant que la réalité ne nous dépasse.

Or, si l'on se réfère au message du Gouvernement du 28 septembre 1993, qui était adressé au corps électoral sur ce sujet, le Gouvernement disait ceci: «Chacun comprendra que la prise en charge du déficit par les collectivités publiques constitue un mode de financement qui ne comporte pas d'incitation particulière à la performance, à la qualité ou à l'économie et qu'il ne permet donc pas de responsabiliser pleinement les dirigeants des hôpitaux, ni de sanctionner positivement ou négativement leur gestion. Le projet de loi prévoit également un nouveau mode de financement des hôpitaux: plutôt que de payer en fonction du déficit, l'Etat (c'est encore l'Etat et les communes dans le cadre du message) prévoit d'introduire un financement par enveloppe». C'est très bien dit, très clair, poursuivons.

Il découle de ce que je viens de vous dire, donc du message du Gouvernement, ainsi qu'effectivement de plusieurs dispositions légales de la loi sur les hôpitaux, que le Législateur (donc c'est nous) semblait vouloir s'écarter du régime de prise en charge d'éventuels déficits. Autrement dit, si on s'en tient jusque-là dans ce que je viens de vous dire, la réponse serait non.

D'ailleurs, différentes interventions parlementaires vont dans le même sens. Je cite ici le député Monnerat (Journal des débats 1994, page 187) qui connaissait bien ces problèmes hospitaliers et qui dit ceci dans son intervention: «Afin de maintenir le caractère incitatif et responsabilisant de la gestion par enveloppe, chaque hôpital sera responsable directement de l'utilisation de son enveloppe financière. En cas d'excédent, il en disposera à sa convenance; en cas de dépassement, il en assumera les effets». Donc, tout cela confirme ce que je viens de dire.

Au demeurant, il n'est pas vain de noter que, dans l'actuelle loi sur les hôpitaux, lorsqu'un déficit est pris en charge par les pouvoirs publics, le Législateur l'a expressément mentionné. Or, tel n'est pas le cas avec l'Hôpital du Jura.

Donc, jusque-là, je ne veux pas dire qu'on n'a pas de souci à nous faire mais notre responsabilité paraît clairement délimitée.

Toutefois, il semblerait qu'il y ait quand même d'autres textes qui nuancent cette affirmation. Vous voyez que les juristes sont toujours très prudents! Parmi ces textes, je cite notamment l'article 26 de la Constitution qui, apparemment, est quand même un texte de rang supérieur et qui dit que l'Etat pourvoit à l'entretien de l'ensemble du système hospitalier. Ah bon! Qu'est-ce qu'il faut entendre? Est-ce que le mot «ensemble» introduit une limite à l'entretien ou pas? C'est la question que je pose; je ne la résous pas mais, à mon avis, il peut y avoir là un problème. Et puis (on en parlait avec Jérôme Corbat ce matin à la pause), il y a l'article 73 de la loi sur les hôpitaux qui dit que le montant de l'enveloppe

doit permettre à l'Hôpital du Jura et aux sites qui en dépendent de fonctionner de manière efficace et économe sans déficit tout en dispensant des soins de qualité. Alors, bon, là je ne veux pas dire qu'on a manqué, nous députés, à interpréter de manière claire cette disposition. Vous savez que lorsque le texte n'est pas clair, on va lire le Journal des débats – c'est là où nos débats ont un sens – pour voir quel était le sens que le Parlement a voulu donner à un texte. Et bien, force est de constater que cette notion n'a pas été commentée dans les débats parlementaires! Je m'arrête là. C'est donc une question; j'interpelle le ministre et puis je me permets une suggestion puisque je ne suis pas compétent: je pense qu'il serait peut-être bien – il faut le prendre vraiment comme un conseil amical – que la commission de la santé invite le chef du Service juridique pour parler de cette problématique. Si je le dis, c'est qu'il m'en a parlé et que je lui ai expliqué qu'effectivement ce n'était pas la bonne commission – n'est-ce pas Jean-Claude? – et qu'il devait aborder ce problème avec la commission de la santé. Alors, je crois que ce serait bien que cette commission, à l'occasion (le ministre sera certainement d'accord), invite le chef du Service juridique pour éclairer cette problématique juridique qui touche l'Hôpital du Jura. Merci, Monsieur le Ministre, de suivre cette question.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Bien entendu que je laisserai le ministre aussi intervenir mais je tiens simplement à mentionner deux points.

Les conseils de Me Conti sont toujours extrêmement judicieux et nous les suivons. Nous avons anticipé. Cette question-là, effectivement, nous tarabuste – c'est vraiment le terme et mes collègues de la commission de la santé peuvent vous le dire – depuis de nombreuses années. Et nous avons été particulièrement attentifs à cette problématique dans le cadre de la difficulté (que j'ai mentionnée tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière) de l'établissement à trouver des partenaires bancaires pour ses engagements à court ou à moyen terme. Je tiens à relever – je n'ai pas voulu appuyer plus ce matin – que de grands établissements bancaires, dont le siège principal est à l'extérieur du Canton, ont suivi. Et j'ai mentionné ce matin que l'intégralité des réponses à ces questions nous ont été données très clairement, suite d'ailleurs à un avis juridique (que Monsieur le ministre pourra commenter): l'engagement – la garantie pour reprendre ce terme même si ce n'est pas tout à fait la précision de votre intervention – de l'Etat n'existait pas sur ces engagements.

La deuxième chose que je tenais à dire. Je pense que vous faites extrêmement bien de rappeler l'article 26, alinéa 2, de la Constitution. Je veux rappeler précisément tout de même, parce que son alinéa 1 mentionne que l'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier et des services médicaux annexes, que l'alinéa 2 mentionne cela d'une manière un peu différente: «Il pourvoit à leur entretien avec le concours des communes». L'ensemble n'intervient donc plus à l'alinéa 2.

Par contre, il apparaît extrêmement évident – et ici c'est le président de la commission spéciale «Répartition des tâches Etat-communes» qui vous parle – qu'une modification constitutionnelle, je dis bien constitutionnelle, m'apparaît normale, évidente et nécessaire si l'on veut faire appliquer le transfert total des charges hospitalières, hors investissements EMS, des communes à l'Etat. Ce sera peut-être l'occasion de donner une réponse encore plus précise aux points impor-

tants que vous avez soulevés, Monsieur le président de la CGF, et dont je vous remercie encore.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*): Monsieur le Président, j'ai levé la main!

Le président: Allez-y Monsieur Corbat mais je rappelle que nous sommes dans la discussion du budget. Je vous accorde une minute pour donner votre opinion et, ensuite, le ministre conclura.

M. Jérôme Corbat (CS-POP): En 1999, la question pour moi – à cette époque-là j'étais membre de la commission de la santé – et ma préoccupation principale étaient le respect de l'article 53 de la loi sur les hôpitaux. C'est lui qui dit que, justement, le Gouvernement détermine une enveloppe qui permet, à l'époque, au Centre de gestion hospitalière, de fonctionner. J'étais intervenu à plusieurs reprises, y compris à cette tribune, notamment pour dire que l'attitude du Gouvernement qui consistait à vider les fonds propres du CGH comportait forcément le risque de l'empêcher d'avoir une marge de manœuvre dans son fonctionnement. On y est, évidemment.

Donc, merci Monsieur Conti de parler du chef du Service juridique du Canton; c'est exactement ce que nous avons fait en 1999 lorsque M. Baumann était venu. Je lui avais posé la question suivante: est-ce que le Gouvernement pourrait être poursuivi par le Centre de gestion hospitalière du fait qu'il ne donne pas des enveloppes qui permettent le fonctionnement de l'hôpital? La réponse de M. Baumann avait été de dire que, formellement, oui, le Centre de gestion hospitalière pouvait effectivement invoquer cet article 53 pour poursuivre le Gouvernement pour corriger l'enveloppe mais que cela ne portait pas de sens du fait que le Gouvernement lui-même nommait les autorités de l'hôpital.

Donc, votre question, vous la situez à partir du déficit et moi, à l'époque, je me demandais comment le Gouvernement fait pour organiser le déficit de l'hôpital. Alors, c'est fait! C'est en diminuant d'une façon trop sévère les enveloppes de l'hôpital, ce qui fait qu'effectivement, finalement, celui-ci n'arrive plus à fonctionner et il s'endette. Donc, cela veut dire que cet article de la loi sur les hôpitaux n'est pas respecté.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je commencerai, si vous le permettez, par apporter une précision. En tout cas, cela ne dérange aucunement le ministre de la Santé de déroger aux dispositions réglementaires d'informer la CGF et la commission parlementaire de la santé sur l'enveloppe. Ce qui m'importe, c'est que l'information soit la plus transparente possible et que vous puissiez, dans les compétences qui vous sont dévolues, porter une appréciation sur ces montants.

Je répondrai préalablement – et Jean-Michel Conti m'en excusera – au député Jérôme Corbat. C'est vrai que c'est un combat de longue haleine que poursuit Jérôme Corbat sur la responsabilisation du Gouvernement s'agissant des montants alloués. Alors, j'aimerais quand même rappeler ceci à cette tribune et j'aurai confirmation puisque nous sommes en train présentement de mettre sur pied ce que j'appellerais un contrôle, une photographie réelle du bilan de l'Hôpital du Jura depuis son entrée en fonction en 1994 (alors CGH) jusqu'à ce jour. Pour une raison prioritaire, c'est que je me dois de faire établir un décompte définitif visant l'objectif de déterminer la participation de l'Etat et des communes pour

le décompte final, si j'anticipe l'application du projet GP-07 à partir du 1er janvier 2005. J'anticipe, excusez-moi, sur les décisions que vous allez prendre mais, de toute manière, cet exercice doit être effectué.

Je ne veux pas trop prolonger le débat sur les montants alloués mais je constate tout de même l'évolution, légitime, de la situation quant aux conditions de travail et salariales, convention collective et autres. Puis, sur la situation financière, je rappelle tout de même à cette tribune qu'il y a eu un amortissement qui se situe dans un ordre de grandeur de 20 millions de francs entre l'entrée en fonction du CGH et aujourd'hui. Cela veut donc aussi dire que les moyens mis à disposition par les collectivités publiques ont permis, sur la base (il faut aussi le relever à cette tribune), selon moi, d'une gestion suffisamment saine des responsables du CGH (Hôpital du Jura) permettant d'arriver à cette situation.

Maintenant, venons-en à la question posée par Monsieur le député Jean-Michel Conti. Il a fait un juste rappel historique. En 1993, vote populaire; changement fondamental: tout d'abord on crée un établissement cantonal de droit public qui gère, comme une seule entreprise, les sites et autres unités qui lui sont rattachées. Je cite: «L'Hôpital est une entreprise intégrée dotée d'un conseil d'administration et d'une direction» et le Gouvernement peut lui confier d'autres mandats; c'est le cas par exemple de la gestion du home médicalisé de La Promenade.

Il y avait donc un principe de base, celui de ne plus prendre en compte les déficits. Alors, à la lecture que je porte, c'est qu'effectivement la loi sur les hôpitaux n'est peut-être pas suffisamment claire mais, dans le débat parlementaire du mois de juin 1994 (et vous l'avez aussi rappelé à cette tribune, Monsieur le député Conti), il a été indiqué très clairement qu'on changeait de méthode de fonctionnement, qu'on allait travailler sous la forme d'une enveloppe pour responsabiliser en particulier l'acteur qui devait gérer les hôpitaux. A cela s'ajoute que si vous prolongez la lecture, et notamment à l'article 77, l'enveloppe budgétaire est acquise à l'Hôpital. Cela veut dire très concrètement que, dans d'autres exercices, il y a eu des exercices positifs. Alors, si l'on va dans la logique de la couverture de déficit, cela aurait voulu dire que, lorsqu'il y a un résultat positif, le montant relatif à cet exercice positif aurait dû être ristourné aux collectivités publiques. Donc, la logique veut – et c'est l'interprétation que porte le Gouvernement sur la base aussi d'un examen juridique – qu'on ne prenne pas en considération la notion du déficit. Un montant est alloué, sur la base aussi, je le rappelle, d'une négociation, qui aboutit et parfois n'aboutit pas, et sur une responsabilisation du conseil d'administration de l'établissement. Ce qui fait que l'engagement est limité à l'enveloppe et c'est une responsabilisation de l'Hôpital du Jura.

Si la commission le souhaite, nous inviterons donc le chef du Service juridique. J'ajoute – puisque le président de la commission parlementaire a annoncé la nouvelle sur la modification constitutionnelle de l'article 26 mais juste pour porter quand même la paternité de cette proposition – qu'effectivement, sur la base d'un nouvel examen dans le cadre du dossier GP-07, il a été constaté, en fin d'année dernière, que nous devrions procéder à une modification de cet article constitutionnel, l'objectif étant de procéder à un transfert des charges de la santé. Le dossier est pratiquement ficelé et il sera déposé sur votre table tout prochainement.

Le dernier élément pour aussi vous rassurer sur le point suivant: tenant compte des différentes modifications légales

qui interviendront, il n'est pas exclu que, dans le prolongement des décisions que vous prendrez (toujours sur ce dossier GP-07), nous devions apporter quelques précisions sur la loi sur les hôpitaux, qui devraient répondre aux quelques interrogations qui ont été soulevées à cette tribune.

Rubrique 280.662.00: Part des communes aux homes médicalisés

M. Jean-Marc Fridez (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances: La proposition de modification relative au budget 2004 que j'ai le plaisir de vous présenter a obtenu l'unanimité au sein de la CGF ainsi que l'approbation du Gouvernement.

En effet, si on examine en détail la rubrique 280.662.00 figurant à la page 86, on constate que des investissements ont été planifiés pour l'année 2004 en faveur du home Bon Secours situé à Miserez-Charmoille. A ce sujet, il convient de signaler qu'aucune participation aux investissements des communes n'a été prise en considération pour cet objet.

Or, en comparant les autres investissements réalisés dans les autres homes jurassiens, on constate que les communes se doivent de participer financièrement et à hauteur de 40% aux investissements qui seront réalisés.

Dès lors et par souci d'égalité de traitement, il convient de réparer cet oubli en corrigeant la rubrique 280.662.00 en y ajoutant une recette supplémentaire correspondant à la contribution des communes relative aux investissements prévus au home de Miserez-Charmoille. Pour 2004, la contribution des communes passe de 205'300 francs à 445'300 francs.

Je vous recommande donc, chers collègues, de réparer cet oubli en vous demandant d'accepter cette modification.

Au vote, cette proposition est acceptée par la majorité des députés.

Rubrique 287.431.00: Emoluments administratifs

M. Charles Juillard (PDC): Je m'exprime en mon nom personnel mais aussi en tant que membre de la commission. Il ne s'agit pas d'une proposition chiffrée mais, comme je l'ai fait en commission sans avoir encore obtenu de réponse définitive, je demande que les tarifs pratiqués par le laboratoire cantonal au profit de tiers soit adaptés au moins aux coûts réels, si ce n'est à ceux pratiqués par le marché et les autres laboratoires cantonaux, ce qui me semble être assez loin de la réalité.

Il ne faudrait pas fausser la concurrence grâce aux deniers publics et la CGF attend encore une réponse en la matière, voire une adaptation de ces tarifs.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je suis désolé, Monsieur le député Juillard, vous me l'avez rappelé tout à l'heure dans les corridors; d'habitude, j'ai une bonne mémoire mais j'ai omis de répondre à votre question! J'y répondrai tout prochainement et on va examiner cette question des émoluments.

Mais j'attire tout de même votre attention: le cercle de bénéficiaires de ces prestations est prioritairement des collectivités publiques. On devra quand même se demander s'il y a lieu de procéder à des adaptations considérant que nous aurons, en face de nous, les syndicats de communes

(les syndicats des eaux notamment) et la plupart des communes. Mais vous recevrez donc très rapidement un document pour combler cette carence.

Rubriques concernant les mesures de correction concernant les enseignants

M. Charles Juillard (PDC), rapporteur pour la proposition I de la commission de gestion et des finances: Tout d'abord, permettez-moi une petite digression sur la procédure. Vous aurez remarqué sans doute, chers collègues, que la commission a innové. Elle a innové grâce à son président qui – il l'a rappelé tout à l'heure – est avocat et donc épris de justice, de liberté et d'indépendance. A mon avis, notre président a fait usage de cette liberté vis-à-vis de notre règlement (je m'expliquerai tout à l'heure) et il a surtout oublié de faire preuve d'indépendance vis-à-vis de la position de son groupe, position qui n'était pas encore tout à fait connue au moment où la commission a siégé. En effet, c'est sans doute une première depuis l'entrée en souveraineté qu'une commission propose deux solutions sans pouvoir se déterminer avec une majorité et une minorité. Ce n'est sans doute pas très important, me direz-vous. Cependant, eu égard au bon fonctionnement de nos institutions et aussi au rôle majeur qu'est sensée ou que veut jouer la commission de gestion et des finances, je regrette profondément cette entorse grave au règlement du Parlement, qui est clair à ce sujet; vous pouvez relire l'article 65. Le président viendra s'en expliquer tout à l'heure en usant, comme à son habitude, de considérations juridiques, en essayant de nous faire admettre que notre règlement peut être interprété différemment. D'emblée, je répondrai, Monsieur le Président, qu'à mon avis pas; sur ce point-là en tout cas, notre règlement est assez clair: en cas d'égalité, le président tranche!

Mais revenons au fond du sujet qui ne saurait être masqué par quelques écrans de fumée de procédure juridique!

Quelle est la question qui nous est posée aujourd'hui, à cette rubrique et à toutes celles qui suivent mais qui ne seront pas abordées séparément comme vous l'aurez compris, la commission ayant admis que la discussion se ferait à la première rubrique concernée, soit la rubrique 321.302.01, suivie d'une décision qui vaudra pour l'ensemble des autres rubriques?

Il s'agit de dire si oui ou non nous acceptons que le Gouvernement mette en œuvre les mesures correctrices présentées dans la planification financière. Il s'agit notamment de l'augmentation du pensem des enseignants. Nous avons pris acte avec intérêt et avec une certaine satisfaction des modalités d'application décidées par le Gouvernement, sur proposition du Service de l'enseignement.

Pour la partie de la commission que je représente aujourd'hui (je verrai tout à l'heure si c'est la majorité ou la minorité!), nous pensons que cet effort peut être demandé aux enseignants sans mettre en péril ni leur statut ni la qualité reconnue de l'enseignement qu'ils dispensent. Le pensem prévu est d'ailleurs déjà pratiqué dans d'autres écoles hors Canton et du Canton sans que la qualité de l'enseignement ne soit remise en cause.

Nous avons longuement imaginé qu'il y aurait d'autres solutions émanant des professionnels de la branche. En fin de compte, nous avons dû déchanter et malheureusement nous rendre compte que les propositions gouvernementales étaient les seules, réelles, qui s'offraient à nous pour atteindre le niveau escompté d'économies.

Ces mesures ne sont certes pas des plus plaisantes mais elles nous paraissent être proportionnées à l'effort demandé aux autres fonctionnaires, proportionnées aussi aux difficultés rencontrées chaque jour par une grande majorité de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Il y a une réalité économique et sociale que vous ne sauriez ignorer et dont nous devons aussi tenir compte. La solidarité dont doit se soucier l'Etat dépasse largement les seuls intérêts d'une corporation (le mot n'est pas de moi mais je l'ai repris dans le Quotidien Jurassien de jeudi dernier qui reprenait textuellement les mots d'un participant à l'assemblée du Syndicat des enseignants mercredi passé à Courtételle).

J'avais encore envie de répondre à quelques-uns des arguments du SEJ, arguments dont nous avons pu prendre connaissance au travers de nombreux courriers directs ou de courriers de lecteurs ou d'autres documents abondamment distribués ces derniers temps. Mais j'y renonce car nous en aurions pour trop longtemps sans doute. Je n'aimerais pas non plus envenimer le débat en relevant le ton presque guerrier et les slogans simplificateurs utilisés cherchant à résumer une situation compliquée qui mérite d'être analysée avec sérieux et sans pression excessive. Et il y aurait beaucoup à dire à ce sujet! J'aimerais m'arrêter cependant sur deux points en particulier: les pertes d'emplois et l'impossibilité de réaliser les mesures.

Les pertes d'emploi tout d'abord. Il est sans doute vrai, et c'est même une évidence mathématique, que l'augmentation du pensem réduira le nombre de personnes appelées à dispenser le contenu de ce pensem. Sauf si... Combien de personnes seront touchées, je n'en sais rien, mais une chose dont je suis sûr, c'est que la solidarité dont on parle tant dans ce dossier peut aussi se réaliser par une meilleure répartition du travail, notamment (mais pas seulement) pour les couples qui exercent tous les deux le métier d'enseignant.

L'impossibilité de réaliser la mesure ensuite. Sachant que le chef du Service de l'enseignement a participé au groupe de travail qui a débattu des mesures de corrections, connaissant son professionnalisme, son engagement au profit de l'école jurassienne, sa loyauté vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques et sa capacité de conviction, je suis persuadé qu'il n'aurait jamais laissé le Gouvernement proposer une telle mesure s'il avait ne serait-ce que penser qu'elle ne serait pas applicable. D'ailleurs, avec les modalités retenues par le Gouvernement tout à l'heure, je suis convaincu que c'est possible.

Voilà pour ce qui concerne la commission.

Je profite de cette tribune pour vous donner l'avis du groupe PDC. En son nom, je tiens encore à préciser que notre groupe a aussi réfléchi et tenté d'imaginer d'autres solutions structurelles. Nous avons bien pensé à revoir le problème des décharges accordées à certains enseignants ou aux indemnités (c'est la mode) perçues également par certains. Mais nous sommes arrivés à la conclusion qu'aucune de celles que nous avons imaginées ne serait meilleure que celles proposées par le Gouvernement pour atteindre l'objectif. Nous nous heurtions à des objections majeures comme celle de créer des inégalités, parfois au sein d'une même école.

Nous avons aussi discuté de réintroduire une forme de contribution de solidarité, au moins de manière passagère, afin de demander au Gouvernement de reprendre les discussions avec la Coordination des syndicats pour réaliser au mieux les mesures préconisées. Mais ici aussi nous avons rencontré l'opposition unanime des enseignants et des fonc-

tionnaires. Nous avons remarqué enfin que nous créerions une autre inégalité entre les enseignants et les fonctionnaires si cette mesure devait s'ajouter à la réduction des postes de fonctionnaires ou s'appliquer seulement aux enseignants.

En commission, les représentants socialistes ont affirmé que la cheffe du Département avait quelques autres propositions dans sa manche mais que le Gouvernement n'en avait pas voulu. Dois-je en déduire que nous sommes ici en présence d'un autre dysfonctionnement de nos institutions puisqu'il semblerait qu'un membre du collège gouvernemental – ce terme si cher à certains membres du Gouvernement – aurait informé un groupe parlementaire du contenu détaillé des délibérations du Gouvernement? Nous nous trouverions à nouveau en présence d'une violation de la Constitution! Mais enfin, quand c'est la gauche qui s'y risque, cela paraît normal! Apparemment, si ces mesures n'ont pas plu au Gouvernement, elles ne semblent pas avoir rencontré beaucoup d'écho non plus du côté des enseignants puisque ceux-ci ne les ont pas reprises à leur compte dans la négociation avec le Gouvernement.

Quant aux menaces proférées par le SEJ concernant «Jura Pays ouvert», nous avons de la peine à comprendre ce raisonnement qui ressemble davantage à une politique de la terre brûlée, ce qui n'aura pas échappé à quiconque de bonne volonté. Nous voulons croire qu'il s'agit d'une réaction à chaud, peu réfléchie, et que, le moment venu, le bon sens l'emportera car ce projet est porteur d'avenir pour l'ensemble de la collectivité jurassienne, pour les enseignants aussi.

En conclusion, la partie de la commission que je représente et le groupe PDC vous demandent d'accepter la proposition du Gouvernement.

M. Ami Lièvre (PS), rapporteur de la proposition II de la commission: Je représente ici l'autre partie de la commission, peut-être minoritaire, on verra.

Comme nous l'avons annoncé dans le débat d'entrée en matière, nous sommes opposés aux mesures de correction relatives à l'enseignement, actuellement retenues dans le budget 2004. Malgré les accommodements consentis et révélés par le ministre des Finances tout à l'heure, nous craignons que la praticabilité de la mesure reste difficile, voire impossible pour certains degrés d'enseignement. Considérant de plus qu'il est hautement probable que les multiples procédures juridiques annoncées par les syndicats ne permettent pas la mise en œuvre des mesures à la rentrée 2004, nous demeurons convaincus que d'autres propositions doivent être mises en discussion avec ces mêmes syndicats.

La discussion du budget n'est toutefois pas le lieu pour de longs argumentaires sur les difficultés techniques de la mise en œuvre de la mesure mais plutôt celui du débat politique et, comme précisé dans l'entrée en matière, nous ne pouvons toujours pas souscrire aux options et aux décisions prises par la majorité du Gouvernement.

Financièrement, il s'agit d'un montant global de 945'000 francs réparti en plus de septante rubriques budgétaires, comme l'a dit Charles Juillard. Je rappelle que les 945'000 francs représentent les cinq douzièmes du montant normalement prévu, cette mesure devant prendre effet à la rentrée scolaire d'août. Etant donné que les rubriques budgétaires touchées concernent exclusivement les modifications consécutives à l'augmentation d'une heure pour l'ensemble des enseignants et la réduction de l'allègement du programme consenti aux enseignants de plus de 50 ans, nous ne voyons pas d'autre moyen de manifester notre refus qu'en deman-

dant de rétablir les montants sans correctif tout en appelant, une fois encore, au dialogue et à la recherche d'autres solutions qui éviteront de nous opposer, je l'espère, sur le nombre éventuel de postes touchés par ces mesures.

M. Marcel Hubleur (PLR): Dans l'entrée en matière, je vous disais que le Parlement se trouvait devant un budget difficile. Un des points qui a mobilisé beaucoup d'énergie concerne l'augmentation du pensum des enseignants.

Il aurait été tellement plus souhaitable que les rencontres entre le Gouvernement et le Syndicat des enseignants jurassiens aboutissent à un accord, ce qui aurait évité la situation actuelle, c'est-à-dire un bras de fer entre deux antagonistes, le Gouvernement et le Syndicat des enseignants jurassiens. Le débat de ce jour fait, depuis quelques semaines, l'objet de discussions animées au niveau de la rue. Cette rivalité n'est dans l'intérêt d'aucune des parties.

Le comité central du SEJ admet qu'une réduction des postes dans l'administration cantonale est plus facilement supportable que chez les enseignants. Voilà une affirmation qui reste à démontrer!

Nous sommes d'avis que l'enseignement doit rester le meilleur. Nos enfants n'ont pas toujours la possibilité d'entrer dans la vie active dans le Canton; afin de s'affirmer et démontrer leur capacité dans d'autres régions, ils doivent être en possession du meilleur bagage que l'école est à même de leur transmettre. Est-ce qu'une heure supplémentaire, par l'augmentation du pensum des enseignants, est à ce point péjorative et diminuera la qualité de l'enseignement? Si tel devait être le cas, je trouverais cette situation bien triste. Fort heureusement, ce n'est pas l'argument le plus fort de la Coordination des syndicats de la fonction publique.

Mais c'est également au niveau des communes que la diminution des charges liées imposées par le Canton doit devenir effective. En tant que responsable, au sein de l'exécutif de ma commune, je puis vous dire que les augmentations relatives au Service de l'enseignement en particulier, comme d'autres, ne sont plus supportables. Vous avez tous connaissance de l'importance des déficits qui apparaissent lors de la présentation des budgets communaux pour l'année en cours, déficits qui n'ont encore jamais atteint des montants aussi élevés.

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement agit en patron responsable. Ce sera au Parlement de confirmer ou d'infirmer la proposition de réduction des charges liées à l'enseignement. J'ajouterai que votre vote sanctionnera positivement ou négativement les propositions du budget. Il est impératif que les négociations qui ont échoué puissent reprendre dans un esprit serein et de manière constructive. Avec de la bonne volonté, je reste persuadé qu'une bonne solution sera trouvée et, comme on le dit en Ajoie, «ça en djasant qu'en s'entend».

Je terminerai en précisant que notre groupe est très partagé sur ce point du budget et que les députés du groupe PLR s'exprimeront lors du vote final selon leurs sensibilités.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission: Dans ce débat, je ne le cache, je vais m'exprimer et je vais vous demander de suivre mon point de vue; j'ai une idée sur le sujet! (*Rires.*)

Je réponds déjà à Monsieur Miserez. Monsieur Juillard – je précise Charles Juillard parce que Michel Juillard n'est pas de cette trempe-là – je n'ai pas de leçon à recevoir de vous! Je tiens à vous le dire clairement et je vais vous expliquer. Je

ne vais pas me lancer dans un débat juridique – d’ailleurs vous l’avez engagé mais tout de suite en disant que j’étais avocat et puis que j’expliquerais ma position – mais, en deux mots, parce que, sur ce sujet trop important, il faut privilégier le fond plutôt que la forme. Il faut être honnête dans le débat, il faut respecter les choix en politique et vos commissaires auraient dû le faire! Reprenez le procès-verbal: je ne suis pas un député qui tombe dans le piège aussi facilement et je vais vous dire pourquoi. J’ai été clair en commission et j’ai dit que je m’abstiendrais avant le débat. Je n’ai pas attendu le débat, comme certains chez vous, et puis, voyant comme il tournait, m’abstenir. J’ai clairement dit en début de séance – et je prends à témoin les commissaires – que je m’abstiendrais, à cette séance-là, sur ce vote parce que ma religion (comme on dit) n’était pas faite et que j’allais poursuivre la réflexion. Je vous dirai les résultats que j’ai obtenus en la poursuivant. Peut-être que certains petits malins, voyant que j’avais déclaré m’abstenir avant le débat et avant le vote, ont fait des calculs pour tenter de me mettre en difficulté mais j’ai assez d’expérience politique pour ne pas tomber dans le piège! Il faut mettre les choses là où elles sont.

Maintenant le règlement, en deux mots. J’invite le Bureau peut-être à faire une exégèse: je plaide non coupable (*rires*) et, pour ma défense, j’invoque les articles 10, lettre c, de la loi, 14 de la loi et 88 de la Constitution. Alors, votre règlement, Monsieur Juillard, il faut le lire correctement! (*Rires*) Parce que je tranche quand je vote, c’est normal. Parce que si je vote et qu’il y a égalité, comme je suis président, ma voix est prépondérante mais si je ne vote pas, je ne tranche pas. Et le débat de fond a lieu: vous êtes en présence de deux propositions, aucune n’est cachée et vous les connaissez. Charles Juillard en a présentée une, Ami Lièvre l’autre. Ce sont deux propositions de la commission et le Parlement tranchera. Pour ma part, je vais, sur le fond, vous dire comment je vois le problème.

Vous ferez une étude juridique de ce règlement ou vous le modifierez mais les articles 10 et 14 de la loi sur le Parlement me donnent raison. Vous pouvez faire comme vous voulez: je ne vois pas comment on peut obliger quelqu’un (il peut y avoir aussi un problème de conscience à ce moment-là) à voter s’il n’est pas à même de le faire. Et j’ai eu la prudence, la délicatesse et l’honnêteté d’annoncer mon abstention avant le débat, je tiens à le préciser.

Alors, maintenant, vous voulez connaître ma position. Et bien, je soutiens la proposition II et je vais vous dire pourquoi. Dans cette affaire, Marcel Hubleur s’est exprimé et vous a dit que le groupe était divisé; et bien il y a une partie du groupe qui partage l’opinion que je vais exprimer.

C’est vrai qu’on a tourné l’affaire en un conflit et cela a beaucoup préoccupé les députés; je crois qu’on devait aussi voir ce problème, on en a fait une bataille – il n’y a qu’à voir le ton du débat aujourd’hui – enseignants-Gouvernement et puis on en a fait presque des questions personnelles d’honneur mal placé ou de susceptibilité trop prononcée. J’aimerais aussi qu’on ne porte ce débat pas seulement sur les enseignants et les problèmes spécifiques que cette révision entraîne mais qu’on ait la responsabilité, comme députés, de l’enseignement, de l’éducation en général et du rôle qu’est le sien. Parce que je pose en fait qu’à mon avis – et on ne m’a pas démontré le contraire ou pas convaincu – les mesures proposées peuvent être de nature tout de même à porter atteinte aux conditions de l’enseignement, donc d’un bon enseignement. L’école a une mission de former des êtres libres, conscients de leur responsabilité et capables de prendre en charge leur propre destinée. Tout le monde est

responsable à ce niveau-là de la mission de l’école, il n’y a pas que les enseignants. Et puis, dans le débat qu’on a, on ne parle que d’enseignants mais j’aimerais aussi qu’on parle des élèves, des parents, des enseignants. Parce que si on porte atteinte aux conditions d’enseignement, on porte atteinte aux élèves et aux parents, au monde de l’enseignement, aux acteurs de l’enseignement dont font aussi partie les autorités politiques et qui doivent prendre leurs responsabilités.

Voyez-vous, dans ce débat, c’est vrai, beaucoup ont fait un appel au compromis, à quand même reprendre cette discussion. Il faut aussi dire que le ton est monté en commission parce que le ministre a eu un ton très péremptoire! Lisez le procès-verbal no 16 lorsqu’on nous dit: «Ecoutez, de toute façon, vous faites ce que vous voulez au Parlement; on est compétent pour prendre les mesures!», ce n’est pas de nature à détendre l’atmosphère et à avoir un débat serein qui va dans le sens de trouver une solution qui soit juste!

Voyez-vous, Monsieur Juillard, si je suis un député indépendant – et je revendique cela et je le maintiens – je préfère être député indépendant qu’un élément carbone du Gouvernement! Ils sont assez grands pour se défendre.

Quand j’étais président de la commission du lycée, j’ai dû quitter la fonction parce qu’elle est incompatible – et je l’ai regretté, je tiens à le dire ici et certains le savent – avec cette présidence de la CGF. Dans le cadre du lycée, où je représentais l’autorité, ensemble avec les professeurs et les élèves, il avait été discuté d’élaborer une espèce de charte concernant les différents problèmes. Ne croyez pas que je diverge parce que c’est l’esprit dans lequel on aurait dû discuter. Cette charte, c’était penser en termes de valeur, de respect et de tolérance, d’écoute, d’échange. C’est aussi refus de garder pour soi de laisser un conflit ouvert – et je crois que c’est le cas – et de développer les a priori et penser à soi. On doit penser que l’enseignement est un tout, comme un élan qui implique les acteurs concernés, quels que soient leur rôle et leur tâche au sein de l’école.

Je pense que ces mesures peuvent être de nature à porter atteinte à ces conditions favorables d’un enseignement positif. Et je ne défens pas ici forcément que les enseignants; j’aimerais aussi qu’on ait un mot pour les élèves et leurs parents. Je ne crois pas l’avoir entendu; maintenant, cela aura été dit.

Moi, je ne plaide pas avec les arguments invoqués par le syndicat ou des mouvements ou des partis ou des gens comme cela. Je suis allé aux informations. Alors j’aime bien qu’en commission on me reproche de m’accorder un temps de réflexion. Et les éléments que je vais vous dire maintenant, ils émanent d’un haut fonctionnaire de l’Etat jurassien. Quand je lis ce que je lis là, je m’interpelle comme député. Ce n’est pas un mouvement ou une quelconque personne qui m’a donné ces informations en disant qu’il faut aller dans ce sens-là; j’ai personnellement un document qui émane d’un haut fonctionnaire de l’Etat jurassien et qui dit ceci (je cite expressément pour ne pas qu’on m’accuse d’interprétation): «L’augmentation du pensum d’une leçon pour les écoles du Département de l’Education entraîne l’attribution de 752 leçons environ, soit la perte théorique d’environ 28 postes. On peut estimer que la même mesure appliquée aux écoles de la formation professionnelle consomme l’équivalent de 4 postes. Pour la diminution de l’allègement pour raison d’âge, le Service du personnel estime qu’elle occasionne, sur l’ensemble du système scolaire, la perte d’environ 6,6 postes pour les enseignants à plein temps. Si on incorpore au calcul

les enseignants à temps partiel, on peut compter une perte totale d'environ 10 postes. Au total, la mesure 1.2 détruit» – quand on connaît les qualités de français du fonctionnaire qui rédige ce texte, on peut comprendre ce que veut dire le mot «détruit» – «l'équivalent de 40 postes au moins, étant bien entendu que cette perte se ventile sur un nombre considérable d'enseignants auxiliaires dont le volume d'emploi sera amené à diminuer. Selon toute probabilité, ce sont d'abord les femmes qui seront concernées par une telle diminution puisqu'un grand nombre d'enseignantes ont choisi d'enseigner à temps partiel afin de concilier leur activité professionnelle avec leurs tâches familiales. Au demeurant...

Le président: Monsieur le Député, je vous invite à conclure!

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission: ... l'instrumentation de ces mesures risque, dans le terrain, de se heurter à des difficultés du fait des garanties d'emploi accordées à la plupart des enseignants.»

Monsieur le Président, je vous demande encore deux minutes...

Le président: Non!

M. Jean-Michel Conti (PLR): Et bien, je le demande au Parlement! Ecoutez, c'est le règlement qui me le permet. Je connais le règlement, Monsieur Juillard! (*Rires*). Si je dépasse mon temps de parole, je peux demander qu'on m'accorde deux minutes.

Au vote, le Parlement accepte la prolongation du temps de parole du député Jean-Michel Conti.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Merci aux démocrates! (*Rires*). Ceci étant dit, je viens de démontrer maintenant – et cela explique mon intervention de tout à l'heure – que je ne peux pas souscrire à cette mesure-ci parce qu'il est démontré – en tout cas le Gouvernement n'a pas apporté la preuve du contraire – qu'elle est de nature à porter atteinte à l'emploi, ce qui n'était pas le cas de la première mesure et ce qui explique ma différence de vote. Je crois qu'ici il y a un élément extrêmement important: il n'y a pas de garantie par rapport à l'emploi et il y a une différence entre les mesures.

Je termine, et c'est ma conclusion. Monsieur le Ministre, et pour les députés qui s'énervent à tort, je crois que j'ai été respectueux du débat démocratique. Je dirais ceci: il faut toutefois inventer le discours et la méthode, couper dans les dépenses dans des prestations sans doute mais au nom de quel objectif; on ne mobilise pas sur un renoncement, on ne convainc pas sur une résignation; il s'agit donc d'élaborer un nouveau contrat social où l'investissement dans des priorités collectivement acceptées justifie des pertes de prestations collectivement consenties. Rien n'est moins dans les habitudes suisses où le système de consensus, dont je suis le défenseur, fabrique des compromis alors que les systèmes majoritaires – c'est en tout cas ce que le Gouvernement fait au cas d'espèce – permettent ailleurs d'appliquer un programme.

C'est donc un rude travail qui s'annonce, d'explications, de remises en questions, d'apprentissage du débat. Comme mon temps de parole est écourté, je ne vais pas en abuser. Je vais donc respecter ce que vous m'avez accordé en vous

demandant de suivre la proposition II de la commission.

M. Etienne Taillard (PDC): Le seul enseignant député PDC va donner son avis personnel!

Les mesures de correction proposées par le Gouvernement visant à augmenter le pensum des enseignants et à réduire l'allègement pour raison d'âge ont fait couler beaucoup d'encre. Il s'avère que ces mesures vont supprimer des dizaines de postes et laisser sur le bord du chemin de nombreux étudiants qui sortiront de la HEP en juillet prochain. Elles vont provoquer une baisse de salaire effective pour les enseignants à temps partiel et une baisse déguisée pour les autres.

De plus, ces mesures pourraient être inapplicables du fait de la garantie d'emploi pour certains, comme l'affirme le chef du Service de l'enseignement (c'est certainement la même référence que Jean-Michel Conti), et inadéquates dans la perspective de la refonte des grilles horaires des élèves. J'aimerais rappeler que ces mesures sont inévitables puisqu'elles ne concernent que les enseignants.

Nous devons regretter que, dès l'annonce des mesures de corrections, une véritable négociation n'ait pas eu lieu. Car si tout le monde estime que le moment est venu de faire des économies, les moyens pour y parvenir divergent parfois fondamentalement. Mais il faut prendre aujourd'hui l'engagement de négocier au cours de l'année qui vient dans le but de trouver des solutions idoines. «Le blocage fait trop de perdants pour en rester là», tel était le titre d'un éditorial du «Quotidien Jurassien».

Entre les économies à réaliser et les exigences de l'école à préserver, la marge est étroite. Poser sur la table des propositions nouvelles aurait le mérite d'élargir cette marge. Gouvernement et enseignants doivent reprendre le chemin de la concertation, épuiser toute la marge de manœuvre qui ne l'a pas encore été, moduler les mesures qui peuvent ou devront l'être, envisager d'autres propositions.

Personnellement, croyant encore à cette possibilité et conscient du fait que des économies sont possibles dans le domaine de l'école aussi, je demande au Gouvernement ce qu'il pense d'une contribution de solidarité des enseignants d'une durée limitée à une année (d'août 2004 à juillet 2005) et qui devrait permettre d'atteindre les économies escomptées.

Cette mesure peut naturellement paraître discriminatoire, puisque ne concernant que les enseignants, mais elle aurait le mérite de donner un peu de temps à la réflexion et surtout d'éviter de nombreuses pertes d'emploi.

On a aménagé des corrections en une semaine, comme vient de le dire Monsieur le ministre Schaller; certainement sera-t-il possible d'en trouver d'autres, meilleures encore, en une année.

Je sais bien que l'on n'a pas affaire ici avec un budget-loi et que ma proposition ne peut être votée mais j'attends du Gouvernement son avis sur cette suggestion: un moratoire d'une année, accompagné d'une contribution de solidarité auprès des enseignants à hauteur de l'économie escomptée. Si le Gouvernement ne s'engage pas dans cette voie, je refuserai les mesures proposées.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je tiens quand même à revenir sur l'intervention du député, je dirais, moraliste du Parlement, le député Charles Juillard. Il n'arrête pas, à cette tribune, de lancer des invectives tous azimuts contre les autres députés, contre les membres de la CGF, contre le

président de la CGF qui est assez grand pour se défendre et qui s'est d'ailleurs très bien défendu – j'approuve d'ailleurs tout à fait sa position – contre la ministre socialiste, contre la municipalité de Delémont, contre tous les autres qui ne sont pas, je dirais, de son idée. Je crois qu'il doit arrêter de faire la leçon! Pour un futur candidat à la présidence, Monsieur le Député, vous manquez résolument de fair-play, c'est le moins qu'on puisse dire!

En ce qui concerne la commission de gestion et des finances, vous étiez absent à la CGF. Le groupe démocrate-chrétien était représenté par trois membres seulement (sur quatre sièges disponibles) et deux membres de votre groupe se sont abstenus en toute liberté. C'est d'ailleurs Madame Collarin qui devait aujourd'hui s'exprimer à cette tribune et c'est vous, je pense, qui vous êtes précipité pour vous exprimer, vous connaissant! (*Rire*) Je crois que vous devriez regarder, Monsieur le Député, plutôt de votre côté avant de discréditer des collègues députés. Effectivement, pour un homme qui voudrait arriver aux affaires et également au pouvoir, votre façon d'agir est en porte-à-faux avec l'état d'esprit qui prévaut dans le cadre du Parlement, qui est tolérant et respectueux des idées de tous.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Lors de la dernière séance de la CGF, je me suis abstenu lors du vote de cette mesure, non pas en habile calculateur, Monsieur le Président de la commission, mais tout simplement parce que tous les doutes que j'avais à l'encontre de cette mesure n'étaient pas levés. En effet, j'étais l'un de ceux qui pensaient que les enseignants devraient pouvoir choisir entre le pensum d'une leçon supplémentaire ou la diminution de salaire correspondant à cette leçon supplémentaire, ceci dans le souci de maintenir un nombre de postes d'enseignement au maximum.

Suite aux décisions du Gouvernement quant aux modalités d'application de cette mesure, expliquées ce matin dans le rapport d'entrée en matière du ministre des Finances Gérald Schaller, je soutiendrai ladite mesure avec conviction.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je serai bref aussi. Je vous dirai bien entendu que je ne vais pas voter ces mesures. Je ne vais pas parler longtemps parce que je me retrouve assez fidèlement dans ce que Monsieur Taillard a dit. Mais comme vous l'avez entendu, la majorité du groupe chrétien-social indépendant est favorable et qu'aucune voix chrétienne-sociale ne s'est exprimée dans l'autre sens, je le fais brièvement, surtout aussi en mon nom personnel.

Le fait est que je sois enseignant mais vous connaissez d'autres dossiers que j'ai déjà défendus en faveur du monde ouvrier ou du monde agricole pour savoir que j'aurais tenu les mêmes propos si j'avais été ferblantier ou ingénieur.

Je dirais tout de suite que je suis favorable à ce que le Gouvernement et les syndicats acceptent de se rencontrer. Evidemment, tous les deux penseront aller à Canosa. Et bien, une fois, on ira à Canosa ensemble mais on refait le chemin ensemble et on rediscute de la probabilité des contributions de solidarité, autant pour la fonction publique que pour les enseignants parce que, dans les deux cas, c'est finalement le contribuable et le Jurassien qui est pomme! En comprimant le temps laissé au service public, c'est finalement le citoyen qui sera moins bien servi. On a vu déjà l'échec partiel de la réorganisation administrative qui a fait que des régions du Canton sont moins bien desservies

quand on a voulu réformer la fonction publique sans avoir même pu diminuer le nombre de postes. Alors, si on diminue le nombre de postes, on sera encore un peu moins bien servi. Les gens qui resteront au travail devront effectuer le travail qui ne sera pas fait par les gens partis à la retraite et il y aura surcroît de travail, donc dégradation du statut.

Chez les enseignants, beaucoup de gens ont dit «on ne peut pas travailler une heure de plus». Vous savez très bien que s'il fallait travailler une heure de plus, on ferait notre boulot. Les enseignants, comme n'importe qui, comme vous autres Madame et Messieurs les Ministres – vous ferez sûrement une heure ou deux de plus pour aller converser encore une fois avec le syndicat – on est tous capables de travailler une heure de plus. Mais en prenant cette heure de plus, on met de côté les auxiliaires et d'autres enseignants qui apportent quelque chose de précieux. A la demande du Canton, on a voulu établir des projets d'établissement pour parer les enfants à la délinquance, aux dépendances. L'apport des professeurs auxiliaires dans ce domaine est immense; ces gens ont du temps, peuvent investir sur leur temps libre au service de l'école et s'y engagent. Je suis certain que vous avez vérifié cela dans les localités où vous vivez.

La mesure préconisée par le Gouvernement est mathématique: il faut trouver cet argent, c'est clair. Dans mon intervention et dans celle de Monsieur Taillard, on va trouver cet argent en demandant à ces gens d'accepter une contribution de solidarité. A vous, entre syndicat et ministres, de décider dans quel terme vous allez les mettre mais on peut demander tout de même ce sacrifice-là. Je l'accepte personnellement. Peut-être que certains ne l'accepteront pas de bonne grâce mais, puisque ces gens-là sont les heureux bénéficiaires de la sécurité de l'emploi, gageons qu'ils puissent faire ce sacrifice. Certains, dans le monde ouvrier, dans le monde agricole ou même certains propriétaires de PME ont vu aussi leurs rentrées pécuniaires baisser sans avoir pu rien dire. Alors, je crois que l'argent manque et qu'on peut tous faire un effort mais sans dégrader le statut social des gens.

Je vous en conjure, Madame et Messieurs les Ministres, les représentants des syndicats, revoyez vos positions. Le temps vous sera donné puisque nous allons rejeter les propositions que vous faites.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je me suis exprimé longuement tout à l'heure dans le cadre du débat d'entrée en matière sur les mesures touchant au corps enseignant. Je ne vais pas répéter les différents arguments que j'ai déjà développés à cette tribune; permettez-moi cependant brièvement de faire quelques rappels.

D'abord, contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, je voudrais insister sur le fait que les mesures retenues par le Gouvernement ne vont pas entraîner des suppressions de postes aussi nombreuses que celles dont le SEJ a fait état tout à l'heure. Le Service de l'enseignement a procédé à une calculatrice précise des équivalents-postes qui seraient mis en cause par l'augmentation du pensum; cela équivaut à 30-35 équivalents-postes et il est bien évident que ces 35 équivalents-postes répartis sur l'ensemble du corps enseignant ne vont pas déboucher sur la mise au chômage de 60 à 80 enseignants comme on veut bien le dire.

J'aimerais aussi dire que je ne vois pas que l'augmentation d'une leçon par semaine puisse déboucher sur une détérioration de la qualité de l'enseignement comme on veut le faire accroire. Le pensum qu'il s'agit de mettre en place est égal, voire inférieur, à celui qui prévaut dans d'autres cantons.

J'imagine que les enseignants jurassiens travaillant dans les mêmes conditions peuvent assurer la même qualité d'enseignement.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que le Gouvernement, au stade de la concrétisation de la mesure, avait modulé celle-ci, procédé à un certain nombre d'aménagements. Je crois que cela doit aussi être pris en considération dans la décision.

Au terme de l'analyse que le Gouvernement a faite dans cette matière, il est arrivé à la conclusion que, dans le secteur de l'enseignement, de véritables mesures d'économies passent soit par une augmentation du pensus hebdomadaire des enseignants, soit par une intervention au niveau des salaires. Le Syndicat des enseignants ne veut ni de l'une ni de l'autre. Je crois que ce constat peut honnêtement être posé à cette tribune. On peut bien inviter le Gouvernement à retourner à la table des négociations mais avec quelle chance de succès dès lors que l'entrée en matière est catégoriquement refusée, aussi bien sur l'horaire que sur le salaire?

D'autres économies dans l'enseignement sont-elles possibles? Au terme de notre examen, nous considérons que non. Le Syndicat des enseignants, je crois, n'est pas arrivé à une autre conclusion, lui qui nous a transmis un document censé constituer des contre-propositions dont on sait ce qu'il est advenu après qu'on les ait examinées attentivement. Le catalogue établi par la Coordination des syndicats de la fonction publique n'aboutit à aucune véritable économie par rapport aux plans financiers dont le contenu vous est connu.

Alors, ce soir, Mesdames et Messieurs les Députés, la question qui vous est posée n'est pas tellement celle de savoir si l'on veut appliquer telle ou telle mesure mais bien celle de trancher la question de savoir si l'on veut des économies dans le secteur de l'enseignement. La suppression pure et simple des montants portés à ce titre dans le budget ne pourra pas être interprétée autrement que comme le refus, de la part du Parlement, de toute véritable économie dans ce secteur.

Pour répondre au député enseignant du groupe PDC Etienne Taillard, je dirai que le Gouvernement n'a pas tranché la question de l'introduction d'une contribution de solidarité qui serait prélevée sur le seul salaire des enseignants. Je constate cependant d'ores et déjà qu'elle a été massivement repoussée par le Syndicat des enseignants lors de son congrès de la semaine dernière. La perspective d'aboutir à une solution négociée, basée sur une contribution de solidarité, me paraît dès lors extrêmement ténue. D'ailleurs, le secrétaire du Syndicat des enseignants, qui a été interpellé à ce sujet lors d'une séance de groupe parlementaire, s'est clairement exprimé contre l'introduction ou la réintroduction d'une telle contribution de solidarité.

Monsieur le député Conti a fait référence au procès-verbal de la CGF en me reprochant le ton sur lequel j'aurais fait état des compétences du Gouvernement. Le procès-verbal de la CGF ne rend certainement pas compte – puisque, par définition, il est écrit – du ton avec lequel j'ai fait ce rappel.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*): Il y a des mots!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'ai dit cela, et j'admets l'avoir dit, simplement après avoir constaté que la commission – et c'est avéré puisqu'aujourd'hui elle a présenté à ce Parlement non pas une proposition de majorité

et une proposition de minorité mais une proposition I et une proposition II – était incapable de prendre une décision! Face à une telle incapacité à décider, il m'a paru utile de rappeler que le Gouvernement était, en ce qui le concerne, prêt à assumer ses compétences, compétences que le Parlement lui a déléguées.

Au vote, la proposition II de la commission est acceptée par 29 voix contre 25.

Motion d'ordre

M. François-Xavier Boillat (PDC) (*de sa place*): Je demande une suspension de séance de dix minutes.

Le président: La suspension de séance vous est accordée. Nous reprenons nos délibérations à 19.20 heures.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, nous allons reprendre nos débats.

Motion d'ordre

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je vous remercie beaucoup de votre patience. Je vous demande, sans vouloir venir sur le fond, de pouvoir, à ce stade de la discussion, revenir sur une rubrique (101.301.03 nouvelle) qui figurerait à la page 50. Monsieur le Président, soit vous me laissez m'exprimer mais, sur le fond, voilà ce qui serait ma demande formelle.

Le président: Je crois, Monsieur le Député, que nous allons voter immédiatement et régler cette question de motion d'ordre. (*Des voix dans la salle: On n'a rien compris!*)

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Excusez-moi, je n'ai certainement pas été assez précis. Ma motion d'ordre demande qu'à ce stade de la discussion budgétaire et de l'adoption du budget nous puissions revenir, à la page 50, à la rubrique 101.301 et je proposerai l'adjonction d'une nouvelle rubrique 101.301.03. Monsieur le président me demande de ne pas m'exprimer sur le fond.

Le président: Monsieur le Député, expliquez plus avant!

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je vais essayer d'être le plus rapide possible.

A titre personnel – ce n'est pas une proposition du groupe démocrate-chrétien, je tiens à le dire – je pense qu'à l'intérieur de ce Parlement il y a une décision très forte qui a été prise (par 29 voix contre 25) et qu'on n'a pas voulu des propositions concrètes d'application (notamment des augmentations du pensus des enseignants) et que les mesures de corrections proposées par le Gouvernement sont, à ce niveau, rejetées. Nous en prenons acte et nous le reconnaissons, nous l'admettons.

Nous pensons par contre avoir entendu, de beaucoup de personnes qui ont voté contre l'application directe, qu'il y avait une égalité de traitement à observer et qu'effectivement il n'était pas impossible d'avoir une diminution ou une participation sur la masse salariale des enseignants, d'une manière

ou d'une autre – encore à trouver, je ne vous le cacherais pas – et que cela pourrait faire l'objet de l'introduction, dans le cadre de la rubrique budgétaire que je vous ai citée (101.301.03), d'un montant de 950'000 francs avec la dénomination suivante (telle que me l'a transmise aussi Charles Juillard): «Economies sur traitements du personnel enseignant». Nous aurions donc là -950'000 francs qui représentent les cinq douzièmes tels qu'expliqués tout à l'heure.

Nous ne voulons pas présager s'il s'agit d'une contribution mais nous voulons simplement donner un signal politique que le Parlement jurassien estime que l'égalité de traitement fait que l'on peut encore reprendre ces négociations; cela a été mentionné. Nous pensons que, dans le cadre de négociations rouvertes, il est assez difficile d'y aller si le budget exclut d'ores et déjà toute mesure et, ainsi, le Parlement jurassien montrerait son engagement sur l'importance qu'il porte aux des finances de l'Etat. Voilà le principe de notre proposition et nous espérons que vous pourriez l'appuyer.

Le président: Merci Monsieur le Député. Je vais donc demander au Parlement de se prononcer sur ce que Monsieur Oeuvery a qualifié de motion d'ordre.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 28 voix contre 24.

Rubrique 101.301.03 (nouvelle): Economies sur traitements du personnel enseignant

M. Jérôme Oeuvery (PDC): Je vous remercie beaucoup de votre compréhension, à 19.33 heures!

Dans notre état d'esprit, il est évident que les propositions qui augmentent le pensum – donc la proposition qui a été rejetée – ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle négociation. Plusieurs pistes ont été mentionnées au Parlement. Le Journal des débats les indiquera et pourra être repris comme base de négociation. C'est un mandat, et pas un chèque en blanc, qui est donné au Gouvernement. C'est aussi un mandat qui est donné, et ceci nous ne pouvons que l'inciter, à l'Intersyndicale d'aller un peu plus loin et de dire que ce n'est peut-être pas aujourd'hui que nous avons complètement échoué sur cette négociation, que le dialogue est encore possible.

Effectivement, on verra l'adoption finale ou pas du budget mais nous avons adopté 1,1 millions au niveau des fonctionnaires. Nous pensons qu'il y a des discussions encore à mener. Une contribution de solidarité ou pas, différentes pistes évoquées: mon collègue, Monsieur Charles Juillard, et Monsieur Rottet qui a parlé également de l'ouverture et de cette contribution de solidarité; Etienne Taillard a parlé aussi de cette contribution tout comme Maxime Jeanbourquin; Serge Vifian a parlé également d'autres mesures à analyser; même Monsieur le ministre Gérald Schaller a indiqué qu'un «non» aurait été un refus de toute économie mais que la contribution de solidarité, tout en étant difficile, n'est peut-être pas impossible; Monsieur Jean-Pierre Petignat a abordé des discussions qui doivent être prises malgré les défauts et les qualités qu'elles ont; Jean-Paul Miserez également, etc; enfin, plusieurs personnes se sont exprimées sur des possibilités. Il nous semble donc que l'on doit encore donner cette chance afin d'avoir une égalité de traitement des fonctionnaires et du monde enseignant aussi et que ce montant, c'est aussi la chance au dialogue renoué entre le Gouvernement et l'Intersyndicale.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Vous avez entendu les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Je viens d'entendre ceux de la motion d'ordre. J'ai participé à la discussion de coulisses qui a eu lieu à ce propos. J'accepte la proposition qui est faite mais je souligne que, pour respecter la démocratie, le bon droit et le règlement du Parlement, toutes les propositions qui pourraient intervenir ne doivent en aucun cas reprendre tout ou partie de toutes pièces qui viennent d'être rejetées dans ce qu'on a discuté avant. Tout ce qui ressemble à tous les points du pensum ne peuvent pas entrer en matière, même pas de la négociation. On ne parle plus du pensum. C'est à cette seule condition. On pourra parler de contribution de solidarité ou d'autre chose mais on ne pourra plus parler de mesure de pensum, donc des privations d'emploi pour une partie de la population enseignante.

J'aurais beaucoup souhaité que la mesure puisse être prise au niveau de ce qui concerne les fonctionnaires mais, malheureusement, le paquet pour les fonctionnaires ayant été accepté, c'est malheureusement fichu. Mais j'aurais bien aimé que cela puisse être élargi.

M. Patrice Kamber (PS): Sur le principe, le fait de consacrer une somme qui concerne les enseignants peut être intéressant. Je constate simplement qu'on a pris une décision concernant les fonctionnaires. Il y a une somme au budget qui est consacrée à la suppression des postes de fonctionnaires et, maintenant, on vient nous proposer une contribution de solidarité pour les enseignants. On n'a pas eu le temps d'aborder cette question au fond et je trouve qu'il est un peu hâtif de prendre une décision de ce type comme cela.

Je ferais alors la proposition suivante: on abandonne la mesure qui a été décidée pour les fonctionnaires et on institue une contribution de solidarité pour toute la fonction publique. Là, on applique des critères égalitaires, des critères qu'on peut respecter.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Effectivement, je rejoins totalement l'idée de Monsieur Kamber. La seule porte de sortie qui nous reste, je crois, ce soir, pour que le budget soit accepté, c'est d'instaurer une contribution de solidarité généralisée parce que je vois mal demander aux fonctionnaires de réduire de 50 postes étant donné que les enseignants ne bénéficieront finalement d'aucune mesure d'économies puisque leur statut ne sera pas modifié. Comment est-ce que les fonctionnaires veulent, eux-mêmes, faire l'économie de 50 postes en quatre ans alors qu'au niveau des enseignants il n'y a pas de mesure qui serait prise.

Donc, pour moi, la seule solution qui puisse être acceptée, c'est une contribution de solidarité généralisée qui pourrait prendre effet peut-être au milieu de l'année (ou je ne sais pas) mais toujours est-il que c'est une possibilité.

M. Michel Juillard (PLR): Je pense que la solution qui vient d'être proposée par Patrice Kamber est la solution la plus juste et la plus honnête.

Effectivement, dans le cadre du corps enseignant, beaucoup sont prêts à faire un effort et lorsque l'ensemble de la fonction publique est touché, je pense qu'elle doit réagir et accepter une telle mesure. C'est l'Etat du Jura qui a besoin d'argent; on se rend bien compte que c'est une nécessité. Il faut que chacun contribue et on ralliera tout le monde. En ce qui me concerne, je suis d'accord avec cette proposition.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) (*de sa place*): Je vous dis simplement depuis ma place que j'étais sûr que ce que dit Monsieur Kamber n'était pas praticable mais, alors, si c'est praticable, le groupe PCSI s'y rallie sans conteste.

M. Benoît Gogniat (PS): Je trouve que les propositions qui viennent d'être formulées sont faites de façon très hâtive, notamment la dernière qui n'est pas une mauvaise idée en soi. Simplement, ce serait quand même une première qu'on institue ici, dans un Parlement, en quelques minutes une contribution de solidarité pour toute la fonction publique. Je vous rappelle que si l'on fait cela, il n'y aura pas eu de concertation avec les syndicats. Donc, personnellement, je m'y opposerais déjà uniquement pour cette raison. Je vois mal comment, en deux minutes, nous pouvons décider une contribution de solidarité alors – d'ailleurs par la faute du Gouvernement qui n'a jamais voulu en entendre parler non plus – qu'il n'y a pas eu négociation avec les syndicats sur ce point-là. En tant que parlementaire, je me vois mal défendre cette position sans qu'il y ait eu discussion préalable.

Le président: Qui veut encore prendre la parole? Monsieur Jeanbourquin. Plus de deux fois sur le même sujet, ce n'est pas permis par le règlement.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je ne serai pas long et ce sera la der des der! Mais il est possible que nous soyons victimes de notre hâte.

On a dit contribution de solidarité. On a dit qu'on réaffecte ce montant pour prendre d'autres décisions qui ne sont en aucun cas les mesures du pensum et j'ai dit par exemple des contributions de solidarité. Mais nos gens doivent se remettre à table, notre Gouvernement, nos syndicats. On remet à table ce monde pour déterminer de quelle manière on procède, à l'exclusion totale de ce que nous venons de dire.

Donc, je ne crois pas que, selon ses propos, Patrice Kamber voulait tout de suite dire qu'on impose la contribution de solidarité mais on va dans la direction de ce qui pourrait être une contribution de solidarité. Peut-être que nos ministres et nos syndicalistes seront encore un peu plus ingénieux pour trouver mieux. Je leur fais confiance.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, pour l'instant je ne suis en possession que d'une proposition, celle de Monsieur Ouevray. Le Gouvernement désire-t-il s'exprimer? (*Rires*) Alors, la discussion est terminée. Je suis donc contraint de faire voter la proposition de Jérôme Ouevray ou, peut-être pour la clarté du débat, faudrait-il la répréciser.

M. Benoît Gogniat (PS) (*de sa place*): Je vais peut-être vous faire sourire mais je demande une interruption de séance.

Le président: Je crois qu'elle est nécessaire et je vous l'accorde.

(La séance est interrompue durant dix minutes.)

Le président: Chers collègues, regagnez vos places! Avant l'interruption de séance, je vous disais que nous étions en possession de la proposition de Jérôme Ouevray. Est-ce que le député Ouevray peut répéter sa proposition?

M. Jérôme Ouevray (PDC): Monsieur le Président, je vous remercie. C'est vrai que, l'heure étant tardive, certainement que je n'ai pas été assez précis. Je me permettrai donc d'essayer de faire la démonstration en même temps que vous. Si vous prenez la page 50 de votre budget, vous avez la rubrique 101.301.02 «Economies sur traitements du personnel administratif». Une rubrique 101.301.03 «Economies sur traitements du personnel enseignant» serait ajoutée. En dessous du montant de 1,1 millions, dans les charges (donc en moins), nous aurions donc un -950'000 francs correspondant à la somme que nous discutons depuis... (je ne sais pas s'il faut le dire en heures ou en minutes). Donc, c'est la proposition, je crois assez précise, que nous faisons formellement.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Nous contestons absolument cette proposition du groupe PDC. Cette proposition revient à intégrer dans le budget une ligne budgétaire de 945'000 francs sans en préciser l'affectation. Je crois que ce serait du jamais vu dans le cadre de l'élaboration d'un budget! Nous ne souhaitons pas donner ainsi au Gouvernement un chèque en blanc correspondant à un montant de 945'000 francs.

Nous avons fait jusqu'à présent le procès au Gouvernement de ne pas avoir négocié les mesures avec les syndicats. Alors, si le Gouvernement souhaite introduire, en cours d'exercice, d'autres mesures qui touchent à la masse salariale des enseignants ou plus généralement à la fonction publique, le Gouvernement ira rencontrer les syndicats, négociera cas échéant une contribution de solidarité et il viendra avec des propositions de modifications de bases légales et avec leurs conséquences sur le budget 2004 ou 2005.

Nous ne pouvons en tout cas pas accepter ce qui revient à donner un chèque en blanc au Gouvernement. Nous voterons contre cette proposition. Si, par hasard, le Parlement devait donner suite à la proposition de Jérôme Ouevray, nous voterions contre le budget.

Au vote, la proposition de Jérôme Ouevray est acceptée par 29 voix contre 25.

Rubrique 450.501.00: Itinéraires et pistes cyclables

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la commission: En l'absence de Vincent Theurillat, c'est moi qui reprends et je pense que le débat sera moins animé ici, du moins je l'espère.

Au nom de la CGF, nous vous proposons d'augmenter le budget de 100'000 francs pour les itinéraires et les pistes cyclables, conformément à la décision de ce Parlement prise lors du traitement du plan financier des investissements 2004-2007.

Nous avons développé ce point lors du Parlement de décembre dernier et, donc, nous n'y reviendrons pas dans le détail. Nous rappelons seulement que ce montant correspond bien, selon le service concerné, à ce qui est réalisable en 2004. Il n'y a donc pas d'attribution budgétaire pour gonfler l'enveloppe mais bien pour permettre de réaliser des projets concrets. Je rappelle qu'une liste a été élaborée par le responsable, M. Barthoulot, et que tous les membres de la CGF en ont pris connaissance. Alors que dans le budget il est prévu 300'000 francs, la liste des montants estimés s'élève à plus de 460'000 francs. De plus, dans la liste

qui a été dressée, différents projets ne sont pas encore quantifiés quant à leur coût; ils concernent principalement la région des Franches-Montagnes et sont liés à l'avancée des travaux de la H18 dans ce secteur.

La CGF a été sensible à l'importance du développement des itinéraires et des pistes cyclables, ceci en vue non seulement de développer le tourisme doux dans notre région mais aussi pour permettre un jour d'avoir des itinéraires cyclables dignes de ce nom dans notre Canton. Il en va aussi de la sécurité des usagers à deux roues ainsi que de la santé de la population.

Enfin, force est de constater que notre Canton n'a pas fait les efforts que nos prédécesseurs avaient planifiés. Sur les 6,5 millions qui devaient être investis sur dix ans, jusqu'en 2004, seulement le tiers a été dépensé. Nous sommes loin des objectifs qui avaient été fixés et que veut également suivre ce Parlement, comme il l'a confirmé lors de la séance de décembre dernier.

La commission de gestion et des finances vous recommande donc d'accepter cette modification du budget 2004. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe PCSI soutiendra cette proposition et qu'il vous demande d'en faire de même.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.

Rubrique 450.501.00: Traversée de Coeuve

M. Fritz Winkler (PLR), rapporteur de la commission: Afin de répondre aux doléances de la commune de Coeuve, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Chollet concernant ce dossier. Il m'a confirmé qu'il est complet.

Pour faire démarrer les travaux début janvier 2005, il faudrait pouvoir mettre le dossier en soumission au deuxième semestre 2004. M. Chollet m'a indiqué exactement le montant nécessaire pour pouvoir payer le bureau d'ingénieur, soit 60'000 francs.

Cette proposition a été faite à la séance de la commission de gestion et des finances le mercredi 21 janvier 2004 et a été acceptée par 9 voix contre 0 et une abstention. Pour cela, je demande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'inscrire à la page 234, rubrique 450 501.00, un supplément de 60'000 francs.

J'aimerais, chers collègues, vous assurer que ce montant de 60'000 francs n'est pas une dépense supplémentaire sur le montant alloué des subventions du plan financier 2004-2007. Il s'agit tout simplement d'un avancement. J'espère, Mesdames et Messieurs, que ma proposition retiendra toute votre attention.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.

Rubrique 450.501.01: Route Montsevelier–Courchapoix

Mme Françoise Collarin (PDC), au nom de la commission: Comme lors de l'adoption du plan financier, j'interviens à la rubrique 450.501.01 de la page 234. Je rapporte au nom de la commission de gestion et des finances et vous propose d'ajouter à cette rubrique la dépense de 300'000 francs pour la réfection de la route cantonale secondaire Courchapoix–Montsevelier. Vous n'avez, j'en suis sûre, pas oublié les

bonnes raisons pour lesquelles vous avez accepté l'avancement de ces travaux avec l'augmentation de charges de cette rubrique.

Je vais brièvement vous rappeler qu'environ 600 véhicules transitent chaque jour sur ce tronçon et que la sécurité routière n'est plus garantie vu l'étréitesse de la chaussée et des accotements non stabilisés. Les usagers sont en difficultés pour croiser, surtout les convois agricoles et le car postal qui est de dimensions particulières.

Au nom de la CGF, je vous recommande d'accepter cette augmentation de 300'000 francs à cette rubrique et, d'avance, je vous remercie de l'accepter pour tous les usagers.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.

Rubrique 460.503.00: Jardin botanique

M. Ami Lièvre (PS), rapporteur de la commission: Le montant de 60'000 francs que nous vous demandons d'ajouter au montant de 9'370'000 francs de la rubrique 460.503.00 du Service des constructions concerne la moitié de la somme nécessaire à la réalisation du projet de transformation d'un garage en bureau et à la construction d'une petite serre pour le rempotage des plantes au Jardin botanique.

Ce montant a été porté à la planification des investissements lors de notre séance du Parlement du 19 novembre dernier. Notre intervention était motivée alors par le fait qu'en l'état actuel les conditions de travail quotidiennes des personnes en charge du Jardin botanique ne sont ni convenables, ni rationnelles, en particulier du fait que le conditionnement des plantes est effectué dans un local auquel on ne peut accéder qu'en passant trois portes étroites, en traversant deux salles, etc., dont celle qui est réservée à la réception des visiteurs!

Le président: Monsieur le Député, ne vous précipitez pas. Je vais vous permettre de parler tranquillement et dans le silence.

M. Ami Lièvre (PS): Tout à fait mais je pense que les gens sont fatigués et je les comprends.

J'ajoute également que le responsable est toujours installé dans un local insalubre situé au sous-sol de l'église des Jésuites et que, sans les aménagements prévus, il ne disposera toujours pas d'un endroit où loger, sur son lieu de travail, son bureau, la bibliothèque scientifique et la graveuse, qui sont tout de même pour lui des outils indispensables.

Au nom de la commission, je vous demande votre soutien à ces personnes dont la tâche est difficile et à cette importante institution qu'est le Jardin botanique.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés; deux avis contraires sont dénombrés.

Rubrique 460.503.00: Construction d'un silo à sel aux Franches-Montagnes

M. Etienne Taillard (PDC): Encore un petit peu de patience chers collègues!

Lors du débat sur la planification financière, j'étais déjà intervenu pour m'étonner du montant inscrit sous cette rubrique, relatif à la construction de silos à sel. Le détail obtenu en CGF me laisse songeur et des détails complémentaires que j'avais demandés en CGF le 7 janvier ne me sont pas parvenus, raison pour laquelle j'interviens ici à titre personnel.

A Saignelégier, il est prévu un montant de 80'000 francs pour la déconstruction du hangar existant, 20'000 francs pour la construction d'abris pour le stockage des piquets et des barrières à neige. Le hangar construit en 1980 est assuré en valeur incendie pour un montant de plus de 400'000 francs et c'est cet hangar qu'on veut déconstruire et pour lequel on veut payer 80'000 francs pour le déconstruire! Même en période d'euphorie économique, les citoyens-contribuables ne comprendraient pas une telle manière de procéder.

Je reconnais la légitimité de la construction de silos à sel. Les cantonniers doivent travailler aujourd'hui dans de mauvaises conditions. Néanmoins, les propositions du Service des ponts et chaussées sont surfaites et il n'y a pas lieu de déconstruire un hangar encore fonctionnel certainement pour d'autres activités. Même si cela devait s'avérer nécessaire, un changement de lieu pourrait être envisagé à défaut de l'aménagement du hangar existant.

Dans une réponse à une question écrite en octobre 2002, le Gouvernement stipulait que les montants des investissements pour les futurs silos à sel de Saignelégier (2 fois 200 tonnes) et Glovelier (1 fois 250 tonnes) étaient évalués à 300'000 francs. Aujourd'hui, un peu plus d'une année après, on en est à 800'000 francs! La différence est énorme.

Pour ces raisons et en réaffirmant que je ne conteste pas le bien-fondé de la construction de ces silos, je propose de revoir le montant à la baisse en inscrivant au budget des investissements un montant de 600'000 francs, montant qui doit amplement suffire à la construction de ces installations.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement souhaite offrir aux cantonniers des Franches-Montagnes des conditions de travail acceptables et équivalentes à celles des autres districts.

Il s'agit, dans ce projet, de concrétiser le regroupement à Saignelégier et de fermer les installations des Breuleux. Un avant-projet a été réalisé et devisé pour un coût de 6 millions de francs.

Lors du débat sur la planification financière au sein du Gouvernement, le projet complet a été écarté et une partie seulement y a été inscrite, c'est-à-dire que le Gouvernement a souhaité réaliser ce projet en deux étapes. La première étape, c'est justement de construire et d'installer deux silos à Saignelégier et un silo à Glovelier. Nous devons donc modifier le projet en conséquence et évacuer l'ancien dépôt, aménager la place et les accès en réservant la possibilité de réaliser la deuxième étape. J'ai demandé un devis aux Ponts et chaussées et c'est sur ce montant que nous avons basé l'inscription à la planification financière. C'est un budget; nous n'avons jamais dit ici que nous allions les dépenser; un budget, c'est un budget et la réalité, c'est autre chose. Nous prévoyons naturellement de chiffrer de manière plus précise les coûts afin de pouvoir réaliser les deux étapes.

Au vote, la proposition d'Etienne Taillard est acceptée par la majorité du Parlement.

Rubrique 652.506.00: Acquisition d'un radar

M. Pascal Prince (PCSI): L'acquisition d'un nouveau radar m'inquiète quelque peu. En cinq ans seulement, les encaissements cantonaux par l'entremise de ce moyen de répression ont augmenté de 34% en moyenne en Suisse. Nos voisins de Bâle-Campagne atteignent, dans ce domaine, une augmentation irrationnelle mais bien réelle de 667% !

Les nouveaux radars en France voisine démontrent une volonté politique illogique puisqu'ils sont quasiment tous situés sur des routes, certes rapides, mais surtout parmi les plus sûres de France et, comme dans tous les pays d'ailleurs, sur les autoroutes. Si l'on sait que la France a deux fois plus d'accidents mortels par habitant avec ses limitations inférieures à l'Allemagne qui, pourtant, applique des limitations supérieures et qui ne connaît même pas de limitations sur une très grande partie de son réseau autoroutier, on se dit que le problème est ailleurs.

Pour revenir au Jura, l'évolution de la courbe des accidents est stable et ne justifie pas un accroissement de la répression. Aussi, je crains une utilisation trop abusive et surtout trop répressive de cette nouvelle acquisition. Rappelez-vous dernièrement le projet «Vision Zéro», qui a été abandonné par l'OFROU, la jugeant trop extrême. Mais le BPA a promis de se battre pour l'adoption de limitations encore plus restrictives!

Comme je le disais, le problème de la sécurité ne réside pas uniquement dans le dépassement de quelques kilomètres à l'heure sur l'autoroute par rapport à la vitesse limitée. Et ce n'est pas avec la répression qu'on arrivera à trouver la meilleure solution. S'il doit y avoir une répression, c'est surtout dans les endroits réputés dangereux en priorité. Pour le reste, je préconise la sensibilisation, voire l'éducation. Or, à voir l'orientation prise dans la conduite de la police et de son équipement ainsi que quelques réactions de citoyens, il semble bien qu'on est en train de mettre en place une police répressive. Ces principes sont contraires à la notion de proximité qu'on essaie de réintroduire dans nos pays voisins parce qu'il faut bien constater que la seule répression ne permet pas de modifier le comportement des personnes; bien au contraire, elle incite plutôt certains groupes de personnes à la révolte et aux défis face à l'autorité.

De plus, les discours entendus à propos de ce budget ont tous demandé une diminution de coûts. Aussi, je vous demande de surseoir à cet achat à une période plus faste, tant financière que de politique de sécurité. Je profite de cette occasion pour rappeler les tâches de proximité, éducative et de sensibilisation de notre police, tâches qu'on ne lui laisse pas le temps de pratiquer.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Monsieur le député Pascal Prince a une lecture assez particulière des accidents. Je l'invite à être attentif à l'écoute de nos radios locales régionales et à procéder à une lecture attentive de la presse.

J'aimerais juste lui donner un chiffre: en moyenne, Monsieur le Député, il y a sept morts par année sur territoire jurassien. Un, c'est déjà trop. Sur dix accidents, sept sont dus à un excès de vitesse et à une consommation abusive d'alcool ou de médicaments. Et vous voulez faire la démonstration à cette tribune qu'on ne doit pas procéder à l'acquisition d'un radar!

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas suivre cette proposition parce que le radar n'a pas

uniquement un aspect répressif mais il y a également un effet préventif.

Sur le deuxième volet, je vous invite aussi – et je vous donnerai du matériel adéquat si vous le souhaitez – à suivre les cours qui sont dispensés par mes collaborateurs et collaboratrices, avec une forte présence notamment des écoles, des jeunes, des adolescents, des écoles de degré supérieur, pour justement attirer l'attention de ces jeunes. Alors, ne venez pas dire à cette tribune que c'est une police répressive. Au contraire, je dirais qu'elle suit un mouvement qui prend en considération la notion de la proportionnalité.

Mais ce qui est impératif, c'est aussi de se doter d'un certain nombre de moyens parce que, dans ce Canton, beaucoup trop de monde roule beaucoup trop rapidement. Je pense qu'à cet effet on doit doter la police d'un certain nombre de moyens.

Au vote, cette proposition est rejetée par la majorité du Parlement; trois députés y sont favorables.

Rubriques relatives aux impôts (611.400.01, 611.400.04, 612.401.01, 612.401.02, 612.401.03, 612.401.04, 612.401.05, 612.401.06 et 612.401.07)

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Cela devrait être la dernière intervention; j'ai commencé, je devrais terminer.

Il faut être logique et puis aller au terme de ce budget avant de passer au vote final. Après avoir parlé de quelques dépenses, il y a ici une proposition de recettes qui est faite; c'est la concrétisation du vote de ce matin sur la loi fiscale. On a déjà abordé cela mais, formellement, on doit le traduire par une modification du budget qui, pour l'instant, n'en est toujours qu'au stade de projet.

Je propose donc, au nom de la commission, de modifier les rubriques suivantes:

– 611.400.01 (impôts sur le revenu des personnes physiques): le budget modifié passe à 135'600'000 francs, soit une différence de 5'600'000 francs;

– 611.400.04 (impôts sur la fortune des personnes physiques): on passe de 7'700'000 à 9'500'000 francs (différence de 1'800'000 francs);

– 612.401.01 (impôts sur le bénéfice des SA et Sàrl): on passe de 16'000'000 à 16'800'000 francs (différence de 800'000 francs);

– 612.401.02 (impôts sur le capital des SA et Sàrl): on passe de 2'450'000 à 2'570'000 francs (différence de 120'000 francs);

– 612.401.03 (impôts sur le bénéfice des sociétés coopératives): on passe de 442'000 à 464'000 francs (différence de 22'000 francs);

– 612.401.04 (impôts sur le capital des sociétés coopératives): on passe de 155'000 à 163'000 francs (différence de 8'000 francs);

– 612.401.05 (impôts des sociétés holding): on passe de 280'000 à 294'000 francs (différence de 14'000 francs);

– 612.401.06 (impôts sur le bénéfice des autres personnes morales): on passe de 70'000 à 73'000 francs (différence de 3'000 francs);

– 612.401.07 (impôts sur le capital des autres personnes morales): on passe de 100'000 à 105'000 francs (différence de 5'000 francs).

– La différence totale – cela a été dit ce matin – est de 8'372'000 francs.

Je vous propose, au nom de la commission, de procéder à ces modifications.

Je termine, Monsieur le Président, je n'ai pas épuisé mon temps de parole mais je serai très bref. Deux remarques pour conclure.

Une première parce que je n'aime pas qu'on ne dise pas les choses correctement. Je ne veux pas engager un débat contradictoire avec le ministre, on a tous donné et je crois, aujourd'hui, qu'on arrive au terme mais quand Monsieur le ministre dit au Parlement qu'il a fait la déclaration, devant la commission, selon laquelle, finalement, un vote du Parlement était sans effet par rapport aux mesures qui sont de la compétence du Gouvernement, il vous a déclaré tout à l'heure avoir fait cette déclaration parce que la commission n'avait pas pris de décision quant au vote. C'est faux, c'est faux et faux! J'invoque les procès-verbaux. Cette déclaration, Monsieur le ministre l'a faite à la séance de la CGF du 7 janvier, page 14, à une de mes questions et la problématique du vote à la CGF, on l'a eue le 21 janvier. Donc, je vous renvoie aux procès-verbaux de la commission. C'est là qu'il y a eu le problème du vote. Ceci étant dit, Monsieur le Ministre, ce sont les procès-verbaux et c'est la vérité, je la confirme.

Une dernière remarque. Je réfute les arguments de dire que la commission a été incapable de décider; elle était divisée. Je crois que le débat du Parlement d'aujourd'hui l'a démontré: on a débattu plus de cinq heures. Finalement, vous avez confirmé le débat de commission qui était capable mais divisée. Le sentiment que j'ai, à la fin de ce débat relatif au budget, c'est que, du côté du Gouvernement, Monsieur le Ministre et vos collègues, vous avez navigué à vue par une nuit sans lune!

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.

Les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 27 voix contre 20.

12. Initiative parlementaire no 14

Un seul cercle électoral pour le canton du Jura

Philippe Rottet (UDC)

13. Question écrite no 1813

Fondation Werner Buser de Bonfol: les buts sont-ils atteints?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

14. Modification de la loi sanitaire (première lecture)

15. Motion no 727

Pour une actualisation de la convention hospitalière du 4 décembre 1996 entre le canton du Jura et le canton de Bâle-Ville avec, le cas échéant, une extension de cette dernière au canton de Bâle-Campagne
Jean-Marc Fridez (PDC)

16. Question écrite no 1807
Coût de la santé: des économies à l'école
Gilles Villard (PDC)
17. Question écrite no 1810
Stands de tir
Jean-Jacques Zuber (PCSI)
18. Question écrite no 1816
Evaluation des capacités et des besoins en matière d'hébergement dans les établissements médico-sociaux (EMS)
Serge Vifian (PLR)
19. Question écrite no 1817
Pour contribuer un tant soit peu à la maîtrise des dépenses de la santé: introduire des cercles de qualité?
Serge Vifian (PLR)
20. Question écrite no 1818
Lutte contre le sida dans le Jura: état des lieux et solidarité internationale
Maxime Jeanbourquin (PCSI)
21. Question écrite no 1819
Quel est le nombre de patients souffrant d'hyperactivité (THADA) dans le canton du Jura?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
22. Question écrite no 1820
Trop de jeunes mettent fin à leurs jours!
Bluette Riat (PS)
23. Question écrite no 1826
Sécurité dans les trains entre Delémont et Porrentruy
Charles Juillard (PDC)
24. Question écrite no 1827
Flambée de poux dans les écoles jurassiennes: que fait-on concrètement?
Michel Juillard (PLR)
25. Motion no 729
Traces de produits de traitement du bois dans l'eau des rivières jurassiennes
Luc Maillard (PS)
26. Motion no 730
Halte au pillage de la forêt pluviale! Il faut promouvoir l'utilisation du bois indigène
Ami Lièvre (PS)
27. Postulat no 225
Eau de boisson dans le Jura: assurer la pérennité de la ressource
Ami Lièvre (PS)
28. Question écrite no 1809
Stands de tir plombés
Renée Sorg (PS)
29. Question écrite no 1812
Le canton du Jura est-il représenté au FSP?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
30. Question écrite no 1814
Psychodrame autour de l'A16
Fritz Winkler (PLR)
31. Question écrite no 1815
Où sont les autorisations de constructions et les études d'impact?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
32. Question écrite no 1821
Qu'advient-il des installations de tir abandonnées?
Michel Juillard (PLR)
33. Question écrite no 1823
Centre COOP de Bassecourt: le projet est-il conforme aux prescriptions légales (plan spécial, permis de construire et décisions de la Chambre administrative)?
Luc Schindelholz (CS-POP)
34. Question écrite no 1824
Quelle volonté pour le Parc naturel régional du Doubs?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
35. Question écrite no 1825
Pour une piste cyclable, équestre et pédestre entre le Creugenat et la Haute-Ajoie
Lucienne Merguin Rossé (PS)
36. Postulat no 226
Tri des déchets dans les écoles: de la parole aux actes
Patrice Kamber (PS)
37. Question écrite no 1806
Internet à l'école
Fritz Winkler (PLR)
38. Question écrite no 1808
De 1982 à nos jours: quelle volonté pour nos murs en pierre sèche?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
39. Question écrite no 1828
COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire) désorienté par rapport à la réalité
Norbert Goffinet (PDC)

40. **Motion interne no 78**
Augmentation du temps de congé parental
Bluette Riat (PS)
41. **Motion no 724**
Assemblée interjurassienne: vers une solution définitive de la Question jurassienne
Maxime Jeanbourquin (PCSI)
42. **Motion no 725**
Une rémunération correcte pour les experts aux examens
Germaine Monnerat (PDC)
43. **Motion no 726**
Unification des heures d'ouverture des commerces au niveau cantonal
André Burri (PDC)
44. **Motion no 728**
Naturalisation et législation cantonale
Francis Girardin (PS)
45. **Question écrite no 1804**
Les moins de 30 ans face à l'emploi: état des lieux et actions à entreprendre
Emilie Schindelholz (CS-POP)
46. **Question écrite no 1811**
Investissements 2004-2007: subventions agricoles
Lucienne Merguin Rossé (PS)
47. **Question écrite no 1822**
Formation en matière d'élevage chevalin
Vincent Wermeille (PCSI)

(Ces points sont reportés à une prochaine séance.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, vous m'avez réservé une première séance officielle un peu brûlante! Il y a eu de la confusion, du désordre mais il y a aussi eu de la démocratie.

Je vous rappelle que notre prochaine séance aura lieu le 18 février. D'ici là, je vous souhaite le meilleur possible pour vous-mêmes. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 20.20 heures.)